



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 119 de l'ordre du jour provisoire*

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre pour les appliquer.

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les réponses des chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés, à savoir le Centre CNUCED/OMC du commerce international, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les contributions volontaires gérées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Fonds des Nations Unies pour

* A/63/150 et Corr.1.



la prévention du crime et la justice pénale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Les informations contenues dans le présent rapport complètent les observations qui ont déjà été présentées au Comité et dont certaines figurent dans la version finale des rapports que celui-ci a remis aux chefs de secrétariat. Les chefs de secrétariat ont accepté nombre des recommandations du Comité, et la plupart de leurs commentaires ont été dûment reproduits dans les rapports du Comité. Pour éviter les répétitions et réduire la documentation, le présent rapport ne mentionne les observations complémentaires des chefs de secrétariat que lorsque c'est nécessaire. On y trouvera aussi des renseignements sur l'état d'avancement de l'application des recommandations, l'entité responsable, la date prévue de réalisation et le degré de priorité attribué aux recommandations. Le présent rapport fait aussi le point des recommandations ayant trait à des exercices antérieurs considérées par le Comité come n'ayant pas été entièrement appliquées.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Centre CNUCED/OMC du commerce international	5
III. Université des Nations Unies	9
IV. Programme des Nations Unies pour le développement	17
V. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	25
VI. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	44
VII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	59
VIII. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	67
IX. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	80
X. Fonds des Nations Unies pour la population	89
XI. Programme des Nations Unies pour les établissements humains	109
XII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et Fonds du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	116
XIII. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	127
XIV. Tribunal pénal international pour le Rwanda	153
XV. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	161

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisagent de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

2. Le présent rapport a été établi compte tenu des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

a) Résolution 52/212 B, en particulier les paragraphes 3 à 5, et note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée aux recommandations que l'Assemblée générale a approuvées (A/52/753);

b) Résolution 62/223 A, dans laquelle l'Assemblée a de nouveau prié le Secrétaire général d'indiquer dorénavant dans ses rapports sur les états financiers des fonds et programmes quels sont les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, l'ordre de priorité qui sera suivi et les fonctionnaires qui auront à en rendre compte (par. 11) et de donner une explication détaillée des retards observés dans l'application des recommandations du Comité, en particulier de celles qui remontent à deux ans ou plus (par. 10).

3. En ce qui concerne les délais de mise en œuvre, les chefs de secrétariat se sont efforcés de déterminer la date d'achèvement de la mise en application des recommandations. Toutefois, dans le cas de certaines recommandations, ils estiment que les activités correspondantes ont un caractère continu qui ne se prête pas à la fixation d'une échéance.

4. Pour ce qui est de la hiérarchisation des recommandations, le Comité qualifie les plus importantes de « principales ». Toutes les recommandations du Comité ayant été acceptées seront, certes, mises en œuvre rapidement mais la priorité sera accordée aux recommandations principales. En outre, toute recommandation liée à une question ayant fait l'objet d'une observation dans l'opinion émise par le Comité sera traitée avec la plus grande diligence.

5. Les chefs de secrétariat ayant accepté presque toutes les recommandations du Comité et nombre de leurs commentaires ayant déjà été mentionnés dans les rapports du Comité, toutes les recommandations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2007 ne sont pas accompagnées de commentaires détaillés. Toutefois, conformément au paragraphe 10 de la résolution 62/223 A, des renseignements complémentaires sont fournis pour toutes les recommandations ayant trait à des exercices antérieurs et considérées par le Comité comme n'ayant pas été intégralement appliquées.

II. Centre CNUCED/OMC du commerce international

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007¹

6. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2008 se présente comme suit :

Tableau 1
État d'application des recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	En cours	Délai fixé	Délai non fixé
Division de l'appui aux programmes et Secrétariat de l'ONU	2	1	–	1	–	1
Division de l'appui aux programmes	2	–	–	2	1	1
Total	4	1	–	3	1	2

7. **Au paragraphe 13 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétaire général de l'ONU propose à l'Assemblée générale, suite à sa résolution 61/264, des solutions pour remédier aux incidences préjudiciables de la prise en compte des montants à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service, notamment au titre de l'assurance maladie, dans les états financiers du Centre CNUCED/OMC du commerce international (CCI).**

8. Le Secrétariat de l'ONU proposera à l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, des options pour le financement des prestations dues à la cessation de service. Une fois que des décisions auront été prises et approuvées par l'Assemblée, le Département de la gestion prendra des mesures d'application. Le CCI se conformera à la politique de financement de l'ONU.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et Département de la gestion du Secrétariat

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Selon les décisions qui seront prises par l'Assemblée générale

9. **Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a indiqué que le CCI avait souscrit à la recommandation qu'il lui avait adressée tendant à ce que le Centre poursuive les efforts qu'il déploie pour augmenter le montant de sa réserve d'exploitation jusqu'à ce que le niveau prescrit soit atteint.**

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5, vol. III [A/63/5 (Vol. III)], chap. II.

10. Compte tenu de l'ampleur qu'ont prises ses activités, le CCI, pour mieux faire face à ses besoins opérationnels, revoit en permanence le montant de sa réserve d'exploitation de manière à la porter progressivement au niveau prescrit, à savoir 15 % des dépenses. De nouvelles consultations sont prévues à ce sujet avec les donateurs, et le Centre réfléchit à différentes possibilités pour le financement de la réserve.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

11. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que l'état des flux de trésorerie fasse apparaître la part du CCI dans la trésorerie commune des bureaux extérieurs de l'ONU.

12. L'état des flux de trésorerie du CCI est établi selon la présentation actuellement utilisée par le Secrétariat de l'ONU, qui a été acceptée par le Comité dans les états financiers certifiés de tous les exercices successifs. Conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, les placements ont été définis comme incluant ceux qui sont effectués dans le cadre de la trésorerie commune. Autrement dit, la trésorerie commune est définie comme faisant partie intégrante des placements, les variations de la trésorerie commune constituent des variations des placements et celles-ci sont donc classées sous « Flux de trésorerie provenant des activités de placement », conformément à l'appendice IV.A des normes comptables du système des Nations Unies. Les données relatives à la trésorerie commune étant incluses dans les activités de placement conformément auxdites normes, l'Administration ne peut accepter la recommandation du Comité.

13. L'Administration tiendra toutefois compte des points soulevés par le Comité lorsqu'elle mettra en application les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et Département de la gestion du Secrétariat

État d'avancement : Recommandation non acceptée

Priorité : Sans objet

Délai : Sans objet

14. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que le CCI inscrive les logiciels comme biens durables pour qu'ils soient enregistrés dans son inventaire.

15. Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre des normes IPSAS, les actifs incorporels, dont les logiciels font partie, seront recensés et inscrits dans l'inventaire.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Introduction des normes IPSAS

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

16. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les trois recommandations qui remontent à des exercices antérieurs et qui, dans cette annexe, sont mentionnées dans la colonne « Recommandations partiellement appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

17. La situation générale est présentée dans le tableau 2.

Tableau 2

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau du Directeur exécutif	1	–	1	–	–	–
Secrétariat de l'ONU	2	–	1	1	–	1
Total	3	–	2	1	–	1

18. **Au paragraphe 25 de son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005², le Comité a recommandé que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies publie dans les meilleurs délais des instructions révisées sur la gestion des fonds d'affectation spéciale.**

19. La révision des instructions relatives à la gestion des fonds d'affectation spéciale fait partie du programme de réforme concernant les fonds. Elle est toujours à l'ordre du jour mais il a fallu la faire passer après des activités plus pressantes, notamment la mise au point d'un nouveau progiciel de gestion intégré, l'introduction des normes IPSAS, la gestion axée sur les résultats, les mesures de responsabilisation, la gestion des risques de l'organisation, et l'harmonisation du Règlement financier et des règles de gestion financières.

Entité responsable : Secrétariat de l'ONU

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : À déterminer

20. **Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que le CCI continue de s'efforcer d'intégrer les normes du Système intégré de suivi (SIS)**

² Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 5, vol. III [A/61/5 (vol. III)].

dans la conception de ses propres outils d'établissement des rapports afin de simplifier les procédures correspondantes.

21. Le CCI a continué d'adapter son système d'établissement de rapports conformément à la recommandation du Comité. Un effort est fait pour s'assurer de la qualité des données du portail Projets. Un prototype de portail Opérations a été conçu en 2006. Le portail fonctionne depuis deux ans et a permis de rassembler des données de plus grande qualité en vue de l'établissement du plan opérationnel de 2008 et du plan stratégique pour 2009-2012. Les améliorations qui continuent d'être apportées au portail et à l'informatique de gestion permettent de fournir des données de meilleure qualité à l'appui des décisions prises par la direction.

22. Compte de tenu de l'expérience et des nouveaux besoins d'information découlant des progrès de l'informatique, on étudie de plus près à l'heure actuelle la question des besoins en matière d'informatique de gestion sur les plans stratégique et opérationnel. La structure d'information du SIS a aidé le CCI à définir ses produits et à mettre au point les procédures de collecte de données correspondantes. L'un des avantages est qu'à la fin de 2008, le CCI sera en possession d'un système plus rationnel de collecte de données et d'établissement de rapports.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Décembre 2008

23. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Organisation des Nations Unies réalise une étude de faisabilité sur la création d'interfaces entre le Système intégré de suivi (SIS) et les outils de suivi intégrés des différents organismes, afin d'éviter les doubles emplois.

24. On a procédé en 2006 à un examen des dispositifs administratifs en vue de l'introduction des processus de planification, de budgétisation, de gestion des ressources, de suivi et d'établissement de rapports dans un progiciel de gestion intégré. Toutes ces fonctions devront en effet être exercées à l'aide de ce progiciel lorsque celui-ci sera pleinement opérationnel. Par ailleurs, en décembre 2006, dans sa résolution 61/245, l'Assemblée générale a demandé un rapport sur la gestion axée sur les résultats. Une étude de faisabilité sur la création d'interfaces entre le SIS et les outils de suivi intégré ne présente plus d'intérêt vu qu'il a été décidé d'analyser les besoins dans la perspective de l'adoption d'un progiciel de gestion intégré, une nouvelle politique dont le Secrétaire général a pris l'initiative dans son rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : investir dans l'informatique et la télématique » (A/60/846/Add.1).

Entité responsable : Secrétariat de l'ONU

État d'avancement : Recommandation devenue caduque

Priorité : Sans objet

Délai : Sans objet

III. Université des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007³

25. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2008 se présente comme suit :

Tableau 3
État d'application des recommandations principales

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	En cours	Délai fixé	Délai non fixé
Finances	5	–	1	4	4	–
Bureau du recteur	3	–	1	2	2	–
Unités chargées des programmes et centres de recherche et de formation	1	–	1	–	–	–
Total	9	–	3	6	6	–

Tableau 4
État d'application de l'ensemble des recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	En cours	Délai fixé	Délai non fixé
Finances	10	2	3	5	5	–
Bureau du recteur	5	–	1	4	3	1
Unités chargées des programmes et centres de recherche et de formation	2	–	2	–	–	–
Achats	2	–	1	1	1	–
Total	19	2	7	10	9	1

Principales recommandations

26. À l'alinéa a) du paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU indique dans les pièces justificatives du journal les raisons des ajustements et reclassements effectués lors de l'établissement des états financiers définitifs.

Entité responsable : Finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 décembre 2008

³ Ibid., soixante-troisième session, Supplément n° 5, vol. IV [A/63/5 (Vol. IV)], chap. II.

27. À l'alinéa b) du paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU corrige les lacunes du Système de gestion des finances, du budget et du personnel.

Entité responsable : Finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 1^{er} janvier 2009

28. Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU mette fin à la pratique consistant à inscrire les excédents cumulés en recettes dans les états financiers.

29. Cette recommandation sera appliquée dans les états financiers de 2008, arrêtés au 31 décembre 2008, qui seront remis au Comité à la fin du mois de mars 2009.

Entité responsable : Finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 mars 2009

30. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU précise les types d'opérations à porter dans les comptes de trésorerie commune pour les distinguer de celles qui se rapportent à d'autres comptes en banque.

Entité responsable : Finances

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

31. À l'alinéa a) du paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU planifie les programmes, élabore les budgets, assure le suivi et effectue les évaluations en se conformant aux principes de la budgétisation axée sur les résultats.

Entité responsable : Unités chargées des programmes et centres de recherche et de formation

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

32. À l'alinéa b) du paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU tienne à jour un dossier central complet pour tous les projets en se conformant aux directives publiées par le groupe central de contrôle et d'inspection.

Entité responsable : Bureau du recteur

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée
Délai : 31 décembre 2009

33. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU demande aux administrateurs de programme/chercheurs de vérifier régulièrement l'état d'avancement des travaux au regard des plans de travail, de manière que les produits soient livrés pour publication dans des délais rapides.

Entité responsable : Bureau du recteur
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

34. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU définisse des règles concernant la part du traitement des chercheurs à affecter à chaque projet dans une mesure raisonnable.

Entité responsable : Bureau du recteur
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : 31 décembre 2009

35. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU établisse un plan donnant le détail des dispositions à prendre pour que les normes IPSAS soient entièrement adoptées d'ici à 2010.

Entité responsable : Finances
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : 31 décembre 2009

Autres recommandations

36. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU ne comptabilise les intérêts créditeurs parmi les sommes encaissées qu'au moment où ils sont effectivement portés au crédit du compte de trésorerie commune.

37. L'UNU n'accepte pas cette recommandation. Les sommes portées au crédit du compte de trésorerie commune sont capitalisées; elles s'ajoutent à la part de l'UNU dans la trésorerie commune et ne correspondent pas à des montants encaissés ni à des intérêts créditeurs supplémentaires.

Entité responsable : Finances
État d'avancement : Recommandation non acceptée
Priorité : Sans objet
Délai : Sans objet

38. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU comptabilise les primes d'émission, les plus-values et les moins-values

concernant ses placements, opération par opération, en application des normes comptables du système des Nations Unies.

Entité responsable : Finances

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

39. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU propose des améliorations au nouveau système Atlas afin de renforcer la gestion et l'enregistrement des opérations relatives aux comptes de placement.

Entité responsable : Finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2009

40. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU solde les intérêts échus compris dans le prix d'achat des obligations, à la date d'encaissement des intérêts ou au moment où les obligations sont vendues.

Entité responsable : Finances

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

41. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU prévoie le financement voulu aux fins du règlement des prestations dues à la cessation de service.

42. En application de la résolution 61/264 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée, à sa soixante-troisième session, un rapport dans lequel il proposera notamment une stratégie de financement de l'assurance maladie après la cessation de service. L'ONU a l'intention de prendre des mesures appropriées pour financer ses engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, en conformité avec les décisions que prendra l'Assemblée. Les prestations dues au titre des congés annuels et de la prime de rapatriement sont considérées comme faisant partie des dépenses communes de personnel et conformément aux procédures établies aucune provision distincte n'est constituée.

Entité responsable : Bureau du recteur

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Selon les décisions qui seront prises par l'Assemblée générale

43. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU indique toutes les contributions volontaires en nature dans les notes afférentes aux états financiers.

44. Les installations ou les contributions fournies dans le cadre de l'accord de siège ne sont pas indiquées dans les notes afférentes aux états financiers en tant que contributions volontaires en nature du fait qu'elles sont fournies contractuellement et donc ne sont pas considérées, par définition, comme des contributions volontaires. C'est cette interprétation qui a toujours prévalu et qui a toujours été acceptée par le Comité. Dans la mesure où toutes les contributions volontaires, telles qu'elles sont définies, ont été indiquées dans les états financiers, l'UNU n'accepte pas cette recommandation.

Entité responsable : Finances

État d'avancement : Recommandation non acceptée

Priorité : Sans objet

Délai : Sans objet

45. **Au paragraphe 96 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU veille à ce que les centres de recherche et de formation : a) obtiennent davantage de contributions volontaires de la part des donateurs afin d'être sûrs de pouvoir mener les projets à leur terme; et b) suivent de près les dépenses des projets pour éviter les déficits.**

Entité responsable : Unités chargées des programmes et centres de recherche et de formation

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

46. **Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU établisse un plan d'achat conformément à la section 8.1 du *Manuel des achats* de l'ONU.**

Entité responsable : Achats

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

47. **Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU : a) veille à respecter les dispositions de la section 7.1 du *Manuel des achats* de l'ONU concernant la tenue de fichiers de fournisseurs; b) indique les dates de livraison et les conditions de paiement dans les contrats; et c) fasse contresigner tous les contrats par les fournisseurs pour s'assurer qu'ils en respecteront les termes.**

Entité responsable : Achats

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2008

48. **Au paragraphe 110 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU demande au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) d'inscrire le Centre de l'UNU et plusieurs centres de recherche et de formation dans son plan**

d'audit pour l'exercice biennal 2008-2009, en fonction de l'exposition aux risques.

Entité responsable : Bureau du recteur

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2008

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

49. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur des recommandations qui sont rangées dans cette annexe dans la colonne « Recommandations partiellement appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

50. La situation générale est présentée dans le tableau 5.

Tableau 5

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Finances	1	–	–	1	1	–
Unités chargées des programmes et centres de recherche et de formation	2	–	2	–	–	–
Achats	1	–	1	–	–	–
Bureau du recteur	5	–	–	5	5	–
Total	9	–	3	6	6	–

51. **Au paragraphe 21 de son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2005⁴, le Comité a recommandé que l'ONU mette en œuvre une stratégie qui lui permette de moins dépendre du Fonds de dotation pour sa viabilité.**

52. L'évaluation technique préalable à la nomination du gérant de portefeuille est achevée. Le processus d'achat de services, qui doit aboutir à la signature d'un contrat, est engagé.

⁴ Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 5*, vol. IV [A/61/5 (Vol. IV)], chap. II.

Entité responsable : Bureau du recteur

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2009

53. Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU envisage d'améliorer son Système de gestion des finances, du budget et du personnel pour le rendre conforme aux règles de comptabilisation et d'établissement de rapports.

54. Le Conseil de l'Université a approuvé des crédits au budget de l'exercice 2008-2009 pour financer la mise en place du système Atlas, qui doit remplacer le Système de gestion des finances, du budget et du personnel. Un directeur de projet a été nommé, une charte a été établie et le projet progresse conformément au calendrier fixé. Le passage au système Atlas est prévu pour le 1^{er} janvier 2009.

Entité responsable : Finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2009

55. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU utilise ses ressources strictement pour les projets auxquels ils sont destinés et prenne les dispositions voulues pour que les fonds programmés soient débloqués en temps voulu.

Entité responsable : Unités chargées des programmes et centres de recherche et de formation

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

56. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU tienne une documentation complète et ordonnée sur ses projets, comprenant notamment les plans de travail, les budgets et les rapports financiers, et les rapports de suivi et d'évaluation.

57. Les modules dons et projets du système Atlas devraient permettre de faciliter la tenue des dossiers, le traitement de l'information, le suivi, et l'établissement de rapports concernant les dons, les contrats et les projets.

Entité responsable : Bureau du recteur

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2009

58. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU définisse des objectifs, des réalisations escomptées et des indicateurs de résultats mesurables afin d'améliorer le processus de mesure des résultats, de

rendre compte de l'efficacité réelle des projets et des programmes et de permettre l'établissement d'une corrélation entre les réalisations matérielles et les fonds engagés.

59. Le module Projets du système Atlas devrait permettre de définir et de mesurer plus facilement des indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs pour les projets.

Entité responsable : Bureau du recteur

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2009

60. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU reprogramme le Système de gestion des finances, du budget et du personnel de façon que les dépenses afférentes aux traitements du personnel participant aux projets soient automatiquement inscrites à la rubrique Réseaux de recherche et de formation et diffusion.

61. Une reprogrammation du Système de gestion des finances, du budget et du personnel ne se justifie pas parce que ce système est dépassé et que la reprogrammation serait coûteuse. Il a été décidé de le remplacer par un nouveau système, Atlas, pour lequel le Conseil de l'Université a approuvé des crédits dans le budget de l'exercice 2008-2009. On étudiera comment automatiser la répartition des traitements du personnel entre les projets à l'aide du système Atlas.

Entité responsable : Bureau du recteur/Administration

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2009

62. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU exige des directeurs de programme des centres et programmes de recherche et de formation intéressés qu'ils : a) communiquent périodiquement des rapports sur l'état d'avancement des projets en cours d'exécution afin de permettre l'établissement d'une corrélation entre les réalisations matérielles et les dépenses encourues; b) réévaluent l'état d'avancement des projets et s'attaquent aux causes des dérives ou retards éventuels; c) mettent en rapport l'état d'avancement des projets avec les plans d'exécution des projets ou les produits escomptés pour permettre une évaluation adéquate des réalisations; et d) adoptent des mesures visant à ce que les projets soient exécutés conformément au calendrier établi et sans dépassement de crédit.

63. Les modules projets et dons du système Atlas devraient permettre de faciliter la gestion des activités et des ressources financières et par conséquent d'axer les prestations sur les résultats.

Entité responsable : Bureau du recteur

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2009

64. **Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU respecte à la lettre les dispositions du *Manuel des achats* de l'ONU relatives à l'établissement des plans d'achat et au nombre minimum de soumissionnaires.**

Entité responsable : Achats
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

65. **Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU se conforme à la règle de gestion financière 105.19 a) de l'ONU relative aux paiements anticipés; aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/1999/7, en ce qui concerne le mandat des consultants, les rapports d'évaluation de leur travail et la durée maximale pendant laquelle ils peuvent être employés; et aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/296 relatives à la prise de fonctions.**

Entité responsable : Unités chargées des programmes et centres de recherche et de formation
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

IV. Programme des Nations Unies pour le développement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007⁵

66. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est l'un des sept organismes des Nations Unies à avoir reçu une opinion sans réserve pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007. Cela réaffirme l'élan stratégique de nombre de décisions de gestion mises en œuvre par le PNUD ces dernières années afin de tenir compte des constatations du Comité et de régler certains problèmes systémiques et structurels qui avaient motivé les observations des commissaires aux comptes. Cela est également remarquable étant donné les conditions de plus en plus complexes, dangereuses et délicates dans lesquelles le Programme opère un peu partout dans le monde et le montant élevé des dépenses consacrées aux programmes, soit 9,5 milliards de dollars.

67. Le PNUD continuera à faire fond sur des mesures de gestion prises pendant l'exercice précédent afin de régler les problèmes signalés par le Comité dans ses constatations. Il s'attachera en particulier : a) à renforcer ses capacités internes pour certaines activités de base grâce au programme de certification des administrateurs; b) à mettre à profit le lancement progressif des centres régionaux de services comptables communs pour permettre à certains bureaux de pays de petite taille de

⁵ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 5A (A/63/5/Add.1)*, chap. II.

puiser dans un vivier d'experts financiers qui les aideront à s'acquitter de tâches de gestion financière et à procéder aux rapprochements bancaires mensuels, opérations dont les bureaux ne pourraient s'acquitter autrement ou qui reviendraient très cher; c) à améliorer le contrôle de gestion des activités relatives aux programmes et des activités opérationnelles et les capacités de suivi des risques au siège, dans les bureaux régionaux et dans les bureaux de pays en tirant parti du système de gestion intégré mis en service en 2004.

68. Depuis 2006, le PNUD a pour pratique de se fixer un délai pour la mise en œuvre de toutes les recommandations d'audit et de suivre l'avancement des mesures prises à cet effet. Soucieux de donner tout son sens à la responsabilisation, il fait figurer les noms des responsables des différentes activités sur le tableau de bord dont il se sert à des fins de suivi. Il a également systématisé l'utilisation du tableau de responsabilisation aux fins du suivi de toutes les recommandations d'audit lors des réunions d'examen périodique organisées par le Groupe des opérations, sous la présidence de l'Administrateur associé. Ces pratiques sont conformes aux dispositions de la résolution 62/223 A de l'Assemblée générale.

69. Depuis la réception du rapport d'audit final en juillet 2008, le PNUD a commencé à fixer des délais pour la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité (dont 38 recommandations ayant un rang de priorité élevé). Plusieurs recommandations devraient être mises en œuvre au quatrième trimestre de 2008, avant que le PNUD ne rende compte de ses activités à son Conseil d'administration. La mise en œuvre de certaines recommandations devrait s'achever au deuxième trimestre de 2009, notamment les recommandations concernant la clôture des comptes financiers de 2008 et les préparatifs en vue de la vérification intermédiaire des états financiers du PNUD à laquelle procédera le Comité pour l'exercice 2008-2009. Certains délais sont fonction de l'adoption et de l'application de la stratégie de gestion des ressources humaines, de la stratégie d'achats et de la stratégie de gestion de l'information, de la mise en service de la nouvelle version du progiciel de gestion intégré d'ici au second semestre 2009 et de la mise en œuvre des normes IPSAS en 2010.

70. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2008 se présente comme suit :

Tableau 6
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la comptabilité	15	1	–	14	14	–
Division des services administratifs	1	–	–	1	1	–
Service central des états de paie	2	–	–	2	2	–
Bureau du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs	2	2	–	–	–	–
Bureau de l'audit et des investigations	7	–	–	7	7	–
Bureau des finances et de l'administration	1	–	–	1	1	–
Groupe d'appui opérationnel	3	–	–	3	3	–

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau d'appui aux achats	4	1	–	3	3	–
Bureaux régionaux	2	–	–	2	2	–
Équipe de sécurité	1	–	–	1	1	–
Total	38	4	–	34	34	–

Tableau 7
État d'application de toutes les recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la comptabilité	25	1	–	24	24	–
Division des services administratifs	4	–	–	4	4	–
Centre des solutions institutionnelles	1	–	–	1	1	–
Service central des états de paie	3	–	–	3	3	–
Bureau du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs	6	4	–	2	2	–
Bureau de l'audit et des investigations	7	–	–	7	7	–
Bureau des finances et de l'administration	1	–	–	1	1	–
Bureau des ressources humaines	4	2	–	2	2	–
Bureau de la planification et du budget	2	–	–	2	2	–
Groupe d'appui opérationnel	4	–	–	4	4	–
Bureau d'appui aux achats	11	1	–	10	10	–
Bureaux régionaux	5	–	–	5	5	–
Équipe de sécurité	2	–	–	2	2	–
Division de la trésorerie	2	–	–	2	2	–
Groupe des Nations Unies pour le développement	4	–	–	4	4	–
Fonds d'équipement des Nations Unies	1	–	–	1	1	–
Total	82	8	–	74	74	–

71. Le PNUD examine actuellement les normes concernant l'application des recommandations du Comité, notamment les recommandations dont la mise en œuvre s'inscrit dans la durée et celles pour lesquelles le Programme est tributaire d'autres parties ou dont la mise en œuvre s'échelonne sur plusieurs exercices. Le PNUD demande au Comité de se pencher sur les huit recommandations sur lesquelles il avait déjà fait connaître ses vues et ses raisons (par. 166, 264, 280, 283, 405, 414, 416 et 420 du rapport).

Réponse de l'administration concernant les principaux problèmes signalés par le Comité

72. On trouvera dans les paragraphes qui suivent le point de vue et les plans du PNUD pour faire face aux problèmes décelés par le Comité à l'échelle du système et recensés dans le résumé concis (voir A/63/169). L'administration a également fixé des délais concernant la suite à donner aux recommandations du Comité :

a) *Biens et matériel durables* : Le PNUD met actuellement la dernière main au projet de directives relatives à la gestion des biens dans le cadre de la modernisation de son dispositif de contrôle interne et fera fond sur la pratique actuelle consistant à procéder deux fois par an à des vérifications du matériel, en prélude à l'audit intermédiaire de l'exercice 2008-2009. S'agissant de la recommandation faite par le Comité au paragraphe 264 de son rapport au sujet de la mise au point de règles concernant l'enregistrement et la comptabilisation des biens relevant de l'exécution directe, le PNUD a pour principe de céder ces biens aux bénéficiaires des programmes et, partant, de ne pas les enregistrer dans Atlas comme lui appartenant. Le Programme est cependant d'accord pour préciser les procédures de contrôle à appliquer aux biens relevant de l'exécution directe dans le manuel de programmation;

b) *Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, prime de rapatriement et jours de congé annuel accumulés* : La pratique actuellement suivie par le PNUD est conforme au paragraphe 58 des normes comptables du système des Nations Unies qui n'impose pas de faire apparaître les engagements susmentionnés dans les états financiers mais d'en rendre compte dans les notes relatives aux états financiers, ce que le PNUD a fait. Cela est conforme aux règles de gestion financière du PNUD ainsi qu'aux normes comptables du système des Nations Unies et à la résolution 60/255 dans laquelle l'Assemblée générale a demandé que cette information apparaisse dans les états financiers. Le Programme se range à la recommandation faite par le Comité au paragraphe 166 de son rapport tendant à ce qu'il fasse apparaître l'intégralité des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service dans ses états financiers et y donnera suite en 2010 dans le cadre de la mise en œuvre des normes IPSAS. Il coopère étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes en vue de l'harmonisation des principes comptables, du règlement financier et des règles de gestion financière et se dote d'une stratégie d'information afin de sensibiliser ses partenaires aux incidences des normes IPSAS sur les états financiers. Le calcul de la prime de rapatriement, laquelle ne s'applique qu'au personnel recruté sur le plan international, est fait sur la base des effectifs moyens et des traitements moyens (coût estimatif). Les calculs concernant la prime de rapatriement et les jours de congés annuels accumulés seront automatisés en 2010 avec la mise en œuvre des normes IPSAS;

c) *Risques relatifs aux projets exécutés par des entités nationales* : Comme le Comité l'a constaté, le PNUD a fait des progrès notables pour faire face aux risques fiduciaires liés aux projets exécutés par des entités nationales. Cela passe par la mise en œuvre de règles consistant à procéder à des audits en tenant compte des risques posés par tel ou tel projet, des mesures de gestion visant à réduire le montant net de l'incidence financière associée à des opinions d'audit (0,3 % en 2007 contre 2,4 % des dépenses totales de projets audités en 2004), des mesures pour améliorer la soumission des rapports d'audit consacrés aux projets exécutés par des

entités nationales, une analyse plus poussée des avances consenties depuis plus d'un an et la réduction du montant de 33 millions de dollars dû pendant l'exercice précédent à quelque 15 millions de dollars pendant l'exercice 2006-2007. En réponse à la recommandation faite par le Comité au paragraphe 357 de son rapport, le PNUD s'attache à déterminer le montant brut des avances consenties plus de six mois auparavant et à obtenir leur régularisation d'ici à la fin de l'exercice biennal 2008-2009. Avec la mise sur pied de services d'appui à l'audit des dépenses relatives aux projets exécutés par des entités nationales dans les centres régionaux d'appui à l'audit, le PNUD entend améliorer encore la qualité des rapports sur les dépenses de projet soumis par les auditeurs, veiller à la présentation dans les délais des rapports d'audit sur les dépenses et actualiser ses instructions régissant l'audit des dépenses afférentes à l'exécution nationale (comme recommandé par le Comité aux paragraphes 381, 392 et 363 de son rapport) avant la fin de 2009;

d) *Rapprochements bancaires et gestion de la trésorerie* : En réponse aux observations formulées par le Comité en 2004-2005, le PNUD a fait des progrès notables en 2006-2007, ainsi que le Comité l'a noté, en vue de procéder au rapprochement mensuel de ses 67 comptes bancaires actifs au siège et de ses 553 comptes gérés par les bureaux de pays. La gestion de la trésorerie demeure un aspect crucial de l'audit du PNUD et le Comité a recommandé à ce dernier de liquider tous les éléments en attente dans les tableaux externes (comptes transitoires), de clarifier les éléments en suspens dans les rapprochements bancaires (par. 214) et de veiller à ce que les contrôles concernant les rapprochements bancaires dans les bureaux de pays soient menés à bien (par. 222). Le PNUD entend donner suite à ces recommandations d'ici à la fin de 2009;

e) *Locaux et services communs dans les pays* : Comme noté par le Comité, la mise en place de services communs constitue une composante importante du programme de réformes du Secrétaire général. Le Bureau de la coordination des activités de développement joue un rôle de chef de file en ce qui concerne la mise en place rapide du système de gestion des services communs utilisé à titre expérimental dans 20 pays en 2006 (par. 443) et en encourageant l'intégration de programmes de services communs dans les activités menées dans les pays (par. 435). Toutefois, le programme de services communs du Groupe des Nations Unies pour le développement est un programme qui obéit à la demande. Les équipes de pays des Nations Unies peuvent obtenir un appui par l'intermédiaire du Bureau, lequel facilite l'organisation d'ateliers consacrés aux services communs au niveau des pays et offre des conseils et un appui pratiques. Comme recommandé par le Comité au paragraphe 448 de son rapport, le Bureau jouera un rôle central en encourageant les bureaux de pays à faire appel à des spécialistes qui les aideront à mettre en place des services communs. Il envisage de demander des éclaircissements au Comité concernant les normes de mise en œuvre étant donné que les services communs sont fonction de la demande et qu'il faut un engagement de la part de l'équipe de pays des Nations Unies;

f) *Normes comptables internationales pour le secteur public* : Le PNUD se prépare activement au passage aux normes IPSAS en 2010 et a progressé notablement en ce qui concerne les règles relatives à ces normes et l'analyse de l'incidence qu'elles auront sur ses procédures, la communication de l'information et Atlas. Il a tenu des réunions régulières avec les autres organismes des Nations Unies afin de veiller à ce que les normes IPSAS soient appliquées uniformément. Comme recommandé par le Comité au paragraphe 191 de son rapport, le PNUD entend tirer

parti de son arrangement avec le comité de pilotage des normes afin de suivre les préparatifs et la mise en œuvre et d'assurer pendant toute la durée du projet la gestion des risques inhérents à la mise en œuvre des normes. Il se dote actuellement d'un plan de communication et de gestion du changement détaillé concernant l'incidence des normes sur le personnel et la direction des bureaux et sur ses partenaires, qu'il s'agisse d'organismes des Nations Unies ou de parties prenantes extérieures, y compris les donateurs;

g) *Gestion des achats et dérogations à la procédure de mise en concurrence* : En réponse aux recommandations faites par le Comité aux paragraphes 239 et 240 de son rapport tendant à ce que des plans d'achats soient établis tant dans les bureaux de pays qu'au siège, le PNUD subordonnera la délégation de pouvoir en matière d'achats à l'existence de plans d'achats et de capacités avérées et à l'obtention de résultats précis, dans le cadre de sa stratégie d'achats. D'ici au premier trimestre de 2009, il mettra en service un outil en ligne qui aidera les unités administratives à établir leurs plans d'achats en tenant compte des risques et de la valeur. Avec l'organisation de cours de formation spécialisée dans le cadre d'ateliers régionaux et, éventuellement, l'affectation des cinq chefs de service régional des achats, il espère améliorer la qualité des documents d'achat soumis au Comité consultatif des achats, procéder à un examen et une analyse périodiques des différents types de dérogations demandées et approuvées d'ici au deuxième trimestre de 2009 et donner ainsi suite aux demandes formulées par le Comité aux paragraphes 242 et 250 de son rapport;

h) *Équilibre entre les sexes, répartition géographique et planification de la relève* : En application de la recommandation que le Comité a réaffirmée au paragraphe 280 de son rapport, le PNUD fait fond sur les mesures qu'il avait déjà prises afin de parvenir à l'équilibre entre les sexes. L'Administrateur a créé un groupe de l'égalité entre les sexes et de la diversité au Bureau des ressources humaines (Bureau de la gestion) afin d'intensifier les efforts dans tout le PNUD et a également publié son premier rapport sur l'équilibre entre les sexes. Lors du lancement du rapport, l'Administrateur a déclaré que pour parvenir à un équilibre absolu, il faudrait commencer par se rapprocher d'une fourchette comprise entre 45 et 55 % aussi bien pour les hommes que pour les femmes dans l'ensemble du PNUD, bureaux régionaux et autres compris. Le Programme est déterminé à parvenir à cet équilibre d'ici à 2011, conformément à son plan stratégique, mais il estime que cela se fera progressivement et que la recommandation du Comité concernant l'établissement d'objectifs d'étape n'est pas pragmatique. S'agissant des objectifs d'étape pour la répartition géographique du personnel (voir par. 283 du rapport), le PNUD se rapproche d'une répartition Nord-Sud équilibrée en ce qui concerne le personnel recruté sur le plan international dans le cadre de son programme de carrières dirigé par l'Administrateur associé. Il entend mettre la dernière main à son plan d'organisation de la relève, comme recommandé par le Comité au paragraphe 286 de son rapport, d'ici à la fin de 2009. Il s'agit d'une composante cruciale de la stratégie de gestion des ressources humaines du PNUD, qui fait une large place au facteur humain et qui est actuellement en cours de révision.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

73. Dans son rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005⁶, le Comité des commissaires aux comptes a fait 115 recommandations. D'après une validation indépendante du Comité, 30 recommandations (26 %) n'avaient pas été entièrement appliquées au moment du nouvel audit. Elles comprenaient 25 recommandations qui, de l'avis du PNUD, avaient été dûment appliquées pendant l'exercice 2006-2007 et 5 autres auxquelles le Programme admettait ne pas avoir totalement donné suite. Le Comité a constaté que 3 de ces 30 recommandations dataient des exercices 2002-2003 et 2000-2001 et que toutes trois avaient un rang de priorité élevé. On trouvera au tableau 8 un récapitulatif concernant la mise en œuvre des 30 recommandations. Les observations de l'administration sur la question figurent dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 8

État d'application des recommandations relatives à des exercices biennaux antérieurs partiellement mises en œuvre pendant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la comptabilité	9	–	7	2	2	–
Division des services administratifs	4	–	1	3	3	–
Bureau d'appui aux achats	7	–	–	7	7	–
Bureau des ressources humaines	5	–	–	5	5	–
Bureau de la planification et du budget	1	–	–	1	1	–
Bureau de l'audit et des investigations	2	–	2	–	–	–
Groupe d'appui opérationnel	1	–	–	1	1	–
Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement (devenu depuis le Bureau de la coordination des activités de développement)	1	–	–	1	1	–
Total	30	–	10	20	20	–

Recommandations non appliquées relatives à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 ou à des exercices antérieurs

74. Le Comité a noté que trois recommandations datant d'exercices antérieurs n'avaient pas été appliquées dans leur intégralité. Il s'agit des rapprochements bancaires mensuels, de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats et de la budgétisation axée sur les résultats, et de la définition de points de référence pour la procédure d'adjudication :

a) *Rapprochements bancaires mensuels* : Au paragraphe 26 de son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, le Comité a réaffirmé sa

recommandation tendant à ce que le PNUD procède au rapprochement mensuel de tous les comptes bancaires gérés par le siège et les bureaux de pays. Comme expliqué plus haut, pour l'exercice 2006-2007, les progrès notables accomplis par le Programme pendant l'exercice ont incité le Comité à ne pas renouveler les observations qu'il avait faites pendant l'exercice 2004-2005. Les mesures prises par l'administration du PNUD ont consisté à simplifier l'état des rapprochements bancaires et à fournir un appui ciblé aux bureaux de pays dont les capacités ou les compétences étaient provisoirement déficientes. Au moment de l'audit, le rapprochement mensuel des 67 comptes en banque gérés par le siège et des 553 comptes en banque gérés par les 167 bureaux de pays avait été achevé au moment de la clôture de l'exercice. Dans le cas de quelques bureaux de pays, le Bureau des finances et de l'administration (Bureau de la gestion) s'était lui-même chargé des opérations de rapprochement ou avait apporté une aide de façon centralisée. Le PNUD entend apporter toute nouvelle amélioration recommandée par le Comité. Compte tenu des progrès notables constatés par le Comité pendant l'exercice 2006-2007, le PNUD demande le classement de la recommandation. Il estime que les rapprochements entre la trésorerie et les comptes en banque, qui constituent en eux-mêmes un outil de contrôle interne crucial, continueront à faire partie intégrante des éléments vérifiés par le Comité, mais considère que les conditions ayant motivé la recommandation pendant les exercices 2002-2003 et 2004-2005 ont changé et que les problèmes ont été réglés;

b) *Mise en œuvre de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats* : La recommandation a été partiellement appliquée et constitue un élément crucial du plan stratégique du PNUD pour 2008-2011 approuvé par le Conseil d'administration. Les éléments clefs de la gestion axée sur les résultats sont désormais en place. Le Comité avait fait une recommandation analogue au paragraphe 303 de son rapport sur l'exercice biennal 2002-2003⁶ : Les efforts concertés menés par les organismes membres du Comité exécutif en vue de l'harmonisation de la gestion axée sur les résultats, que l'on peut constater dans le cadre de résultats du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, se sont intensifiés en 2006-2007 et des mesures ont été prises. Ainsi, en réponse aux recommandations faites par le Comité au paragraphe 190 de son rapport pour 2004-2005, le PNUD a actualisé les directives données aux bureaux de pays concernant le suivi de la corrélation entre les dépenses indiquées et le degré d'avancement des projets. Il a également tiré parti des améliorations apportées récemment au système de gestion axée sur les résultats pour renforcer encore son système de suivi des résultats et suivre l'exécution technique des projets parallèlement à l'exécution financière. En application de la recommandation formulée au paragraphe 333 du rapport sur l'exercice 2006-2007, le PNUD prend des mesures pour renforcer les moyens de contrôle et les mécanismes de suivi et d'évaluation des projets et mettre en place des moyens de contrôle permettant de garantir un suivi rigoureux du lien entre les dépenses engagées pour un projet et le degré de réalisation des produits. Sous réserve de précisions de la part du Comité concernant les normes d'application des recommandations, le Programme espère finir d'appliquer la recommandation d'ici au quatrième trimestre de 2009;

⁶ Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 5A (A/61/5/Add.1), chap. II.

⁷ Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 5A (A/59/5/Add.1), chap. II.

c) *Points de référence à appliquer à la procédure d'adjudication.* Au paragraphe 395 du rapport sur l'exercice 2004-2005, le PNUD s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle il devait définir des points de référence pour contrôler la procédure d'adjudication et mesurer ses résultats par rapport à ces repères. La recommandation a été partiellement appliquée. Les efforts initiaux ont porté sur la collecte de statistiques concernant les délais dans le cadre de contrats majeurs présentés au Comité consultatif des achats et la mise en service d'un outil en ligne permettant de suivre et de réduire les délais en vue de la soumission des documents concernant les marchés au Comité. Récemment, le PNUD s'est attaché à améliorer le tableau de bord des achats aux fins du suivi des délais des marchés approuvés au niveau des bureaux de pays, l'idée étant d'obtenir des points de repère plus réalistes. Étant donné la diversité des biens qu'il achète, le PNUD entend fixer des points de repère pour les 15 catégories de produits les plus demandées. Sous réserve d'un accord concernant les normes d'application des recommandations, le PNUD espère finir d'appliquer la recommandation d'ici au quatrième trimestre de 2009.

Recommandations non appliquées relatives à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

75. Le PNUD a évalué à nouveau l'état de mise en œuvre de 25 recommandations (dont 10 recommandations ayant un rang de priorité élevé) jugées par le Comité comme ayant été appliquées de façon partielle. Les recommandations ont trait aux domaines suivants : a) rapprochement des comptes interinstitutions; b) gestion des fonds d'affectation spéciale et dépôts non affectés; c) arriérés de contributions des gouvernements aux dépenses locales des bureaux extérieurs; d) gestion des rapports d'audit sur les dépenses de projets exécutés par des entités nationales; e) équilibre entre les sexes et représentation géographique; f) gestion des marchés et des fournisseurs; g) mise en place de locaux et de services communs dans les bureaux de pays.

76. Le PNUD examine actuellement l'état d'avancement de l'application des recommandations avec le Comité en vue d'obtenir le classement de 10 recommandations, dont 4 recommandations associées à un rang de priorité élevé (par. 26, 43, 74 et 165) et 6 recommandations ayant un rang de priorité intermédiaire (par. 42, 46, 52, 65, 171 et 490).

V. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007⁸

77. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2008 se présente comme suit :

⁸ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 5B (A/63/5/Add.2)*, chap. II.

Tableau 9
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion financière et administrative	9	–	2	1	6	–
Collecte de fonds et partenariats privés	1	–	–	–	1	–
Bureaux régionaux et bureaux de pays	3	–	–	3	–	–
Total	13	–	2	4	7	–

Tableau 10
État d'application de toutes les recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion financière et administrative	16	–	5	1	10	–
Bureau des alliances avec le secteur public et de la mobilisation des fonds publics	2	–	2	–	–	–
Collecte de fonds et partenariats privés	4	–	–	2	2	–
Division des approvisionnements	1	–	–	–	1	–
Bureau de Tokyo	1	–	1	–	–	–
Division des ressources humaines	1	–	–	–	1	–
Division des politiques et de la planification	2	–	1	–	1	–
Bureaux de pays	7	–	3	4	–	–
Bureaux régionaux et bureaux de pays	8	–	3	4	1	–
Total	42	–	15	11	16	–

78. **Au paragraphe 24 a), le Comité a recommandé au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de comptabiliser l'annulation d'engagements relatifs à des exercices antérieurs en ajustant en conséquence les réserves et les soldes des fonds.**

79. L'UNICEF précisera ses règles comptables concernant l'annulation d'engagements dans les notes relatives aux états financiers.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2009

80. **Au paragraphe 24 b), le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage d'enregistrer l'annulation d'engagements relatifs à l'exercice en cours en tant que réduction des dépenses plutôt que comme recettes.**

81. L'UNICEF précisera ses règles comptables concernant l'annulation d'engagements dans les notes relatives aux états financiers.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2009

82. **Au paragraphe 31, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'évaluer périodiquement la probabilité de recouvrement des montants inscrits en tant que contributions à recevoir et de prévoir des provisions suffisantes pour tout montant jugé douteux.**

83. L'UNICEF a accepté d'examiner la recommandation du Comité relative à la constitution de provisions suffisantes pour tout montant jugé douteux.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

84. **Au paragraphe 36, le Comité a recommandé à l'UNICEF de veiller à ce que les bureaux extérieurs demandent au siège d'annuler les reliquats des engagements en instance dès que ceux-ci ont été intégralement réglés.**

85. L'UNICEF suit les procédures en vigueur concernant la communication de l'information relative aux reliquats d'engagements en instance ainsi que le suivi et l'annulation des reliquats dès que ceux-ci ont été intégralement réglés.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

86. **Au paragraphe 42, le Comité a recommandé à l'UNICEF de déterminer les causes des retards dans la présentation de rapports aux donateurs par les bureaux extérieurs et de prendre des mesures pour que les rapports soient bien présentés conformément aux accords conclus avec les donateurs.**

87. L'UNICEF est d'accord avec la recommandation du Comité et a déjà mis des mécanismes en œuvre en vue d'améliorer la situation.

Entité responsable : Bureaux régionaux et bureaux de pays

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

88. **Au paragraphe 47, le Comité a constaté que l'UNICEF s'était rangé à sa recommandation selon laquelle le bureau de Tokyo devait fixer un objectif annuel de contributions qui serve de référence pour l'évaluation des activités de programme concernant la collecte de fonds.**

89. L'UNICEF est d'accord avec la recommandation du Comité, et des objectifs de contributions figurent désormais dans le plan de gestion du bureau pour 2008-2009.

Entité responsable : Bureau de Tokyo

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

90. **Au paragraphe 52, le Comité a recommandé à l'UNICEF de veiller à faire respecter par ses bureaux de pays les dispositions de la circulaire financière n° 15 (Rev.3) sur la fourniture de reçus officiels par les bénéficiaires d'une assistance en espèces.**

91. L'UNICEF continuera de travailler avec les partenaires d'exécution afin de veiller à obtenir des reçus lorsqu'il octroie une assistance en espèces.

Entité responsable : Bureaux de pays

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

92. **Au paragraphe 61 a), le Comité a constaté que l'UNICEF s'était rangé à sa recommandation selon laquelle les bureaux extérieurs devaient suivre de près l'assistance en espèces consentie aux gouvernements pour s'assurer que ces fonds étaient employés conformément aux objectifs des projets approuvés.**

93. L'UNICEF est d'accord avec la recommandation du Comité. Le suivi de l'assistance en espèces consentie aux gouvernements est un indicateur de résultat clef que tous les bureaux de pays examinent régulièrement dans le cadre des réunions des équipes de gestion.

Entité responsable : Bureaux régionaux et bureaux de pays

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

94. **Au paragraphe 61 b), le Comité a constaté que l'UNICEF s'était rangé à sa recommandation selon laquelle les bureaux extérieurs devaient régler tous les cas d'assistance en espèces en instance.**

95. L'UNICEF est d'accord avec la recommandation du Comité. Le suivi de l'assistance en espèces consentie aux gouvernements est un indicateur de résultat

clef que tous les bureaux de pays examinent régulièrement dans le cadre des réunions des équipes de gestion.

Entité responsable : Bureaux régionaux et bureaux de pays

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

96. Au paragraphe 61 c), le Comité a constaté que l'UNICEF s'était rangé à sa recommandation selon laquelle les bureaux extérieurs ne devaient effectuer de nouveaux transferts d'espèces aux partenaires de réalisation qu'après la remise par ceux-ci des rapports sur l'utilisation des fonds déjà reçus.

97. L'UNICEF est d'accord avec la recommandation du Comité. Le suivi de l'assistance en espèces consentie aux gouvernements est un indicateur de résultat clef que tous les bureaux de pays examinent régulièrement dans le cadre des réunions des équipes de gestion.

Entité responsable : Bureaux régionaux et bureaux de pays

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

98. Au paragraphe 69, le Comité a constaté que l'UNICEF s'était rangé à sa recommandation selon laquelle les bureaux de pays devaient : a) contrôler régulièrement les modifications effectuées dans le tableau des autorisations de gestion de documents; b) mettre périodiquement à jour leur tableau des pouvoirs; c) fixer des procédures garantissant que les autorisations financières paramétrées dans le système de gestion des programmes soient conformes aux données du tableau des pouvoirs.

99. L'UNICEF est d'accord avec la recommandation du Comité. Les bureaux concernés ont pris des mesures pour donner suite à la recommandation.

Entité responsable : Bureaux de pays

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

100. Au paragraphe 76, le Comité a recommandé que l'UNICEF passe en revue tous les éléments de rapprochement apparaissant sur les états de rapprochement bancaires mensuels des bureaux extérieurs et apporte aux écritures les ajustements nécessaires immédiatement après chaque examen mensuel.

101. L'UNICEF est d'accord pour insister sur l'importance qu'il y a à passer en revue les éléments de rapprochement apparaissant sur les états de rapprochement bancaires mensuels et à apporter aux écritures les ajustements nécessaires sans tarder. Le Fonds note qu'il n'est pas toujours possible de prendre les mesures voulues en ce qui concerne les éléments de rapprochement dans certains lieux où il opère.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

102. Au paragraphe 79, l'UNICEF a accepté, comme le Comité le recommandait, d'examiner le montant de 2,7 millions de dollars comptabilisé comme sommes à recevoir de donateurs ayant entièrement honoré leurs engagements.

103. L'UNICEF est d'accord avec la recommandation du Comité; il a examiné le montant comptabilisé comme somme à recevoir et a pris des mesures.

Entité responsable : Bureau des alliances avec le secteur public et de la mobilisation des fonds publics

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

104. Au paragraphe 81, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures appropriées pour veiller à ce que les annonces de contributions confirmées par écrit soient comptabilisées sans délai comme recettes et comme contributions à recevoir.

105. L'UNICEF est d'accord avec la recommandation du Comité et a pris des mesures pour veiller à ce que les annonces de contributions confirmées par écrit soient comptabilisées sans délai comme recettes et comme contributions à recevoir.

Entité responsable : Bureau des alliances avec le secteur public et de la mobilisation des fonds publics

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

106. Au paragraphe 83, le Comité a constaté que l'UNICEF s'était rangé à sa recommandation tendant à ce qu'il examine de près les soldes négatifs de la rubrique Débiteurs divers (fonctionnaires) et procède aux ajustements appropriés.

107. L'UNICEF réaffirme que les soldes négatifs sont parfois imputables à des aspects particuliers de la configuration du système utilisé, mais accepte de passer ces soldes en revue afin de veiller à l'exactitude des montants qui seront inscrits à la rubrique considérée dans les futurs états financiers.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2009

108. **Au paragraphe 90, l'UNICEF a accepté, comme le recommandait le Comité, de déterminer les causes des écarts constatés dans le compte d'inventaire, en particulier dans le cas des comptes faisant apparaître des soldes négatifs, et de procéder à une évaluation du système SAP pour y apporter éventuellement des améliorations.**

109. L'UNICEF est d'accord avec la recommandation du Comité. Il a déterminé les causes des écarts et prend actuellement des mesures afin d'améliorer la tenue des inventaires dans le système.

Entité responsable : Division des approvisionnements

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2009

110. **Au paragraphe 96, le Comité a recommandé à l'UNICEF de procéder à l'inventaire complet de tous ses biens fonciers et de rapprocher les résultats des éléments d'actif s'y rapportant, afin d'en déterminer correctement la valeur pour l'inscrire dans les documents comptables.**

111. L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité. Il a commencé à établir un inventaire complet de la documentation relative aux biens fonciers dont il a la propriété, afin de veiller à ce que ces biens soient identifiés, évalués et correctement inscrits dans les comptes financiers.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2010

112. **Au paragraphe 102, le Comité a indiqué que l'UNICEF souscrivait à sa recommandation tendant à ce qu'il fournisse des informations dans les notes relatives aux états financiers concernant les clauses du bail, le coût des biens fonciers considérés et la charge à approvisionner au titre des loyers restant à payer jusqu'à l'expiration du bail.**

113. L'UNICEF a fourni en conséquence, dans les notes relatives aux états financiers, des informations sur les clauses de bail considérées.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

114. **Au paragraphe 107, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'examiner les comptes créditeurs présentant des soldes négatifs et d'apporter les ajustements nécessaires dans les documents comptables.**

115. L'UNICEF rappelle que les comptes créditeurs au 31 décembre 2007 ont été présentés conformément aux normes comptables du système des Nations Unies (en particulier lorsqu'il s'agit d'indiquer des chiffres nets). Toutefois, il continuera

d'examiner régulièrement les raisons des soldes négatifs dans les comptes créditeurs.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2009

116. Au paragraphe 114 a), le Comité a recommandé à l'UNICEF d'envisager d'indiquer dans ses états financiers proprement dits les charges liées à la cessation de service qui doivent être provisionnées.

117. L'UNICEF note que le Comité n'a pas formulé cette recommandation en temps voulu et qu'il n'a donc pas été possible de procéder à un dialogue approprié avec les responsables du Fonds. Néanmoins, il envisage d'indiquer dans ses états financiers les charges liées à la cessation de service qui doivent être provisionnées, dans le cadre de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Entre-temps, l'UNICEF a indiqué ces charges dans les notes relatives aux états financiers concernant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2010

118. Au paragraphe 114 b), le Comité a recommandé à l'UNICEF de mettre en place des mécanismes permettant de provisionner intégralement les charges liées à la cessation de service.

119. Avec l'approbation du Conseil d'administration, l'UNICEF a régulièrement transféré depuis 2003 des fonds pour financer les charges liées à la cessation de service qui doivent être provisionnées.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

120. Au paragraphe 117, le Comité a recommandé à l'UNICEF de présenter des informations détaillées sur le portefeuille de placements, y compris sur leur valeur marchande, à la fois pour les placements à court terme et les placements à long terme.

121. Il est demandé, au titre des normes comptables du système des Nations Unies, d'indiquer la valeur marchande des placements en cas de différence avec la valeur indiquée dans les états financiers. La présentation d'informations sur les placements à la date du 31 décembre 2007 concorde pleinement avec les normes comptables.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

122. **Au paragraphe 119, le Comité a indiqué que l'UNICEF souscrivait à sa recommandation tendant à ce qu'il présente dans les états financiers des informations sur la source de financement des réserves en ce qui concerne les services d'achats, les assurances et les biens immobilisés.**

123. L'UNICEF est convenu de présenter dans les notes relatives aux états financiers des informations sur la source de financement de chacune des réserves indiquées dans le tableau des actifs, passifs, réserves et soldes des fonds.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2009

124. **Au paragraphe 121, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'établir un plan exposant les diverses mesures à prendre en vue de la mise en œuvre complète des normes IPSAS d'ici à 2010.**

125. L'UNICEF note que les documents concernant la mise en œuvre des normes IPSAS, y compris le plan et le calendrier d'exécution, ont maintenant été mis au point et sont prêts à être approuvés par le conseil d'administration du projet.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2008

126. **Au paragraphe 126, le Comité a indiqué que l'UNICEF souscrivait à sa recommandation tendant à ce qu'il établisse des évaluations écrites de tous les fournisseurs afin de réduire le risque d'adjuger par inadvertance des marchés à des fournisseurs qui n'ont pas donné satisfaction.**

127. L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité et élabore actuellement un rapport d'évaluation des résultats afin de réduire le risque d'adjuger des marchés à des fournisseurs qui n'ont pas donné satisfaction.

Entité responsable : Collecte de fonds et partenariats privés

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2009

128. **Au paragraphe 130, le Comité a indiqué que l'UNICEF souscrivait à sa recommandation tendant à veiller à ce que les bureaux de pays des Philippines, du Myanmar et de l'Éthiopie incluent dans les bons de commande une clause prévoyant une pénalisation en cas de retard de livraison, conformément aux dispositions du Manuel des approvisionnements de l'UNICEF.**

129. L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité.

Entité responsable : Bureaux de pays des Philippines, du Myanmar et de l'Éthiopie

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

130. **Au paragraphe 141, le Comité a indiqué que l'UNICEF souscrivait à sa recommandation tendant à ce que : a) le bureau de pays du Myanmar mette en place une deuxième stratégie d'achats permettant de garantir que les fournitures soient distribuées rapidement aux bénéficiaires après qu'elles ont été livrées; et b) le bureau de pays de la Bolivie veille à ce que les besoins en fournitures fassent l'objet d'estimations réalistes et à ce que les fournitures soient distribuées aux programmes dans les délais prévus.**

131. L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité. Le bureau de pays du Myanmar encourage actuellement l'application d'une stratégie d'achats et celui de la Bolivie applique des mesures pour renforcer les processus d'approvisionnement.

Entité responsable : Bureaux de pays du Myanmar et de la Bolivie

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

132. **Au paragraphe 142, le Comité a indiqué que l'UNICEF souscrivait à sa recommandation tendant à ce que le bureau de pays de l'Éthiopie : a) joigne des listes de distribution aux demandes de fournitures; et b) demande aux autorités éthiopiennes de débloquer les fournitures destinées aux programmes qui se trouvent dans des entrepôts de stockage, conformément au chapitre 14 du Manuel des approvisionnements.**

133. L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité. Le bureau de pays de l'Éthiopie a appliqué cette recommandation.

Entité responsable : Bureau de pays de l'Éthiopie

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

134. **Au paragraphe 146, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour améliorer la fiabilité des inventaires établis dans les bureaux extérieurs.**

135. L'UNICEF convient que des mesures doivent être prises afin d'améliorer la gestion des inventaires des bureaux extérieurs en prévision de l'adoption des normes IPSAS, et que des informations doivent être communiquées à cet égard.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2010

136. **Au paragraphe 150, le Comité a indiqué que l'UNICEF souscrivait à sa recommandation tendant à ce qu'il examine ses processus de gestion des biens durables et ses mécanismes de contrôle de sa comptabilité matières.**

137. L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité et a commencé d'examiner ses processus de gestion des biens durables durant le deuxième trimestre de 2008.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2008

138. **Au paragraphe 157, le Comité a recommandé que l'UNICEF respecte les conditions fixées pour le recrutement de consultants dans le *Manuel des ressources humaines* et les instructions administratives pertinentes s'agissant des procédures de sélection, de la signature d'accords de services spéciaux avant le début des travaux, des certificats médicaux et de l'appréciation du comportement professionnel.**

139. L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il respecte les conditions fixées pour le recrutement de consultants s'agissant des certificats médicaux, des procédures de sélection, de la signature d'accords de services spéciaux avant le début des travaux et de l'appréciation du comportement professionnel. Les bureaux extérieurs concernés de l'UNICEF appliquent actuellement cette recommandation.

Entité responsable : Bureaux régionaux et de pays

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

140. **Au paragraphe 164, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'évaluer les fonctions existantes dans le domaine du traitement de la paie en vue d'assurer une séparation adéquate des tâches.**

141. L'UNICEF est d'accord pour évaluer les fonctions existantes dans le domaine du traitement de la paie en vue d'assurer une séparation adéquate des tâches. L'examen devrait commencer durant le quatrième trimestre de 2008.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2009

142. **Au paragraphe 169, le Comité a recommandé à l'UNICEF de veiller à ce que le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe et le bureau de pays de la Jordanie se conforment à la règle qui interdit d'accorder des pouvoirs financiers quelconques à l'administrateur des applications.**

143. L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité. Les bureaux concernés ont pris des mesures pour l'appliquer.

Entité responsable : Bureaux régionaux et de pays

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

144. Au paragraphe 171, le Comité a recommandé à l'UNICEF de veiller à ce que tous les bureaux extérieurs fournissent des chiffres de référence et des objectifs précis afin d'améliorer encore la mesurabilité des résultats pour les projets.

145. L'UNICEF accueille favorablement cette recommandation et lui accorde toute l'attention voulue. De même que tous les autres organismes des Nations Unies, l'UNICEF a peu à peu modifié son orientation, dans la plupart des cas, en passant d'une assistance axée sur les projets à un appui aux programmes pris en charge par les pays. Ainsi, il accorde une plus grande importance aux chiffres de référence et aux résultats nationaux et fournit un appui considérable aux capacités nationales de contrôle des résultats acquis et de la portée des services fournis aux enfants et aux familles. Tout en continuant d'appliquer la méthode de gestion axée sur les résultats, notamment en vue de renforcer les exposés des résultats dans le plan de travail annuel, l'UNICEF estime que ces activités d'appui aux capacités nationales doivent se poursuivre afin de fixer des chiffres de référence et de mesurer les résultats au niveau plus large des programmes.

Entité responsable : Division des politiques et de la planification

État d'avancement : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

146. Au paragraphe 175, le Comité a recommandé que l'UNICEF veuille à ce que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes et le bureau de zone du Sud-Soudan : a) utilisent pleinement le Système de gestion des programmes en tant qu'instrument de suivi de l'exécution des programmes et des demandes de ressources; et b) forment tous les chefs de secteur et les administrateurs de programme et de projet à l'utilisation des outils de gestion des programmes inclus dans le Système de gestion des programmes.

147. L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité. Le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes a appliqué la recommandation et le bureau de zone du Sud-Soudan est en train de l'appliquer.

Entité responsable : Bureaux régionaux et de pays

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2009

148. Au paragraphe 179, le Comité a indiqué que l'UNICEF souscrivait à sa recommandation selon laquelle il devrait veiller à ce que la Division des

politiques et de la planification mentionne, dans les directives relatives aux rapports annuels des bureaux de pays pour 2008, la nécessité d'incorporer dans la section 2.2 du document une analyse comparative du plan de travail annuel par rapport aux résultats effectivement obtenus, tels qu'ils sont enregistrés dans l'instrument de suivi du plan de travail.

149. L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité, laquelle sera incorporée dans les directives relatives aux rapports annuels des bureaux de pays pour 2008, qui seront publiées en octobre 2008.

Entité responsable : Division des politiques et de la planification

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2008

150. **Au paragraphe 184, le Comité a recommandé à l'UNICEF de veiller à ce que le bureau de pays de l'Inde : a) évalue les propositions de projet pour déterminer si les financements demandés par les partenaires d'exécution sont adéquats et identifier les facteurs probables qui entraveront leur mise en œuvre; b) renforce le contrôle de l'exécution des projets; et c) contrôle la reprogrammation et l'utilisation des fonds remboursés et enregistre des informations à ce sujet.**

151. L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité. Le bureau de pays de l'Inde prend actuellement des mesures pour l'appliquer.

Entité responsable : Bureau de pays de l'Inde

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

152. **Au paragraphe 189, le Comité a recommandé à l'UNICEF de veiller à ce que la Division du secteur privé fasse respecter la règle de gestion financière 9.04 relative aux recettes que les comités nationaux sont autorisés à conserver.**

153. L'UNICEF est d'accord pour examiner cette règle de gestion financière dans le contexte de l'harmonisation de l'initiative concernant le Règlement financier et les règles de gestion financière et de l'adoption des normes comptables du système des Nations Unies.

Entité responsable : Collecte de fonds et partenariats privés

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2010

154. **Au paragraphe 190, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'étudier la possibilité d'appliquer le pourcentage de 25 % à tous les comités nationaux pour la part des recettes à conserver.**

155. L'UNICEF note que l'évaluation du taux de contribution générale de chaque comité national est un processus continu suivant les circonstances propres à chaque comité.

Entité responsable : Collecte de fonds et partenariats privés

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

156. Au paragraphe 196, le Comité a recommandé à l'UNICEF de veiller à ce que la Division du secteur privé (devenue l'entité Collecte de fonds et partenariats privés), agissant en consultation avec les comités nationaux, revoie le calendrier de soumission afin que la date limite de présentation des déclarations définitives de recettes et de dépenses soit synchronisée avec celle fixée pour la présentation.

157. L'UNICEF note que cette question est actuellement examinée dans le cadre de la réflexion sur une stratégie à plus long terme concernant les futurs modèles d'activité pour les cartes de vœu et les articles-cadeaux.

Entité responsable : Collecte de fonds et partenariats privés

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

158. Au paragraphe 200, le Comité a indiqué que l'UNICEF acceptait sa recommandation selon laquelle il devrait : a) respecter les consignes et directives concernant la présentation des relatifs aux voyages; et b) veiller à ce que les avances sur frais de voyage soient régularisées dans un délai de 15 jours après l'accomplissement du voyage.

159. L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité. Les bureaux concernés ont tous pris des mesures pour l'appliquer.

Entité responsable : Bureaux régionaux et de pays

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

160. Au paragraphe 206, le Comité a recommandé à l'UNICEF de veiller à ce que les bureaux de pays de la Bolivie et des Philippines et le bureau de zone du Sud-Soudan : a) présentent les demandes d'autorisation de voyage en temps voulu; et b) établissent un programme de voyages conformément aux dispositions du Manuel d'administration du Fonds.

161. L'UNICEF souscrit à la recommandation du Comité. Les bureaux concernés ont tous pris des mesures pour l'appliquer.

Entité responsable : Bureaux de pays

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

162. Dans l'annexe de son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, le Comité a fourni un état récapitulatif de la suite donnée aux recommandations qu'il a formulées pour les exercices précédents. Des informations sont données ci-après au sujet des 14 recommandations indiquées comme n'ayant pas été appliquées durant ces mêmes exercices, dont 13 figurent parmi les recommandations en cours d'application et 1 dans les « recommandations appliquées ». Les informations sont indiquées dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

163. La situation est résumée au tableau 11.

Tableau 11

État d'application des recommandations formulées lors d'exercices précédents qui ne sont pas considérées comme ayant été pleinement appliquées dans l'annexe du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion financière et administrative	8	–	5	–	3	–
Division des ressources humaines	7	–	5	1	1	–
Division des politiques et de la planification	3	–	1	–	2	–
Bureau régional de Genève	1	–	1	–	–	–
Division de l'informatique	8	–	8	–	–	–
Bureau du Directeur exécutif	9	–	9	–	–	–
Bureau de l'audit interne	7	–	7	–	–	–
Bureau du secrétaire du Comité exécutif	2	–	2	–	–	–
Division des programmes	7	–	5	1	1	–
Division du secteur privé	5	–	4	–	1	–
Division des approvisionnements	19	–	16	–	2	1
Division du financement des programmes	5	–	5	–	–	–
Bureau des programmes d'urgence	4	–	4	–	–	–
Bureau régionaux	3	–	3	–	–	–
Bureaux de pays	8	–	7	–	1	–
Total	96	–	82	2	11	1

164. **Au paragraphe 20 du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005⁹, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie la répartition par pays de ses ressources de pays compte tenu de la disparité constatée entre les priorités stratégiques approuvées par le Conseil d'administration et l'allocation de fonds supplémentaires.**

165. L'UNICEF a examiné les incidences de cette recommandation dans le contexte de l'examen des structures administratives, et le Conseil d'administration a approuvé la mise en place d'un comité consultatif en janvier 2008 pour mener une étude sur l'allocation des ressources.

Entité responsable : Division des programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

166. **Au paragraphe 42, le Conseil a de nouveau recommandé à l'UNICEF de mener rapidement à bonne fin l'examen du plan d'assurance maladie, en consultation avec les autres organismes des Nations Unies.**

167. L'examen du plan d'assurance maladie a commencé mais n'est pas encore terminé. L'UNICEF continue d'appuyer cette activité et y participera activement.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

168. **Au paragraphe 47, le Comité a de nouveau recommandé à l'UNICEF de modifier la présentation de ses états financiers en ce qui concerne le recouvrement des coûts (états I et IV) ou de soumettre à son conseil d'administration une nouvelle définition des dépenses d'appui aux programmes.**

169. Depuis août 2006, l'UNICEF travaille en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les autres membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement à l'établissement d'un règlement financier et de règles de gestion financière harmonisés que le Conseil d'administration approuvera par la suite.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2009

170. **Au paragraphe 62, le Comité a de nouveau recommandé à l'UNICEF de revoir ses manuels et le supplément spécial au Règlement financier et aux règles de gestion financière.**

⁹ Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 5B (A/61/5/Add.2), chap. II.

171. Depuis août 2006, l'UNICEF travaille en collaboration avec l'ONU et les autres membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement à l'établissement d'un règlement financier et de règles de gestion financière harmonisés, que le Conseil d'administration approuvera par la suite. À cet effet, il faudra réviser le supplément spécial au Règlement financier et aux règles de gestion financière qui constituent l'élément essentiel du cadre des orientations relatives aux politiques et aux procédures.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2009

172. Au paragraphe 72, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'ajouter aux accords conclus avec les comités nationaux une annexe sur les déclarations financières et les virements de fonds.

173. L'UNICEF révisé actuellement l'accord de coopération, dont la nouvelle version mentionnera explicitement les déclarations financières et les virements de fonds. Entre-temps, l'entité Collecte de fonds et partenariats privés a mis à jour les calendriers de présentation des rapports des comités nationaux qui comprennent des dates butoirs pour les déclarations financières et les virements de fonds prévus. Tous les comités nationaux peuvent consulter en ligne ce document, dont est saisie la réunion annuelle des fonctionnaires des finances.

Entité responsable : Collecte de fonds et partenaires privés

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2009

174. Au paragraphe 78, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'harmoniser la comptabilisation des recettes provenant des collectes de fonds dans le secteur privé.

175. Les diverses possibilités d'application sont examinées eu égard à l'harmonisation de l'initiative concernant le Règlement financier et les règles de gestion financière et à l'adoption des normes comptables du système des Nations Unies, prévue pour 2010.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2010

176. Au paragraphe 99, le Comité a recommandé à l'UNICEF de réviser le document E/ICEF/Organization/Rev.3 afin d'aligner les responsabilités de chaque service sur les engagements fondamentaux en faveur des enfants dans les situations d'urgence.

177. La révision du document E/ICEF/Organization/Rev.3 est en cours dans le cadre de l'examen des structures administratives. Une équipe de projet a été mise en place pour réviser la description des responsabilités.

Entité responsable : Division des politiques et de la planification

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2008

178. Au paragraphe 104, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'accélérer l'élaboration de son « vivier de compétences » pour les situations d'urgence.

179. Le « vivier de compétences » fera partie de la deuxième phase du système SAP (Systems, Applications and Products) de gestion des ressources humaines, dont l'application est maintenant prévue pour le quatrième trimestre de 2008.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2008

180. Au paragraphe 113, le Comité a recommandé à l'UNICEF de surveiller de plus près les dates prévues d'arrivée des commandes locales d'urgence et les dates d'établissement de ces commandes.

181. L'adoption du progiciel de gestion intégré dans les bureaux extérieurs en 2009 permettra de surveiller de plus près les achats locaux.

Entité responsable : Division des approvisionnements

État d'avancement : Non encore appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2009

182. Au paragraphe 124, le Comité a recommandé à l'UNICEF de mettre à jour la liste des articles d'urgence autorisés.

183. L'UNICEF met actuellement à jour la liste des articles d'urgence autorisés dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement, d'achat et d'entreposage qui repose sur les principes de la gestion par catégories de produits.

Entité responsable : Division des approvisionnements

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2008

184. Au paragraphe 128, le Comité a recommandé à l'UNICEF de revoir les accords de longue durée conclus avec les fournisseurs après avoir mis à jour sa liste d'articles d'urgence autorisés.

185. L'UNICEF met actuellement à jour la liste d'articles d'urgence autorisés dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement, d'achat et d'entreposage qui repose sur les principes de la gestion par catégories de produits.

Entité responsable : Division des approvisionnements

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2008

186. Au paragraphe 170, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'aider les bureaux de pays à réaliser des évaluations plus détaillées conformément à ses principaux engagements envers les enfants en situation d'urgence.

187. Les travaux progressent en ce qui concerne la mise en place du système de suivi des résultats pour les principaux engagements envers les enfants et l'organisation d'une formation connexe. Le système a été pleinement appliqué au Bangladesh dans une version pilote. Un tableau de contrôle dans ce domaine a été mis au point afin de faciliter l'analyse des informations d'évaluation.

Entité responsable : Division des politiques et de la planification

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2008

188. Au paragraphe 195, le Comité a recommandé à l'UNICEF de déterminer des moyens d'évaluer rapidement et d'améliorer les capacités financières et administratives des partenaires de réalisation dans le cadre des situations d'urgence.

189. Compte tenu de l'évolution rapide des partenariats et de l'entrée en application des modalités harmonisées de virement d'espèces dans les bureaux de pays, y compris les pays qui connaissent une situation d'urgence, l'UNICEF a entamé un processus d'évaluation tous azimuts.

Entité responsable : Division des programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2008

190. Au paragraphe 203, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'entretenir des contacts plus étroits avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) afin de garantir que les procédures financières régissant l'exécution directe par le Bureau de projets de construction préservent ses intérêts de façon adéquate.

191. Les contacts se sont poursuivis avec l'UNOPS pour garantir que les procédures financières régissant l'exécution directe de projets de construction par le Bureau préservent les intérêts de l'UNICEF, tandis que le bureau pour Sri Lanka a continué de faire jouer la concurrence pour l'exécution de projets d'installations hydriques et d'autres travaux. Le projet de faire appel à l'UNOPS pour participer

directement aux travaux de construction d'un nouvel établissement scolaire a été abandonné et un large appel d'offres a été lancé pour les 11 dernières écoles touchées par le tsunami.

Entité responsable : Bureau pour Sri Lanka

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2008

VI. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007¹⁰

192. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2008 est récapitulé dans les tableaux 12 et 13 ci-après. Comme il ressort du tableau 12, les 10 principales recommandations sont en cours d'application; trois devaient avoir été appliquées à la fin de 2008 et une au deuxième trimestre de 2009. Sur les six recommandations qui n'avaient pas été assorties d'un délai, deux ont trait à des activités à caractère continu et une est tributaire de facteurs que l'UNRWA ne maîtrise pas.

Tableau 12
Application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des finances	4	–	–	4	2	2
Département des finances/Département des services administratifs	1	–	–	1	–	1
Département de l'appui administratif	3	–	–	3	1	2
Département des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Département des services de contrôle interne	1	–	–	1	–	1
Total	10	–	–	10	4	6

¹⁰ Ibid., soixante-troisième session, Supplément n° 5 C (A/63/5/Add.3), chap. II.

Tableau 13
Application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des finances	5	–	–	5	4	1
Département des finances/Département des services administratifs	1	–	–	1	–	1
Département de l'appui administratif	12	–	1	11	5	7
Département des ressources humaines	6	–	1	5	3	2
Département des services de contrôle interne	2	–	–	2	–	2
Groupe de la coordination et de la promotion des programmes	4	–	–	4	4	–
Bureaux locaux	1	–	1	–	–	–
Total	31	–	3	28	16	13

193. On trouvera ci-après les renseignements demandés par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007. Comme indiqué dans le résumé du présent rapport, la plupart des observations de l'Administration ont déjà été reproduites dans le rapport du Comité, ce qui fait que des observations supplémentaires ne sont formulées que lorsque cela a été jugé nécessaire.

194. Il importe de noter que, dans les paragraphes 13 et 16 du rapport du Comité, les dates indiquées au sujet du plan de développement institutionnel de l'UNRWA sont erronées. Le plan a été lancé en 2006, sa mise en œuvre a commencé le 1^{er} janvier 2007 et devrait s'achever à la fin de 2009. Le pourcentage de recommandations qui n'ont pas été appliquées intégralement doit donc être considéré à la lumière des réformes en cours au titre de ce plan, dont l'application se terminera en 2009.

195. Au paragraphe 27, le Comité a recommandé à l'UNRWA de consulter les donateurs en vue de reprogrammer les ressources qui apparaissent dans les soldes des engagements non réglés.

196. L'application intégrale de la recommandation est tributaire de facteurs que l'UNRWA ne maîtrise pas.

Entité responsable : Département des finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : À préciser

197. Au paragraphe 32, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'examiner si la dette de l'Autorité nationale palestinienne était recouvrable et de constituer le cas échéant une provision pour créance douteuse.

Entité responsable : Département des finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Fin de l'exercice biennal 2008-2009

198. Au paragraphe 37, le Comité a recommandé à l'UNRWA de rendre compte de la valeur de tous ses terrains et bâtiments dans ses états financiers.

Entité responsable : Département des finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : La réévaluation devrait s'achever à la fin de 2008 en prévision de la mise en œuvre des normes IPSAS

199. Au paragraphe 46, le Comité a recommandé à l'UNRWA de veiller, en coordination avec l'ONU, à ce que le montant des prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service soit déterminé et comptabilisé avec exactitude.

Entité responsable : Département des finances en coordination avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : À préciser

200. Au paragraphe 51, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) de réviser son plan de mise en œuvre des normes IPSAS et le faire approuver; et b) d'indiquer dans son plan les responsabilités de tous les intervenants et d'y faire figurer un mécanisme d'information.

201. Le plan devrait être définitivement approuvé en septembre 2008.

Entité responsable : Département des finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Fin 2008

202. Au paragraphe 55, le Comité a recommandé à l'UNRWA de revoir les critères d'approbation des fournisseurs potentiels et de réfléchir aux critères à faire figurer dans les règles et procédures relatives aux achats.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Entrée en application d'un nouveau manuel des achats conforme à la pratique du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et au Système commun de codification des Nations Unies avant la fin de 2008

203. Au paragraphe 59, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'inclure dans ses dossiers toute la documentation voulue, y compris les documents relatifs à l'évaluation des fournisseurs.

204. Des indications et des modèles pour l'évaluation des fournisseurs sont actuellement incorporés dans les procédures et manuels de l'Office.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : À préciser

205. Au paragraphe 63, le Comité a recommandé à l'UNRWA de faire en sorte que les bureaux locaux mettent régulièrement à jour leur registre des fournisseurs approuvés.

206. Tous les dossiers du registre des fournisseurs avaient été mis à jour pour janvier 2008.

Entité responsable : Bureaux locaux/Division des achats et de la logistique

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

207. Au paragraphe 67, le Comité a recommandé à l'UNRWA de revoir le système actuel d'enregistrement manuel des mouvements de stocks.

208. Un nouveau système de gestion des achats et des stocks a été établi.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : À été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

209. Au paragraphe 70, le Comité a recommandé à l'UNRWA de suivre les directives concernant les délais à respecter aux différents stades du processus d'achat.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : À préciser

210. Au paragraphe 74, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) de tenir un fichier dans lequel seraient enregistrés tous les biens durables, y compris les terrains et les bâtiments, ainsi que, pour chaque bien, son coût, son numéro, une description et la date d'achat, afin que ces biens puissent être convenablement comptabilisés; et b) de mettre en place des procédures en vue d'effectuer régulièrement un inventaire physique des biens pour vérifier leur

existence et leur état, de procéder éventuellement à des enquêtes et d'effectuer les ajustements voulus en cas d'écart.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Le registre récapitulatif centralisé commencera à fonctionner avec le module des biens du système de gestion financière à la fin de 2008

211. Au paragraphe 80, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'envisager d'indiquer dans ses états financiers la valeur des biens non durables qui lui restaient en fin d'exercice, afin de progresser sur les plans de la transparence et de la responsabilité et d'améliorer l'information financière, et en prévision de l'application des normes IPSAS.

Entité responsable : Département de l'appui administratif/Département des finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : À préciser; sera fonction de l'entrée en application du système de gestion des achats et des stocks

212. Au paragraphe 85, le Comité a recommandé à l'Office d'élaborer des plans de gestion des ressources humaines pour ses bureaux locaux.

Entité responsable : Département des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Fin 2009

213. Au paragraphe 88, le Comité a recommandé à l'UNRWA de mettre en place un dispositif formel de planification de la relève.

Entité responsable : Département des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Fin 2008

214. Au paragraphe 92, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'établir des plans de progression individuels dans le contexte du système d'évaluation et de notation du personnel.

215. Le système électronique d'appréciation du comportement professionnel est en cours de lancement.

Entité responsable : Département des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : À préciser

216. Au paragraphe 93, le Comité a recommandé à l'UNRWA de faire en sorte que les supérieurs hiérarchiques formulent des avis étayés dans le cadre de la procédure d'évaluation et de notation des membres du personnel.

217. Le système électronique d'appréciation du comportement professionnel est en cours de lancement.

Entité responsable : Département des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : À préciser

218. Au paragraphe 98, le Comité a recommandé à l'UNRWA de fixer officiellement des objectifs d'étape en vue d'atteindre la parité hommes-femmes et de suivre toutes les nouvelles nominations en ayant ces objectifs à l'esprit.

219. En avril 2008, l'Office a adopté la stratégie globale de prise en compte des questions de parité pour 2008-2009.

Entité responsable : Département des ressources humaines

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

220. Au paragraphe 101, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'incorporer dans son plan de gestion des ressources humaines une stratégie visant à pourvoir les postes qui restent vacants pendant de longues périodes.

Entité responsable : Département des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Fin 2008

221. Au paragraphe 107, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) de mettre au point un plan exhaustif de reprise après sinistre et de continuité des opérations et de le communiquer à l'ensemble de son personnel; et b) de tester, d'évaluer et d'actualiser à intervalles réguliers son plan de reprise après sinistre.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : À préciser

222. Au paragraphe 112, le Comité a recommandé à l'UNRWA de remédier aux défaillances constatées au niveau des procédures de sauvegarde des données informatiques dans l'ensemble de ses services.

223. Dans le résumé du projet de rapport du Comité, les systèmes de sauvegarde de l'Office sont décrits comme « insuffisants », tandis que la recommandation fait référence à des procédures défaillantes. Il reste encore à régler la question du stockage hors site des archives de sauvegarde des bureaux locaux pour les données ne contenant que des documents partagés et les messages électroniques officiels. Cela devait être fait à la fin du mois d'août 2008 avec la publication d'une instruction technique garantissant la mise en place d'une procédure de sauvegarde dans les bureaux locaux.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Fin 2008

224. Au paragraphe 116, le Comité a recommandé à l'UNRWA de revoir et de mettre à jour son plan stratégique concernant les services informatiques, en tenant compte des pratiques de référence et des normes internationales en la matière.

225. Le Comité de gestion de l'information examinera périodiquement le plan stratégique de l'Office concernant les technologies de l'information et des communications.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : À préciser

226. Au paragraphe 121, le Comité a recommandé à l'UNRWA de mettre au point des directives concernant la sécurité des systèmes informatiques afin de réglementer l'accès à l'information et aux données sensibles et confidentielles.

227. Le Comité de gestion de l'information examine actuellement ces directives.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : À préciser

228. Au paragraphe 125, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) d'élaborer des procédures de contrôle des modifications en cas d'intervention d'urgence; et b) d'appliquer des procédures normalisées pour les demandes de modification des applications.

229. L'affirmation selon laquelle l'UNRWA n'avait mis en place aucune procédure officielle de contrôle des modifications en cas d'intervention d'urgence est erronée. Les commissaires aux comptes ont été avisés que l'instruction technique n° 1 de la

Division de l'informatique de l'Office avait été révisée pour tenir compte desdites modifications. La nouvelle instruction a été publiée le 6 juillet 2008.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : A été en partie appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : a) Sans limite de temps; b) consignes révisées publiées en juillet 2008

230. Au paragraphe 128, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'attribuer des effectifs suffisants aux services de dépannage.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : À préciser

231. Au paragraphe 131, le Comité a recommandé à l'UNRWA de normaliser la structure des services de dépannage ainsi que les politiques et procédures qu'ils appliquent, et de faire en sorte que la qualité des services fournis soit homogène.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Fin 2008; la recommandation sera intégralement appliquée si les ressources nécessaires sont mises à disposition

232. Au paragraphe 137, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) d'envisager des études documentaires ou d'autres procédures pour les missions ne se prêtant pas à un déplacement sur le terrain en raison des conditions de sécurité qui y règnent; et b) d'inclure la Caisse de prévoyance du personnel recruté sur le plan régional dans son programme d'audit.

233. Au paragraphe 138, les conditions de sécurité qui peuvent empêcher les déplacements dans la bande de Gaza, en Cisjordanie ou au Liban sont prises en considération.

Entité responsable : Département des services de contrôle interne

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : À préciser

234. Au paragraphe 143, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'appliquer, en concertation avec le Département des services de contrôle interne, les recommandations issues de l'examen collégial.

Entité responsable : Département des services de contrôle interne

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : À préciser

235. Au paragraphe 158, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'adopter une politique générale de gestion des projets, qui définirait notamment les responsabilités des différents acteurs, ainsi que les compétences et la formation requises.

236. Le chapitre 15 du projet de rapport a trait à la gestion des programmes et projets et comprend quatre recommandations portant particulièrement sur la gestion des projets. Les observations de l'Office à ce sujet ont été largement reproduites dans les paragraphes pertinents du rapport du Comité. L'UNRWA admet certaines lacunes dans la gestion des projets et s'attache à les combler dans le cadre de son plan de développement institutionnel. Il le fait par le biais de ses activités de réforme de la gestion des cycles de programmation, qui sont bien avancées. Ainsi :

a) Avec la création du Groupe de l'appui à la coordination des programmes, le recrutement de fonctionnaires chargés du suivi et de l'évaluation au siège et celui de fonctionnaires chargés de l'appui au programme dans chaque bureau local, l'UNRWA a considérablement progressé dans la mise en place d'une équipe de responsables des programmes et des projets couvrant l'ensemble des bureaux locaux et le siège;

b) L'UNRWA a mis au point une politique du suivi et de l'évaluation et un dispositif s'y rattachant;

c) Le Groupe de la coordination et de la promotion des programmes assure dans l'ensemble des bureaux et services de l'Office une formation concernant les questions de planification, de suivi, d'évaluation et d'exécution;

d) En juin 2008, l'UNRWA a publié un manuel de gestion des programmes et projets – comprenant des directives pratiques et une panoplie d'outils – pour guider l'adoption des pratiques de référence relatives au cycle de gestion des programmes et projets sous tous ses aspects;

e) L'UNRWA élabore une stratégie à moyen terme pour la période 2010-2016 et, dans le même temps, des plans d'exécution biennaux (2010-2011) pour chacun de ses bureaux locaux.

237. Il reste encore à faire dans le domaine de la gestion des projets, y compris la révision du manuel des achats liés aux projets de l'Office. Avec les autres réformes en cours au titre du plan de développement institutionnel, cette révision permettra de donner suite aux recommandations exprimées par le Comité aux paragraphes 158, 162, 165 et 169 de son rapport.

Entité responsable : Groupe de la coordination et de la promotion des programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Fin 2009

238. **Au paragraphe 162, le Comité a recommandé à l'UNRWA de mettre en place un système permettant de rassembler et de mettre en application les enseignements à tirer de l'exécution des projets.**

239. On se reportera aux observations formulées au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 158 du rapport.

Entité responsable : Groupe de la coordination et de la promotion des programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Fin 2009

240. **Au paragraphe 165, le Comité a recommandé à l'UNRWA de mettre à jour le manuel de procédure (projets), avec le concours des bureaux locaux, en tenant compte des normes internationales et des meilleures pratiques en vigueur.**

241. On se reportera aux observations formulées au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 158 du rapport.

Entité responsable : Groupe de la coordination et de la promotion des programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Fin 2009

242. **Au paragraphe 169, le Comité a recommandé à l'UNRWA de se mettre en rapport avec les bureaux locaux afin de leur fournir l'appui nécessaire en matière de gestion de projets.**

243. On se reportera aux observations formulées au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 158 du rapport.

Entité responsable : Groupe de la coordination et de la promotion des programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Fin 2009

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour des exercices biennaux antérieurs

244. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées dans les rapports se rapportant aux exercices antérieurs. On trouvera ci-après des indications sur les 14 recommandations remontant à des exercices antérieurs qui y sont signalées comme n'ayant pas encore été mises en

œuvre. Les recommandations se rapportent aux exercices financiers terminés le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2003.

245. La situation générale est présentée dans le tableau 14.

Tableau 14

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui administratif	5	–	–	5	4	1
Département des ressources humaines	4	–	–	4	4	–
Groupe de la coordination et de la promotion des programmes	5	–	–	5	5	–
Total	14	–	–	14	13	1

246. **Au paragraphe 48 de son rapport pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005¹¹, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'adopter et d'imposer aux fournisseurs un code de conduite aligné sur le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies.**

247. Le projet de système de gestion des achats et des stocks en est à la dernière phase d'implémentation dans tous les domaines d'intervention et bureaux du siège de l'Office; il devrait avoir été complètement mis en place au troisième trimestre de 2008. L'achèvement de l'implémentation du système devrait coïncider avec l'approbation de la version définitive du nouveau manuel des achats et sa diffusion à toutes les parties intéressées, internes et externes. L'entrée en application d'un nouveau manuel des achats conforme à la pratique du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et au Système commun de codification des Nations Unies aura lieu avant la fin de 2008 (conformément à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 55 de son rapport pour l'exercice biennal 2006-2007).

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Fin 2008

248. **Au paragraphe 57, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'élaborer et de mettre en œuvre sans tarder un plan détaillé de gestion des ressources humaines.**

249. Pendant toute l'année 2007, des travaux importants ont été réalisés pour mettre au point une stratégie qui englobe la gestion des effectifs du point de vue des principes et sur les plans opérationnel, technique et stratégique. S'agissant de ce

¹¹ Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 5C (A/61/5/Add.3)*, chap. II.

dernier aspect, une stratégie du personnel a été mise au point à la fin de l'année, avec des objectifs, une structure des effectifs et une série de questions à résoudre. Le plan de développement institutionnel comprend une stratégie de gestion des ressources humaines (dont la version définitive a été arrêtée le 25 septembre 2006) qui a été élaborée dans le cadre de vastes consultations internes et avec l'assistance d'un expert externe. La stratégie a servi de base au plan de travail du Département des ressources humaines pour 2008 et chaque division a défini ses produits par rapport aux objectifs qui y étaient énoncés.

Entité responsable : Département des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Fin 2009

250. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé à l'UNRWA : a) d'élaborer un plan de formation détaillé à partir d'une évaluation des besoins en bonne et due forme; et b) de prévoir des crédits suffisants compte tenu des besoins recensés.

251. Une évaluation détaillée des besoins a été réalisée au siège et dans les bureaux locaux. Un plan de formation destiné à l'ensemble du personnel de l'Office a été mis au point (dans le cadre des différents éléments du plan de développement institutionnel relatifs à la formation) et les crédits correspondants ont été alloués en fonction des priorités. Le projet de politique de la formation sera définitivement arrêté à la fin de 2008.

Entité responsable : Département des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Fin 2008 pour le plan; sans limite de temps
pour les activités de formation

252. Au paragraphe 77, le Comité a recommandé à l'UNRWA de systématiser la planification des successions.

253. L'organisation prévisionnelle de la relève est un des éléments de la planification générale des effectifs qui sera entreprise en 2008 (dans le cadre du plan de développement institutionnel). Des entretiens sont régulièrement organisés avec les fonctionnaires recrutés sur le plan international lorsqu'ils cessent leurs fonctions. Pour que l'Office soit en mesure de sélectionner des cadres qualifiés pour remplacer les fonctionnaires de rang supérieur qui partent à la retraite, un vaste programme de formation et de perfectionnement des cadres, homologué par des institutions extérieures, a été lancé en 2007.

Entité responsable : Département des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Fin 2008

254. Au paragraphe 80, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'élaborer des plans de progression individuels pour chaque fonctionnaire dans le cadre du système de suivi du comportement professionnel.

255. Le système de suivi du comportement professionnel appliqué à l'UNRWA est réexaminé dans le cadre de la refonte du système de classement des emplois et du régime de rémunération qui est en cours au titre du plan de développement institutionnel. Un mécanisme provisoire a été mis en place pour le personnel d'encadrement recruté sur le plan local (des classes G16 et au-dessus) et le personnel recruté sur le plan international, sous la forme d'un système électronique modifié d'évaluation et de notation. Pour le reste du personnel, les dispositions concernant la gestion des résultats et les plans de travail individuels seront revues plus tard en 2008 compte tenu des activités liées au classement des emplois et au régime de rémunération. Un groupe de travail chargé de proposer des options a commencé ses travaux en mai 2008.

Entité responsable : Département des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Fin 2009

256. Au paragraphe 84, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'élaborer aux fins de la gestion axée sur les résultats des politiques et procédures qui prévoient une planification stratégique, la définition d'objectifs et la mise en place de dispositifs de suivi, et lui permettent d'être efficace sur le plan des décisions de gestion et des rapports sur les résultats.

257. L'UNRWA se penche sur les lacunes définies en matière de gestion des projets dans le cadre de son plan de développement organisationnel, au titre des mesures de réforme de la gestion du cycle des programmes, qui sont déjà bien engagées. Par exemple :

a) Avec la création du Groupe chargé de la coordination et de la promotion des programmes, le recrutement de fonctionnaires chargés du suivi et de l'évaluation au siège et le recrutement de spécialistes de l'appui aux programmes dans chaque bureau extérieur, l'UNRWA a fait des progrès considérables s'agissant de créer une communauté de spécialistes des programmes et des projets à l'échelle de l'institution (siège et bureaux extérieurs);

b) L'UNRWA a élaboré une politique de suivi et d'évaluation assorti d'un cadre;

c) Le Groupe chargé de la coordination et de la promotion des programmes organise à l'échelle de l'institution la formation à la planification, au suivi, à l'évaluation et à l'exécution des programmes;

d) En juin 2008, l'UNRWA a publié un manuel de gestion des programmes et des projets, qui contient des directives pratiques et des outils destinés à guider l'adoption des pratiques exemplaires dans tous les aspects du cycle des programmes et projets;

e) L'UNRWA élabore une stratégie à moyen terme portant sur la période 2010-2016 et établit parallèlement des plans d'exécution biennaux (2010-2011) pour chacun des bureaux extérieurs.

258. Il reste à faire dans le domaine de la gestion des projets, notamment la révision du manuel des procédures de projet de l'Office, qui, parallèlement avec les autres réformes en cours dans le cadre du plan de développement organisationnel, tiendra compte des recommandations énoncées aux paragraphes 84, 93, 99, 104 et 107.

Entité responsable : Groupe chargé de la coordination et de la promotion des programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Fin 2009

259. Au paragraphe 93, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'évaluer les résultats des bureaux extérieurs en fonction des objectifs fixés par ces derniers et d'en rendre compte.

260. Voir ci-dessus les observations concernant le paragraphe 84.

Entité responsable : Groupe chargé de la coordination et de la promotion des programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Fin 2009

261. Au paragraphe 99, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'établir un descriptif de projet comportant un plan d'action, un calendrier et une définition des responsabilités et relatif à l'application intégrale de la gestion axée sur les résultats.

262. Voir ci-dessus les observations concernant le paragraphe 84.

Entité responsable : Groupe chargé de la coordination et de la promotion des programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Fin 2009

263. Au paragraphe 104, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'adopter une politique de gestion régissant l'ensemble des projets et de définir les responsabilités de tous les intervenants, ainsi que les compétences et la formation requises.

264. Voir ci-dessus les observations concernant le paragraphe 84.

Entité responsable : Groupe chargé de la coordination et de la promotion des programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Fin 2009

265. Au paragraphe 107, le Comité a recommandé à l'UNRWA de consigner, dans les rapports pertinents, tous les enseignements tirés, de manière à en faciliter la consultation.

266. Voir ci-dessus les observations concernant le paragraphe 84.

Entité responsable : Groupe chargé de la coordination et de la promotion des programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Fin 2009

267. Au paragraphe 146, le Comité a recommandé à l'UNRWA de faire respecter des procédures normalisées pour les demandes de modifications aux systèmes d'applications; un processus concis, complet et approuvé de contrôle des modifications pour les modifications d'urgence.

268. L'instruction technique n° 1 de la Division des systèmes informatiques de l'UNRWA a été révisée pour intégrer les modifications d'urgence. La nouvelle instruction a été publiée le 6 juillet 2008.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : En cours

269. Au paragraphe 153, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'élaborer et d'approuver un plan antisinistre global, de le promulguer et de le faire connaître à l'ensemble du personnel, de le réévaluer et de l'actualiser régulièrement.

270. Afin d'accélérer la mise en œuvre de toutes les recommandations se rapportant à cette question, l'UNRWA s'est attaché les services d'un consultant chargé d'élaborer un projet de plan antisinistre, qui devrait être examiné et adopté par le Comité de gestion de l'information nouvellement constitué. L'Office a signé un mémorandum d'accord avec le Département de l'appui aux missions pour que toutes les applications centrales nouvellement élaborées soient transmises au Centre de données de Brindisi en Italie d'où seront fournis les services de reprise des opérations après sinistre. La mise en place d'un deuxième réseau étendu international pour assurer la connectivité des données est en cours. Le plan antisinistre informatique devrait être achevé fin 2008.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : En cours

271. **Au paragraphe 157, le Comité a recommandé à l'UNRWA de formuler, d'approuver, de mettre en œuvre et d'actualiser régulièrement des règles de sécurité informatique, réglementant l'accès aux données et aux informations sensibles et confidentielles.**

272. Le Comité de gestion de l'information de l'UNRWA nouvellement créé jouera un rôle central pour ce qui est de l'exécution et de l'actualisation de la politique stratégique en matière de systèmes informatiques, son mandat consistant notamment à examiner régulièrement le plan stratégique de l'Office dans le domaine informatique. La phase initiale est d'établir un cadre de politique informatique au plus tard au deuxième trimestre de 2008.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Fin 2008

273. **Au paragraphe 162, le Comité a recommandé à l'UNRWA de revoir ses procédures de sécurité informatique pour renforcer les contrôles de l'accès logique aux systèmes.**

274. Une politique régissant les mots de passe a été élaborée en janvier 2008. Du fait des limitations techniques imposées par le système d'exploitation, la mise en œuvre de la politique a été mise en veilleuse en attendant qu'un problème technique avec le fournisseur soit résolu.

Entité responsable : Département de l'appui administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Fin 2008

VII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007¹²

275. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2008 se présente comme suit (tableaux 15 et 16):

¹² Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 5D (A/63/5/Add.4)*, chap. II.

Tableau 15
État d'application des principales recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	En cours	Délai fixé	Délai non fixé
Département des services d'appui	2	–	–	2	2	–
Département de la formation	1	–	1	–	–	–
Département de la recherche	1	–	–	1	1	–
Département de la gestion-ONU	2	2	–	–	–	–
Total	6	2	1	3	3	–

Tableau 16
État d'application de toutes les recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	En cours	Délai fixé	Délai non fixé
Département des services d'appui	7	–	–	7	7	–
Département de la formation	2	–	2	–	–	–
Département de la recherche	1	–	–	1	1	–
Département de la gestion-ONU	2	2	–	–	–	–
Total	12	2	2	8	8	–

276. **Au paragraphe 21, le Comité a recommandé à l'UNITAR : a) de suivre la mise en œuvre des stratégies de collecte de fonds pour régler complètement le problème de son financement; et b) d'évaluer les stratégies de collecte de fonds en sollicitant l'avis des donateurs et des bénéficiaires sur l'efficacité des programmes.**

Entité responsable : Département des services d'appui

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 2008 et sans limite de temps

277. **Au paragraphe 30, le Comité a recommandé à l'UNITAR d'envisager à nouveau de faire figurer les soldes concernant des projets financés par des dons dans une sous-rubrique distincte, à la rubrique Réserves et solde des fonds de l'état II, de façon à améliorer la compréhension des états financiers.**

278. Appuyant cette recommandation, le Comité a indiqué au paragraphe 31 que, les soldes de clôture du Fonds de dons à des fins spéciales sont des fonds expressément affectés et doivent donc être comptabilisés comme des « soldes concernant des projets financés par des dons ». Toutefois, l'Administration note que les soldes de clôture de tous les fonds généraux d'affectation spéciale – catégorie dans laquelle se trouve le Fonds de dons à des fins spéciales – sont des fonds affectés, ces ressources étant fournies à des fins particulières; de ce fait,

l'affectation en elle-même n'est pas spécifique au Fonds de dons à des fins spéciales de l'UNITAR. Il a également été noté que pour tous les fonds généraux d'affectation spéciale, y compris ceux présentés dans les états financiers de l'ONU, ces soldes ont systématiquement été présentés sur plusieurs exercices biennaux en tant qu'« excédent cumulé », ce que le Comité a toujours accepté et qui est aussi conforme aux normes comptables du système des Nations Unies. Par conséquent, l'Administration, ayant réexaminé la recommandation énoncée au paragraphe 30, n'est pas en mesure de l'accepter.

Entité responsable : Département de la gestion – ONU

État d'avancement : Recommandation non acceptée

Priorité : Sans objet

Délai : Sans objet

279. Au paragraphe 30, le Comité a recommandé à l'UNITAR de revoir la teneur de l'état des flux de trésorerie de façon à y indiquer sa part dans la trésorerie commune.

280. La présentation actuelle de la trésorerie commune est conforme à des pratiques établies de longue date qui ont été acceptées par les Comités des commissaires aux comptes successifs dans tous les états financiers qui ont été certifiés. Selon les normes comptables du système des Nations Unies, les investissements sont définis de manière à inclure spécifiquement ceux effectués sur la trésorerie commune. Ainsi, la trésorerie commune est définie comme faisant partie intégrante des « investissements » et les changements dans la trésorerie commune constituent des changements dans les activités d'investissement, et sont donc classés sous la rubrique « flux de trésorerie provenant d'activités d'investissement », conformément à l'annexe IV.A des normes comptables du système des Nations Unies. La présentation de la trésorerie commune en tant que partie des activités d'investissement dans l'état des flux de trésorerie étant conforme à ces normes, l'Administration n'est pas en mesure d'accepter la recommandation.

281. L'Administration tiendra compte toutefois des préoccupations formulées par le Comité dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public.

Entité responsable : Département de la gestion – ONU

État d'avancement : Recommandation non acceptée

Priorité : Sans objet

Délai : Sans objet

282. Au paragraphe 38, le Comité a recommandé à l'UNITAR de demander des devis avant d'acheter des articles de faible valeur, conformément à l'article 9.4.1 du Manuel des achats de l'ONU.

Entité responsable : Département des services d'appui

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Octobre 2008

283. Au paragraphe 42, le Comité a recommandé à l'UNITAR de renforcer le suivi et le contrôle qu'il exerce sur les biens durables afin d'améliorer la transparence et son efficacité opérationnelle.

Entité responsable : Département des services d'appui

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Octobre 2008

284. Au paragraphe 47, le Comité a recommandé de régler la question du chevauchement des fonctions financières et comptables.

Entité responsable : Département des services d'appui

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Début 2009

285. Au paragraphe 52, le Comité a recommandé à l'UNITAR de continuer de rééquilibrer la répartition géographique de son personnel.

Entité responsable : Département des services d'appui

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 2008 et sans limite de temps

286. Au paragraphe 55, le Comité a recommandé à nouveau à l'UNITAR d'appliquer la norme ISO 17799.

Entité responsable : Département des services d'appui

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 2009

287. Au paragraphe 59, le Comité a recommandé à l'UNITAR de revoir l'accord régissant le statut de prestataire de services du Programme d'enseignement par correspondance qu'il a conclu avec le Programme (devenu l'Institut de formation aux opérations de maintien de la paix).

Entité responsable : Département de la formation

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

288. Au paragraphe 60, le Comité a recommandé à l'UNITAR de revoir le contrat qui le lie actuellement au Programme d'enseignement par correspondance, en envisageant au moins dans le nouveau contrat : a) d'accroître le pourcentage des recettes du Programme dû chaque année à l'Institut pour frais généraux; b) d'exiger le versement sans délai du montant

correspondant, sous peine de se voir imposer des intérêts pour chaque mois de retard; c) de fixer la période couverte par le contrat; d) de préciser les motifs de dénonciation du contrat.

Entité responsable : Département de la formation

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

289. Au paragraphe 65, le Comité a recommandé à l'UNITAR d'évaluer, au moins une fois par an, l'état d'avancement des programmes et projets ciblés.

Entité responsable : Département de la recherche

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Juin 2009

290. Au paragraphe 74, le Comité a recommandé à nouveau à l'UNITAR de renforcer ses directives de gestion du risque de corruption et de fraude sur le plan interne dans le sens du plan et de la politique de l'ONU en matière de prévention de la fraude.

Entité responsable : Département des services d'appui

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Juin 2009

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

291. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur 11 recommandations qui remontent à des exercices antérieurs, dont 10 sont rangées dans cette annexe dans la colonne « Recommandations partiellement appliquées » et 1 dans la colonne « Recommandations non appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

292. La situation générale est présentée dans le tableau 17.

Tableau 17
État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la formation	1	–	1	–	–	–
Département de la recherche	2	–	–	2	2	–
Département des services d'appui	8	–	–	8	8	–
Total	11	–	1	10	10	–

293. **Au paragraphe 42 du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005¹³, le Comité a recommandé à l'UNITAR de veiller à ce que ses droits et ses intérêts financiers soient pleinement pris en compte et préservés dans son accord avec UNITAR POCI sur l'exécution du programme de cours par correspondance.**

Entité responsable : Département de la formation

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

294. **Au paragraphe 52, le Comité a recommandé à l'UNITAR de poursuivre ses efforts en vue d'assurer une représentation géographique équitable de son personnel.**

295. L'UNITAR a imposé une politique de recrutement stricte afin de donner la priorité aux candidats des pays en développement. De juillet 2007 à ce jour, six recrutements sur huit ont été effectués dans des pays en développement.

Entité responsable : Département des services d'appui

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 2008 et application continue

296. **Au paragraphe 75, le Comité a recommandé à l'UNITAR de suivre les produits et les indicateurs de résultats.**

297. Le Département de la recherche, qui a été créé suite à la restructuration de l'UNITAR, sera chargé de cette recommandation qui, du fait du manque de personnel, n'avait pas été appliquée.

Entité responsable : Département de la recherche

État d'avancement : En cours

¹³ Ibid., Soixante et unième session, Supplément n° 5D (A/61/5/Add.4), chap. II

Priorité : Élevée

Délai : Juin 2009

298. **Au paragraphe 81, le Comité a recommandé à l'UNITAR de généraliser l'application des pratiques optimales élaborées par ses différentes unités et d'harmoniser la conception et le contenu de ses outils d'évaluation pour mieux évaluer ses activités de formation et rationaliser les modes de présentation de l'information.**

299. Voir ci-dessus les observations concernant le paragraphe 75.

Entité responsable : Département de la recherche

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Juin 2009

300. **Au paragraphe 88, le Comité a recommandé à l'UNITAR : a) de passer en revue la fonction TIC (technologies de l'information et des communications) telle qu'elle existe actuellement afin de voir s'il dispose à cet égard du personnel voulu; b) d'améliorer sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies afin de mieux profiter de l'expérience disponible dans l'ensemble du système; c) d'adopter un mandat précis pour son comité des technologies de l'information.**

301. Les recommandations énoncées aux paragraphes 88, 96, 98, 104, 107 et 109 se rapportent aux technologies de l'information. L'UNITAR ne disposait pas de ressources financières ou humaines suffisantes pour les appliquer plus tôt. Toutefois, des plans, financiers et autres, sont désormais en place et la mise en œuvre a commencé.

Entité responsable : Département des services d'appui

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Décembre 2008

302. **Au paragraphe 92, le Comité a recommandé à l'UNITAR de renforcer ses directives relatives au risque interne de corruption et de fraude (notamment en établissant des procédures qui engagent toutes les parties à respecter les stratégies pertinentes et à suivre les formations correspondantes), conformément au programme de l'ONU et à sa stratégie en matière de prévention de la fraude.**

303. Voir ci-dessus les observations concernant le paragraphe 88.

Entité responsable : Département des services d'appui

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Juin 2009

304. **Au paragraphe 96, le Comité a recommandé à l'UNITAR d'adopter ou d'élaborer des stratégies globales en matière de gestion du risque d'utilisation abusive de l'outil électronique, conformément aux règles et stratégies de l'ONU.**

305. Voir ci-dessus les observations concernant le paragraphe 88.

Entité responsable : Département des services d'appui

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 2009

306. **Au paragraphe 98, le Comité a recommandé à l'UNITAR d'appliquer la norme ISO 17799.**

307. Voir ci-dessus les observations concernant le paragraphe 88.

Entité responsable : Département des services d'appui

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 2009

308. **Au paragraphe 104, le Comité a recommandé à l'UNITAR de procéder à une évaluation de ses stratégies informatiques et télématiques et de les organiser de manière à y intégrer la gestion du risque informatique, y compris par des audits et des investigations.**

309. Voir ci-dessus les observations concernant le paragraphe 88.

Entité responsable : Département des services d'appui

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Juin 2009

310. **Au paragraphe 107, le Comité a recommandé à l'UNITAR d'établir des règles en bonne et due forme concernant tous les aspects de la gestion des identités et d'énoncer des procédures visant à identifier les utilisateurs et à certifier leur identité.**

311. Voir ci-dessus les observations concernant le paragraphe 88.

Entité responsable : Département des services d'appui

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 2009

312. **Au paragraphe 109, le Comité a recommandé à l'UNITAR d'examiner ses règles en matière de contrôle du contenu du courrier électronique, à la lumière des règles de l'ONU.**

313. Voir ci-dessus les observations concernant le paragraphe 88.

Entité responsable : Département des services d'appui

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 2009

VIII. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007¹⁴

314. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2008 se présente comme suit (tableaux 18 et 19) :

Tableau 18
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion financière et administrative	9	–	–	9	2009	–
Division des services opérationnels	2	–	–	2	2009	–
Division de la gestion des ressources humaines	2	–	–	2	2009 et plus	–
Total	13	–	–	13	2009-2010	–

Tableau 19
État d'application de toutes les recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion financière et administrative	15	–	–	21	2009-2010	–
Division des services opérationnels	3	–	–	3	2009-2010	–
Division de la gestion des ressources humaines	2	–	–	2	2009 et plus	–
Service de gestion et de développement de l'organisation	1	–	–	1	2009	–
Total	21	–	–	21	2009-2010	–

¹⁴ Ibid., *Soixante-troisième session, Supplément n° 5E (A/63/5/Add.5)*, chap. II

315. **Au paragraphe 36, le Comité a recommandé au HCR de renforcer ses mécanismes de contrôle afin d'être en mesure de vérifier la validité des engagements et leur rattachement au bon exercice.**

316. **Au paragraphe 43, le Comité a recommandé au HCR de mettre en place sans tarder les financements spécifiques nécessaires pour équilibrer dans ses comptes l'impact des charges à payer au personnel après la cessation de service, notamment au titre de l'assurance maladie.**

317. **Au paragraphe 52, le Comité a recommandé au HCR de procéder à des mises à jour régulières du plan de passage aux IPSAS ainsi que du budget correspondant.**

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2009/2010

318. **Au paragraphe 81, le Comité a recommandé au HCR d'allouer des ressources suffisantes pour achever l'opération d'assainissement des données figurant dans la base de données concernant ses actifs.**

319. **Au paragraphe 84, le Comité a recommandé au HCR de procéder régulièrement au rapprochement des montants répertoriés dans la base de données concernant les biens achetés et ceux comptabilisés dans le grand livre général.**

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2009

320. **Au paragraphe 89, le Comité a recommandé au HCR de présenter dans les états financiers des informations sur la valeur des biens non durables non utilisés à la fin de l'exercice budgétaire.**

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2009

321. **Au paragraphe 97, le Comité a recommandé au HCR de réévaluer ses besoins en personnel de manière à faire en sorte que les effectifs ne dépassent pas le nombre de postes autorisés.**

322. **Au paragraphe 106, le Comité a recommandé au HCR d'assurer un suivi budgétaire systématique et précis des coûts budgétaires du personnel en attente d'affectation.**

Entité responsable : Division des services opérationnels

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale
Délai : 2009 et au-delà

323. Au paragraphe 118, le Comité a recommandé au HCR de se pencher sur la question des avances non régularisées de longue date.

324. Au paragraphe 123, le Comité a recommandé au HCR de continuer à améliorer le taux d'attestations de vérification des dépenses des partenaires opérationnels.

325. Au paragraphe 126, le Comité a recommandé au HCR d'élaborer un modèle d'attestation de vérification afin de s'assurer que ces attestations sont conformes aux normes internationales de vérification.

326. Au paragraphe 130, le Comité a recommandé au HCR de conduire une analyse approfondie des attestations de vérification afin que celles-ci puissent se traduire si nécessaire par des corrections au titre des dépenses des exercices antérieurs dans les états financiers de 2008.

327. Au paragraphe 133, le Comité a recommandé au HCR de veiller à ce que l'ensemble des projets qui, individuellement ou intégrés à l'ensemble des projets confiés à un partenaire de mise en œuvre, dépassent le seuil d'audit fassent effectivement l'objet d'un audit.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 2009/2010

328. Le HCR prend des mesures sur toutes les questions abordées par le Comité, y compris les trois domaines à haut risque identifiés dans l'examen des comptes du HCR pour l'année 2006, à savoir les attestations de vérification des dépenses des partenaires, les biens durables et les fonctionnaires en attente d'affectation. À la suite de l'examen des comptes pour l'année 2007, le HCR a accepté, comme l'avait demandé le Comité, de considérer la question des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service comme un quatrième domaine à haut risque.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

329. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 27 recommandations qui remontent à des exercices antérieurs, dont 24 sont mentionnées dans l'annexe dans la colonne « Recommandations partiellement appliquées » et 3 dans la colonne « Recommandations non appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

330. Il convient de noter qu'aucune indication n'a été fournie concernant les recommandations présentées comme étant entièrement appliquées. Il convient de noter également que le Comité a récemment classé comme recommandations appliquées les recommandations formulées aux paragraphes 72, 75, 87, 96, 106, 120 et 126.

331. La situation générale est présentée dans le tableau 20.

Tableau 20

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion financière et administrative	15	–	1	14	2008/09	–
Division de la gestion des ressources humaines	3	–	1	2	En cours	–
Division des services opérationnels	15	–	6	9	2009	–
Bureau exécutif	3	–	2	1	2008	–
Bureau Afrique	2	–	1	1	2008	–
Total	38	–	11	27	2008/09	–

332. **Au paragraphe 14 du rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006¹⁵, le Comité a recommandé que le HCR continue d'appliquer une politique rigoureuse relative aux « fonctionnaires en attente d'affectation », de façon à assurer à chaque fonctionnaire une affectation à plein temps afin de limiter le coût pour l'organisation.**

333. L'une des priorités du Haut-Commissaire est de faire en sorte que le Haut-Commissariat maintienne effectivement un équilibre entre les postes et les affectations. Le HCR étudie actuellement le budget relatif aux fonctionnaires en attente d'affectation qui travaillent ou non pour comprendre les raisons à l'origine de l'augmentation observée en 2007. Il pourra ainsi mettre au point des mesures préventives pour assurer un contrôle rigoureux du budget et réduire ainsi les charges qui lui sont imputées.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Processus à long terme, sans limite de temps

334. **Au paragraphe 35, le Comité a recommandé que le HCR : a) améliore la gestion des risques de trésorerie; b) établisse des directives en anticipation de**

¹⁵ Ibid., soixante-deuxième session, Supplément n° 5E (A/62/5/Add.5), chap. II.

sa politique de centralisation de la gestion de trésorerie; et c) applique une séparation plus rigoureuse des fonctions en ce qui concerne la gestion des comptes bancaires.

335. Le système de gestion de la trésorerie a été mis en place le 12 novembre 2007; en revanche, la centralisation sera mise en œuvre par région en 2008.

Entité responsable : Section de la trésorerie

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : Fin 2008

336. Au paragraphe 40, le Comité a recommandé que le HCR prenne des mesures d'ensemble pour se prémunir contre le risque de change.

337. Le système de gestion de la trésorerie permettra d'atténuer plus efficacement les risques auxquels est exposé le HCR s'agissant de la balance et de l'état des recettes et des dépenses par la mise en place d'un système de prévision des liquidités et de positionnement.

Entité responsable : Section de la trésorerie

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : Fin 2008

338. Au paragraphe 42, le Comité a recommandé que le HCR : a) incorpore dans son système de suivi des contributions un indicateur qui permettrait d'évaluer le laps de temps écoulé entre la date d'échéance et la date de paiement des contributions; et b) arrête officiellement dans les accords contractuels les dates auxquelles doivent être acquittées les contributions annoncées.

339. Le HCR reçoit des contributions volontaires, qui font l'objet de négociations voulues. Les contributions non acquittées font l'objet d'un suivi au moyen des rapports établis sous PeopleSoft. Il existe des calendriers de réduction progressive des contributions pour certains gouvernements donateurs importants. La réduction progressive est proposée chaque fois que possible et fait régulièrement l'objet d'examen. Le HCR s'emploie à faire en sorte que les donateurs s'engagent à arrêter dans les accords des dates précises de paiement des contributions annoncées, de façon à rendre plus prévisible le calendrier de réception des contributions annoncées et à encourager les versements en temps voulu.

Entité responsable : Division des relations extérieures/Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : Sans limite de temps

340. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé que le HCR actualise périodiquement l'état des comptes bancaires.

341. Le HCR souscrit à la recommandation du Comité et prendra les mesures voulues en conséquence.

Entité responsable : Section des finances

État d'avancement : Non appliquée pour les comptes de 2007

Priorité : Normale

Délai : 2009 et sans limite de temps

342. Au paragraphe 46, le Comité a recommandé que le HCR améliore l'efficacité des communications entre le Département des finances et la Section de la trésorerie en ce qui concerne la clôture des comptes bancaires détenus par les bureaux extérieurs.

343. Le HCR souscrit à cette recommandation. Il procédera à une séparation des tâches et fonctions intégrées liées aux opérations bancaires entre la Section de la trésorerie et le Département des finances en assignant des rôles et des responsabilités axés sur les systèmes de gestion de la trésorerie et des finances dans le cadre du projet de renouvellement des systèmes de gestion.

Entité responsable : Section de la trésorerie

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

344. Au paragraphe 51, le Comité a recommandé que le HCR rapproche intégralement tous les comptes bancaires dans les délais voulus.

345. Le HCR souscrit à cette recommandation. Tous les bureaux ayant accès au rapprochement électronique en ligne depuis fin 2007, le HCR est mieux à même d'assurer en temps voulu et avec précision le rapprochement des comptes bancaires. En 2007, le HCR a vérifié chaque mois que les bureaux extérieurs respectaient les consignes en la matière et a donné directement des instructions aux représentants en cas de non-respect.

Entité responsable : Section des finances

État d'avancement : Non appliquée pour les comptes de 2007

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

346. Au paragraphe 54, le Comité a recommandé que le HCR instaure des contrôles ayant pour objet d'éviter que les comptes de petite caisse ne fassent apparaître des soldes négatifs.

347. Le HCR souscrit à la recommandation du Comité. Il a renforcé les procédures de contrôle mensuel des soldes des comptes de petite caisse en 2007. Les soldes négatifs sont signalés à la clôture mensuelle des comptes et des mesures correctives appropriées prises en conséquence.

Entité responsable : Section des finances

État d'avancement : Non appliquée pour les comptes de 2007

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

348. Au paragraphe 60, le Comité a recommandé que le HCR : a) augmente notablement la proportion des attestations de vérification reçues en ce qui concerne les dépenses engagées par ses partenaires opérationnels; b) raccourcisse les délais de soumission des attestations de vérification et continue d'améliorer leur suivi statistique; et c) détermine l'incidence globale sur sa situation financière des attestations de vérification assorties de réserves et en rende compte dans ses états financiers, selon que de besoin.

349. En ce qui concerne l'alinéa a) de la recommandation, au 25 juin 2008, la proportion des attestations de vérification reçues en 2007 par rapport à 2006 a été multipliée par 16, passant de 3 % à 49 %. Ainsi donc, entre le 11 et le 25 juin, le taux d'application est passé de 35 % à 49 %. Ces statistiques démontrent que le HCR a entamé avec succès la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité en 2006. En ce qui concerne l'alinéa c), le nombre d'attestations de vérification assorties de réserves s'explique essentiellement par le non-respect des procédures d'achat et le manque de justificatifs de paiement. Lorsque le rapport d'audit est assorti de réserves, la Section du contrôle financier informe les bureaux extérieurs et les secteurs de la stratégie appropriée à mettre en œuvre et veille à ce que les recommandations formulées dans le rapport soient appliquées en établissant un tableau dans lequel sont énumérées toutes les observations et en demandant aux bureaux extérieurs de confirmer qu'ils les mettent en œuvre.

Entité responsable : Section des finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

350. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé que le HRC : a) prenne toutes les mesures voulues pour s'assurer que ses partenaires opérationnels présentent les rapports concernant l'utilisation des fonds avant la vérification finale de ses états financiers; et b) fasse part de toute préoccupation pertinente concernant cet usage dans les notes afférentes aux états financiers.

351. Le HCR estime que les rapports sur le contrôle des sous-projets constituent l'outil fondamental de gestion interne et un mécanisme de vérification de l'usage des fonds par les partenaires opérationnels. L'attestation de vérification apparaît aussi comme un outil complémentaire permettant d'examiner plus avant la mesure dans laquelle les fonds ont été utilisés de manière appropriée et sert de base indépendante pour déceler les lacunes susceptibles d'appeler un contrôle plus rigoureux ou l'adoption de mesures correctives, qui pourraient par ailleurs échapper à la portée du plan d'audit du Bureau des services de contrôle interne. En ce qui concerne l'alinéa b) de la recommandation, le HCR ne sera pas en mesure de fournir des données concernant l'usage des fonds par les partenaires opérationnels, compte tenu de la procédure d'attestation de la vérification des comptes de ces derniers, d'autant qu'au moment de la clôture des comptes, toute analyse de la procédure serait prématurée.

Entité responsable : Bureau du Contrôleur et Section des finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

352. Au paragraphe 65, le Comité a recommandé que le HRC intègre tous les sous-projets dans la base de données relative au projet de renouvellement des systèmes de gestion dès que possible.

353. Des mesures ont été prises pour mettre à jour les données concernant les sous-projets exécutés par les partenaires jusqu'en 2006, au titre du projet de renouvellement des systèmes de gestion. Il revient aux bureaux extérieurs d'intégrer les accords avec les partenaires opérationnels dans la base de données relative au projet de renouvellement des systèmes de gestion depuis l'extension du projet jusqu'à fin 2007. Dans les cas où le projet de renouvellement des systèmes de gestion a été étendu aux bureaux extérieurs à la fin de 2007, d'autres mesures seront prises par la Section des finances, les divers services et les bureaux extérieurs pour faire en sorte que toutes les données relatives aux accords conclus avec les partenaires opérationnels en 2007 soient versées dans la base de données relative au projet de renouvellement des systèmes de gestion.

Entité responsable : Section des finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

354. Au paragraphe 67, le Comité a recommandé que le HRC détermine et rectifie les causes qui engendrent des écarts entre le projet de renouvellement des systèmes de gestion et LiveLink.

355. Le HCR reconnaît qu'il existe des écarts entre les deux systèmes. Étant donné que LiveLink est un système général de données en PDF tandis que le projet de renouvellement des systèmes de gestion/d'appui aux programmes est un système de production de données en temps réel, il sera procédé à une évaluation plus poussée des moyens permettant d'effectuer des transferts de données plus précises et complètes entre les deux systèmes en 2008, sous réserve de la disponibilité de ressources et compte tenu des priorités convenues.

Entité responsable : Section des finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

356. Au paragraphe 71, le Comité a recommandé que le HCR revoie les dépenses qui correspondent à des versements faits au Cabinet du Premier Ministre de l'Ouganda, afin de déterminer si ces dépenses sont strictement conformes à son mandat et aux pouvoirs qui lui sont conférés par les organes délibérants.

357. Un cabinet d'audit externe a été commis pour vérifier les comptes de 2007 de tous les partenaires opérationnels admissibles, y compris le Cabinet du Premier Ministre. Il est intéressant de noter qu'à la suite de l'audit, qui a porté sur l'application, dans les règles, des accords subsidiaires du HCR et l'utilisation des ressources, une opinion non assortie de réserves a été émise sur les comptes du Cabinet du Premier Ministre.

Entité responsable : Bureau pour l'Afrique

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

358. Au paragraphe 74, le Comité a recommandé que le HCR (bureau en Ouganda) : a) renforce le suivi de ses sous-projets; et b) veille à ce que tous les éléments d'actif affectés à des projets donnent lieu à l'établissement de documents comptables exacts.

359. La représentation a effectué une vérification physique de tous les biens dans les zones d'accueil de réfugiés en février et mars 2008. Les biens en bon état ont été retenus et les biens en mauvais état ont été recensés aux fins de cession.

Entité responsable : Bureau pour l'Afrique

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

360. Au paragraphe 78, le Comité a recommandé que le HCR revoie les dispositifs en place afin de s'assurer de la validité de tous les engagements non réglés.

361. Les engagements non réglés sont établis notamment au moyen d'estimations, lorsque les montants exacts ne sont pas connus en fin d'exercice. Ces estimations feront par conséquent l'objet d'ajustements jusqu'au règlement final. Il arrive aussi que les circonstances sur le terrain entraînent le report de certaines activités, comme ce fut le cas, en 2006, de certains projets exécutés en République-Unie de Tanzanie; les raisons des retards ont été fournies aux commissaires aux comptes au titre des réponses au Comité concernant cet audit.

362. Des efforts sont faits pour veiller à ce que seuls les engagements non réglés valables soient retenus à la fin de l'exercice, y compris les examens mensuels et le suivi des bons de commande non reçus. Par ailleurs, les balances d'un montant considérable à la fin de l'exercice feront l'objet d'un examen plus poussé.

Entité responsable : Section des finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

363. Au paragraphe 82, le Comité a recommandé que le HCR achève l'opération de nettoyage des données figurant dans la base de données concernant ses actifs dont la mise en place remontait à 2005.

364. À la fin de 2007, toutes les opérations de l'ancien système « AssetTrack » ont été transférées dans PeopleSoft/projet de renouvellement des systèmes de gestion, ce qui devrait stabiliser la base de données sur les biens et permettre de commencer effectivement le nettoyage. Quelque 120 000 biens actifs sont actuellement répertoriés dans la base de données. Le nettoyage prendra donc du temps. Il est prévu que le Groupe de la gestion des biens soit transféré à Budapest en janvier 2009 et renforcé par la même occasion.

Entité responsable : Division des opérations

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

365. Au paragraphe 85, le Comité a recommandé que le HCR procède périodiquement au rapprochement du montant des achats comptabilisés et de ceux qui sont répertoriés dans la base de données.

366. Le HCR envoie les mises à jour concernant les achats aux bureaux extérieurs tous les trimestres. Il a aussi assuré le suivi des biens achetés mais non répertoriés dans le système. Un problème technique est apparu dans le projet de renouvellement des systèmes de gestion et a été rectifié en décembre 2007. De nouvelles instructions ont été communiquées aux bureaux extérieurs dans le cadre du suivi permanent en 2008.

Entité responsable : Division des opérations

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

367. Au paragraphe 87, le Comité a recommandé que le HCR rapproche les données tirées de l'inventaire physique avec les données provenant de l'une et l'autre bases de données de manière que l'analyse, le rapprochement et la mise à jour des données puissent être reflétés dans la note afférente aux états financiers de l'exercice sur lequel portait l'inventaire.

368. À partir de janvier 2008, toutes les données relatives aux biens (achats, paiements, cession, etc.) seront répertoriées dans un système unique (PeopleSoft/projet de renouvellement des systèmes de gestion), ce qui permettra de disposer de renseignements plus précis pour procéder au rapprochement voulu.

Entité responsable : Division des opérations

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

369. Au paragraphe 89, le Comité a recommandé que le HCR poursuive ses efforts en vue d'effectuer les vérifications physiques annuelles dans les délais voulus.

370. Le HCR confirme qu'il poursuit ses efforts pour se conformer au mieux à cette mesure. En 2007, les vérifications physiques avaient été effectuées pour 66 % des opérations sur le terrain. Toutefois, il est inévitable que moins de vérifications soient effectuées dans le cas des grandes opérations d'urgence mises en œuvre dans des conditions de sécurité instables. Il s'agit d'un processus permanent qui continuera à faire l'objet d'un suivi rigoureux.

371. De nouvelles instructions seront émises en vue de renforcer le processus de vérification physique sur le terrain en 2008.

372. La vérification physique des biens au siège pour 2007 a été effectuée en décembre.

Entité responsable : Division des opérations

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

373. Au paragraphe 94, le Comité a recommandé que le HCR : a) actualise la base de données répertoriant ses actifs; et b) fasse rapport dans les délais voulus sur les décisions prises par les comités locaux de gestion des actifs.

374. Le HCR a examiné toutes les demandes d'aliénation d'actifs établies dans PeopleSoft, y compris l'autorité des comités de gestion des actifs – locaux et du siège – et la rapidité d'exécution des décisions prises. Il est apparu que 83 % des décisions prises de 2004 à 2006 ont été appliquées et que les dossiers étaient clos. Une deuxième série d'opérations de contrôle de la qualité a commencé en novembre 2007 et se poursuivra en 2008. Des informations en retour sont fournies aux comités locaux et chaque cas fait l'objet de débats judiciaires. En janvier 2008, une formule standard de présentation des procès-verbaux des comités locaux a été communiquée aux bureaux extérieurs, avec pour consigne de l'utiliser à l'avenir. En 2007, 93 comités locaux ont été créés. Les pays restants ne disposent pas d'effectifs suffisants pour mettre en place un comité local et ont donc dû soumettre directement leurs dossiers au comité du siège. Les dossiers et les procès-verbaux des comités locaux ont fait l'objet d'un suivi rigoureux et les informations recueillies sont incorporées dans LiveLink. D'autres améliorations doivent être apportées au système pour permettre d'obtenir des informations concernant les accords de cession de propriété aux partenaires opérationnels.

Entité responsable : Division des opérations

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

375. Au paragraphe 96, le Comité a recommandé que le HCR abrège les délais dans lesquels l'inscription de biens au compte de profits et pertes est approuvée officiellement.

376. Le HCR souscrit à la recommandation et prendra les dispositions voulues pour abréger les délais d'approbation officielle de l'inscription de biens au compte de profits et pertes.

Entité responsable : Division des opérations

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008

377. Au paragraphe 98, le Comité a recommandé que le HCR comptabilise les intérêts acquis et non échus dans le compte voulu, à la fin de chaque exercice.

378. Le HCR souscrit à la recommandation et la mettra en œuvre.

Entité responsable : Section des finances

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

379. Au paragraphe 106, le Comité a recommandé que le HCR améliore les dossiers d'information en harmonisant leur présentation et en les établissant conformément aux directives.

380. Le Bureau exécutif a communiqué à tous les bureaux et divisions intéressés les instructions et directives pertinentes concernant la forme appropriée et la préparation des dossiers d'information et des aide-mémoire à l'usage du Haut-Commissaire avant les missions ou réunions du Haut-Commissaire. Ces documents sont également fournis sur demande.

Entité responsable : Bureau exécutif

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

381. Au paragraphe 120, le Comité a recommandé que le HCR vérifie la validité de tous les arrangements prévisionnels externes prévus pour les cas de situation d'urgence, et sur cette base, faire le point des ressources pouvant être mobilisées en cas d'urgence et mettre à jour son catalogue.

382. Un guide du HCR sur les arrangements prévisionnels avec les partenaires et le déploiement en cas de situation d'urgence a été élaboré, publié et diffusé à l'intention de tout le personnel en février 2008. Le HCR a examiné tous les arrangements prévisionnels existants et s'attache à en établir d'autres avec de nouveaux partenaires.

Entité responsable : Division des opérations

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008

383. Au paragraphe 126, le Comité a recommandé que le HCR apporte des éclaircissements sur la question des arrangements relatifs au personnel de projet et veille à respecter l'instruction publiée en 2004 par le Bureau exécutif par laquelle celui-ci a demandé qu'il soit mis fin à ces arrangements.

384. Le HCR a élaboré un guide pour les arrangements prévisionnels avec les partenaires et le déploiement en cas d'urgence, qui a été distribué aux opérations sur le terrain et aux services du siège et qui peut être consulté sur l'intranet du HCR. Il a également élaboré le Guide du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), qui sera communiqué au bureau de l'UNOPS à Genève pour observations et approbation avant d'être publié.

Entité responsable : Division des opérations et Division de la gestion financière et administrative

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008

385. Au paragraphe 130, le Comité a recommandé que le HCR réduise le délai qui s'écoule entre la date où les évaluations de la situation des pays sont modifiées et celle où ces modifications sont approuvées.

386. Après consultations avec les secteurs et bureaux et le Haut-Commissaire assistant chargé des opérations, il a été jugé que le mécanisme d'évaluation des crises mis à l'essai en 2007 prenait trop de temps s'agissant d'informer les secteurs de la situation sur la base de l'analyse réalisée par la Section de préparation et de réponse aux situations d'urgence. La Section continuera de diffuser le rapport du sous-groupe de travail sur l'alerte rapide du Comité permanent interorganisations, qui acquiert une importance grandissante au sein du système des Nations Unies. Dans le même temps, le Sous-groupe a souscrit à la mise en place de la deuxième phase du système d'alerte rapide humanitaire (HEWS), qui est un mécanisme d'alerte rapide et de préparation préalable du Comité permanent interorganisations et une initiative interinstitutions réunissant l'UNICEF, l'OMS, le PAM et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en vue de l'exécution de ce projet. Alors que la première phase a porté sur les catastrophes naturelles, la deuxième phase visera les crises sociopolitiques. Le mécanisme permettra aux agents humanitaires d'échanger systématiquement des informations actualisées en continu concernant les menaces mondiales et de parvenir à un consensus sur ces menaces en temps quasi réel, de façon à favoriser la coordination interinstitutions dans la prise de décisions.

Entité responsable : Division des opérations

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008

387. Au paragraphe 138, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que les normes minimales de sécurité opérationnelle et les normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile soient intégralement respectées, en particulier dans les lieux d'affectation de la phase III.

388. Divers services du HCR ont travaillé en étroite collaboration pour fournir l'assistance et les fonds nécessaires pour que tous les bureaux se conforment au délai de décembre 2007 fixé par le Haut-Commissaire, s'agissant du respect par tous les bureaux des normes minimales de sécurité opérationnelle dans les lieux d'affectation de la phase III et au-dessus. En janvier 2008, 20 bureaux, dont 12 en phase III et au-dessus, ne s'étaient pas encore conformés aux normes minimales de sécurité opérationnelle, essentiellement du fait de modifications apportées au tableau des normes dans le pays ou de la mise en place de nouveaux bureaux. Tous les bureaux devraient s'y conformer au plus tard en mars 2008.

Entité responsable : Division des opérations

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : 2008 et sans limite de temps

IX. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007¹⁶

389. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2008 est présenté dans le tableau 21.

Tableau 21

État d'avancement de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations acceptées</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Section des services aux entreprises	11	–	3	8	8	–
Total	11	–	3	8	8	–

390. **Au paragraphe 19, le Comité a recommandé que le PNUE applique strictement les dispositions de l'instruction administrative relative aux frais de voyage, ou de demander au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'adopter de nouvelles modalités s'il est avéré que les dispositions en vigueur sont inappropriées.**

391. Plusieurs mesures ont été prises par le PNUE, par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi, pour faire en sorte que la recommandation ci-dessus soit appliquée, notamment : a) l'introduction d'un bordereau électronique de remboursement des frais de voyage, le fonctionnaire étant tenu d'indiquer les raisons pour lesquelles la demande de remboursement est présentée avec du retard;

¹⁶ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 5F (A/63/5/Add.6)*, chap. II.

b) la publication d'un bulletin pour rappeler aux fonctionnaires les dispositions des instructions administratives ST/AI/2000/20 et ST/AI/2006/4; c) l'Office des Nations Unies à Nairobi, agissant au nom du PNUE, est appelé à adresser une lettre au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'informer de la recommandation et des procédures actuelles et pour demander une révision de l'instruction administrative.

Entité responsable : Section des services internes, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 décembre 2008

392. Au paragraphe 35, le Comité a recommandé que le PNUE suive régulièrement le niveau de ses liquidités et l'avancement de ses projets.

393. À titre provisoire, en attendant la mise en place du progiciel intégré de gestion, le PNUE suit mensuellement le niveau de ses liquidités compte tenu des tendances pluriannuelles. Étant donné que le PNUE est presque exclusivement financé par des contributions volontaires, il est inévitable que des donateurs effectuent des versements irréguliers; c'est pourquoi la réserve financière du PNUE sert à prémunir l'organisation contre tout problème de liquidités.

Entité responsable : Section des services internes

État d'avancement : Demande de classement

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

394. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé au PNUE, qui a accepté, de mettre en place un financement spécial permettant d'équilibrer dans ses comptes les charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, en particulier l'assurance maladie après la cessation de service.

395. Dans un premier temps, le PNUE sollicitera l'avis du Secrétariat de l'ONU sur cette question. Il examinera aussi la possibilité de mettre en place un système de financement semblable à celui qui a été créé pour les prestations liées au rapatriement.

Entité responsable : Section des services internes

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Janvier 2009

396. Au paragraphe 50, le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à indiquer dans ses états financiers les ressources prélevées sur le budget ordinaire de l'ONU et les dépenses qui s'y rattachent.

397. Le PNUE fournira les informations demandées conformément à la recommandation à compter de l'établissement des états financiers de la première année de l'exercice biennal 2008-2009, qui prend fin le 31 décembre 2008.

Entité responsable : Section des services internes

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 décembre 2008

398. Au paragraphe 53, le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à faire apparaître la totalité des avances versées aux partenaires d'exécution sur la ligne appropriée de ses états financiers et à apporter des informations complémentaires dans les notes.

399. Les informations requises sont déjà fournies dans les comptes financiers mensuels en 2008 et le seront également dans les comptes finaux à compter de l'établissement des états financiers de la première année de l'exercice biennal 2008-2009, qui prend fin le 31 décembre 2008.

Entité responsable : Section des services internes

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 décembre 2008

400. Au paragraphe 57, le Comité a recommandé au PNUE, qui a accepté, de créer, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'Office des Nations Unies à Nairobi, un groupe de travail chargé à la fois des Normes comptables internationales pour le secteur public et du progiciel de gestion intégré.

401. Le PNUE coordonnera avec ONU-Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi la mise en place du groupe de travail recommandé. Un projet de mandat a été élaboré et porté à la connaissance d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

Entité responsable : Section des services internes

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 décembre 2008

402. Au paragraphe 62, le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à revoir son accord de prestation de services avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

403. Le Conseil de gestion des services exécutifs, comprenant les chefs de secrétariat du PNUE et d'ONU-Habitat et le Coordonnateur résident du PNUD, a décidé de commander une étude visant à examiner les services fournis par l'Office des Nations Unies à Nairobi en vue de recenser les domaines appelant des améliorations et, d'une manière générale, d'améliorer l'exécution des tâches de sorte que les services soient fournis efficacement et à moindre coût. Le cadre de

référence a été élaboré et est en train d'être finalisé. On espère que cette opération débouchera sur de meilleurs accords de prestation de services.

Entité responsable : Section des services internes

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 30 juin 2009

404. Au paragraphe 65, le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à renforcer ses procédures de contrôle interne pour veiller à la bonne comptabilisation des contributions.

405. Le PNUE veillera à un rapprochement plus rigoureux des comptes en fin d'exercice.

Entité responsable : Section des services internes

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 décembre 2008

406. Au paragraphe 72, le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il continue d'appeler l'attention des parties sur le fait que les contributions anciennes non acquittées devraient être versées ou passées par profits et pertes.

407. Le Contrôleur de l'ONU a indiqué clairement que la responsabilité de la passation par profits et pertes, dans le cas des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE, incombait aux parties à ces accords et non au PNUE – position que le Comité des commissaires aux comptes a acceptée. Le PNUE s'est penché sur ce problème d'audit récurrent et a sans cesse appelé l'attention des parties sur les recommandations des commissaires aux comptes et les normes comptables pertinentes du système des Nations Unies. Le Comité a salué les efforts entrepris par le PNUE à cet égard, ainsi qu'il ressort des paragraphes 16, 69, 70 et 71 de son dernier rapport. Toutefois, la recommandation formulée au paragraphe 72 donne à penser, de façon erronée, que le PNUE est habilité à passer par pertes et profits les contributions non acquittées relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement ou que les nombreuses relances adressées aux parties sont restées sans effet. Au contraire, les parties à certains de ces accords, notamment la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal, ont adopté des résolutions en vue de prendre des mesures pour obliger les parties qui n'ont pas acquitté leurs contributions à les verser rapidement. Le PNUE continuera certes à suivre l'évolution de la situation dans ce domaine, mais il estime fermement que la recommandation a été intégralement appliquée, qu'elle a permis d'atteindre l'objectif visé et qu'elle devrait de ce fait être classée.

Entité responsable : Section des services internes

État d'avancement : Demande de classement

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

408. **Au paragraphe 76, le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à justifier la valeur des biens durables indiquée dans les états financiers en s'appuyant sur les résultats de l'inventaire physique.**

409. L'inscription de barres à code sur tous les biens durables au siège du PNUE s'est achevée au 30 avril 2008; un inventaire physique a été réalisé, qui a fait l'objet d'un rapprochement. La même opération sera effectuée dans les bureaux extérieurs du PNUE pendant le dernier trimestre de 2008 et la première moitié de 2009.

Entité responsable : Section des services internes

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2009

410. **Au paragraphe 83, le Comité a invité le PNUE, qui a accepté, à examiner les possibilités de réduire au minimum les opérations manuelles.**

411. Ayant consulté l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE estime qu'il n'est pas possible de réduire davantage les opérations manuelles avant la mise en place du progiciel de gestion intégré.

Entité responsable : Section des services internes

État d'avancement : Demande de classement

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

412. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les neuf recommandations qui remontent à des exercices antérieurs, dont sept sont mentionnées dans l'annexe dans la colonne « Recommandations partiellement appliquées » et deux dans la colonne « Recommandations non appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

413. La situation générale est présentée dans le tableau 22.

Tableau 22

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Section des services internes	17	–	16	1	1	–
Section de l'assurance qualité	1	–	–	1	1	–
Division de la coopération régionale	8	–	8	–	–	–
Équipe de mise en œuvre	1	–	–	1	1	–
Total	27	–	24	3	3	–

414. Au paragraphe 29 du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005¹⁷, le Comité a recommandé que le PNUE ne relâche pas ses efforts de collecte des contributions volontaires annoncées depuis longtemps par des pays contributeurs mais non versées, et qu'il appelle l'attention de la Réunion des parties sur la nécessité de passer par pertes et profits les sommes qui auraient dû être versées depuis longtemps.

415. Le Contrôleur de l'ONU a indiqué clairement que la responsabilité de la passation par profits et pertes, dans le cas des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE, incombait aux parties à ces accords et non au PNUE – position que le Comité des commissaires aux comptes a acceptée. Le PNUE s'est penché sur ce problème d'audit récurrent et a sans cesse appelé l'attention des parties sur les recommandations des commissaires aux comptes et les normes comptables pertinentes du système des Nations Unies. Le Comité a salué les efforts entrepris par le PNUE à cet égard, ainsi qu'il ressort des paragraphes 16, 69, 70 et 71 de son dernier rapport. Les parties à certains de ces accords, notamment la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal, ont adopté des résolutions en vue de prendre des mesures pour obliger les parties qui n'ont pas acquitté leurs contributions à les verser rapidement. Le PNUE continuera certes à suivre l'évolution de la situation dans ce domaine, mais il estime fermement que la recommandation a été intégralement appliquée, qu'elle a permis d'atteindre l'objectif visé et qu'elle devrait de ce fait être classée.

Entité responsable : Section des services internes

État d'avancement : Demande de classement

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

¹⁷ Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 5F (A/61/5/Add.6), chap. II.

416. **Au paragraphe 35, le Comité a recommandé au PNUE : a) d'appliquer strictement la règle imposant de présenter les bordereaux de remboursement dans les deux semaines qui suivent l'achèvement du voyage et de recouvrer, par retenue sur les salaires, les avances non apurées dans le délai prescrit; et b) de limiter les avances en espèces visées dans l'instruction administrative ST/AI/2000/20.**

417. Plusieurs mesures ont été prises par le PNUE, par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi, pour faire en sorte que la recommandation ci-dessus soit appliquée, notamment : a) l'introduction d'un bordereau électronique de remboursement des frais de voyage, le fonctionnaire étant tenu d'indiquer les raisons pour lesquelles la demande de remboursement est présentée avec du retard; b) la publication d'un bulletin pour rappeler aux fonctionnaires les dispositions des instructions administratives ST/AI/2000/20 et ST/AI/2006/4; c) l'Office des Nations Unies à Nairobi, agissant au nom du PNUE, est appelé à adresser une lettre au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'informer de la recommandation et des procédures actuelles et pour demander une révision de l'instruction administrative.

Entité responsable : Section des services internes, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 décembre 2008

418. **Au paragraphe 71, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Europe du PNUE établisse des rapports trimestriels sur ses réalisations qui permettent d'établir une correspondance avec les plans de travail et procède à des évaluations des programmes conformément aux règles en vigueur.**

419. Étant donné qu'à compter de l'exercice biennal 2008-2009 l'établissement des rapports s'inscrit systématiquement dans le cadre du système international de données matérielles, cette recommandation ne s'applique plus.

Entité responsable : Division de la coopération internationale

État d'avancement : Demande de classement

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

420. **Au paragraphe 87, le Comité a recommandé que le PNUE se conforme : a) aux dispositions du paragraphe 50 des normes comptables du système des Nations Unies (Révision VI) en ce qui concerne la note 2 I) ii) aux états financiers; et b) aux instructions administratives régissant la gestion du matériel durable.**

421. L'inscription de barres à code sur tous les biens durables au siège du PNUE, y compris ceux du Bureau régional pour l'Afrique, s'est achevée au 30 avril 2008. Un inventaire physique a été réalisé, qui a fait l'objet d'un rapprochement. Cette recommandation devrait être classée.

Entité responsable : Division de la coopération internationale

État d'avancement : Demande de classement

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

422. Au paragraphe 97, le PNUE a informé le Comité : a) qu'il avait procédé à une évaluation approfondie des cours de formation en s'employant essentiellement à analyser l'impact de cette formation sur l'efficacité individuelle et collective; et b) qu'il affectera les fonds alloués à la formation conformément aux dispositions 4.1 et 4.2 de l'instruction administrative ST/AI/1997/4.

423. Des fonds ont été alloués à la formation dans les budgets de toutes les divisions du PNUE pour l'exercice 2008-2009. Ces budgets sont ventilés jusqu'au niveau des unités administratives de chaque division.

Entité responsable : Division de la coopération internationale

État d'avancement : Demande de classement

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

424. Au paragraphe 101, le Comité a recommandé que le PNUE veille à ce que les dossiers d'évaluation e-PAS soient complets.

425. Cette recommandation est maintenant suivie par tous les bureaux du PNUE, y compris le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique.

Entité responsable : Division de la coopération internationale

État d'avancement : Demande de classement

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

426. Au paragraphe 105, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique examine avec le siège du PNUE les moyens de faciliter ses activités de recrutement.

427. Une procédure d'examen trimestriel du tableau d'effectifs des divisions a été mise en place et appliquée dans la Division de la coopération régionale en 2007 afin de rationaliser les activités de recrutement. Tous les bureaux régionaux, dont le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, ont désormais accès au système Galaxy, ce qui leur permet d'engager directement les premières phases de l'évaluation aux fins du recrutement afin d'accélérer le processus. Cette coordination entre les bureaux régionaux et le siège du PNUE va bon train.

Entité responsable : Division de la coopération internationale

État d'avancement : Demande de classement

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

428. Au paragraphe 110, le Comité a recommandé que le PNUE prenne des initiatives en vue de réaliser l'objectif de la parité (50/50) fixé par l'Assemblée générale.

429. D'une manière générale, le PNUE n'a pas réalisé l'objectif de la parité. Au niveau des classes subalternes (jusqu'à la classe P-3 de la catégorie des administrateurs), le ratio hommes/femmes est favorable à ces dernières. Toutefois, aux niveaux plus élevés (P-4 et fonctionnaires de rang supérieur), la proportion d'hommes est plus élevée. Plusieurs raisons expliquent cette situation. L'un des principaux obstacles tient à la difficulté de toucher des femmes qualifiées qui souhaitent occuper les fonctions offertes, en particulier à Nairobi, siège du PNUE. Parmi les autres facteurs, on peut citer les possibilités d'emploi pour les partenaires. Pour toucher autant de femmes que possible, le PNUE place des annonces auprès des réseaux de femmes menant des activités de préservation de l'environnement et de développement durable. Le PNUE compte actuellement un conseiller principal pour la parité qui, outre l'élaboration d'une stratégie en la matière, est membre des organes de recrutement (Comité central de contrôle, Conseil central de contrôle et Commission centrale de contrôle) et participe avec d'autres membres à l'examen des candidatures et des candidats présélectionnés. En sollicitant les femmes qualifiées par l'intermédiaire de réseaux, le PNUE espère trouver des femmes cadres pour occuper des postes des catégories supérieures.

Entité responsable : Équipe de la mise en œuvre stratégique

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 décembre 2009

430. Au paragraphe 120, le Comité a recommandé que le PNUE : a) exige des agents d'exécution et des directeurs de projet qu'ils présentent les rapports prescrits par la section VII D du Manuel des projets du PNUE; et b) veille à ce que les fiches d'auto-évaluation soient présentés en temps voulu.

431. Dans le cadre de la gestion du changement, le PNUE revoit actuellement l'ensemble du Manuel des projets. Le nombre et le type de rapports que les agents d'exécution et les directeurs de projet sont appelés à présenter seront examinés à la lumière des nouvelles procédures, ainsi qu'il ressort du cadre de redevabilité du PNUE, et compte tenu des pouvoirs délégués aux directeurs de division. Le délai pour la révision du Manuel des projets est fixé à décembre 2008.

Entité responsable : Section de l'assurance qualité

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 décembre 2008

X. Fonds des Nations Unies pour la population

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007¹⁸

432. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2008 se présente comme suit :

Tableau 23
État d'application des principales recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	En cours	Délai fixé	Délai non fixé
Division des services de gestion	5	1	2	2	2	–
Division des services de contrôle interne	2	–	–	2	2	–
Coordonnateur exécutif des projets d'exécution nationale	3	–	1	2	2	–
Total	10	1	3	6	6	–

Tableau 24
État d'application de l'ensemble des recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	En cours	Délai fixé	Délai non fixé
Bureau de pays	1	–	1	–	–	–
Division des ressources humaines	9	–	5	4	4	–
Division des services de gestion	34	2	24	8	8	–
Division des services de contrôle interne	4	–	–	4	4	–
Coordonnateur exécutifs des projets d'exécution nationale	5	–	1	4	4	–
Bureau du Directeur exécutif	1	–	1	–	–	–
Division des programmes	5	–	–	5	5	–
Bureaux régionaux	1	–	–	1	1	–
Total	60	2	32	26	26	–

433. Au paragraphe 26, le Comité a recommandé que le FNUAP liquide les sommes dues de longues dates (soldes débiteurs et créditeurs) au titre de l'indemnité pour frais d'études et effectue périodiquement un rapprochement du compte conformément au paragraphe 11 de la circulaire ST/IC/2002/5.

¹⁸ Ibid., soixante-troisième session, Supplément n° 5G (A/63/5/Add.7), chap. II.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

434. Au paragraphe 29, le Comité a recommandé que le FNUAP adopte et mette en œuvre une politique pour savoir les possibilités de recouvrement des montants dus de longues dates.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

435. Au paragraphe 43, le Comité a recommandé que le FNUAP se dote d'un plan de financement afin de provisionner le montant des charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service qui ne sont pas encore financées.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

436. Au paragraphe 47, le Comité a recommandé que le FNUAP se dote de méthodes de gestion des risques afin d'atténuer les risques découlant de la mise en œuvre des normes IPSAS, tout au long du projet.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : N'a pas été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : 31 décembre 2008

437. Au paragraphe 54, le Comité a recommandé au FNUAP de prévoir des indicateurs précis et mesurables dans son cadre de résultats stratégique.

Entité responsable : Division des programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 mars 2009

438. Au paragraphe 59, le Comité a recommandé au FNUAP de veiller à ce que tous les indicateurs de réalisation soient associés à des données de référence et à fixer des cibles bien circonscrites pour les prochaines périodes.

Entité responsable : Division des programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne
Délai : 30 septembre 2009

439. Au paragraphe 67, le Comité a recommandé au FNUAP de veiller à ce que toutes les entités qui fournissent des données établissent et soumettent leur rapport annuel dans les délais prescrits afin que l'information puisse être vérifiée et compilée dans le cadre de l'établissement du rapport de synthèse sur le plan de financement pluriannuel.

Entité responsable : Division des programmes
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : 31 décembre 2009

440. Au paragraphe 72, le Comité a recommandé au FNUAP de se doter des mécanismes voulus pour veiller à ce que l'information communiquée par les bureaux de pays soit vérifiée et étayée par des documents en bonne et due forme.

Entité responsable : Division des programmes
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : 31 décembre 2009

441. Au paragraphe 75, le Comité a recommandé que le FNUAP règle les transactions anciennes qui figurent dans le compte de compensation du grand livre.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

442. Au paragraphe 79, le Comité a recommandé que le FNUAP veille à contrôler et annuler tous les chèques anciens en instance.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

443. Au paragraphe 84, le Comité a recommandé que le FNUAP rapproche et contrôle les comptes bancaires des bureaux de pays.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'avancement : A été appliquée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

444. Au paragraphe 88, le Comité a recommandé que le FNUAP veille à ce que les bureaux de pays mettent en place des procédures adéquates de contrôle de la petite caisse afin de se conformer aux directives en la matière.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

445. Au paragraphe 93, le Comité a recommandé que le FNUAP fasse toute la lumière concernant le marché signalé et que des mesures soient prises pour remédier aux lacunes apparues dans les procédures d'appel d'offres.

Entité responsable : Bureau de pays

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

446. Au paragraphe 99, le comité a recommandé que le FNUAP enregistre correctement dans le registre des actifs corporels tous les biens dont le Fond est propriétaire, comme l'exigent les politiques et procédures.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

447. Au paragraphe 102, le Comité a recommandé que le FNUAP donne suite aux autorisations de cession de tous les biens visés et ajuste en conséquence le registre des immobilisations.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

448. Au paragraphe 106, le Comité a recommandé que le FNUAP contrôle régulièrement le registre des immobilisations et conservent les justificatifs de ses contrôles.

449. La phrase du paragraphe 104 commençant par « Lors de sa visite [...] » est erronée. L'omission de certains biens dans le registre Atlas était due à une erreur humaine qui a été rectifiée. Se référer au paragraphe 107.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

450. Au paragraphe 115, le Comité a recommandé que le FNUAP porte à l'actif de ses états financiers la valeur des stocks du Programme mondial pour l'achat de contraceptifs.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : 31 mars 2009

451. Au paragraphe 120, le Comité a recommandé que le FNUAP remette au siège des états mensuels sur les stocks du Programme mondial pour l'achat de contraceptifs.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2008

452. Au paragraphe 126, le Comité a recommandé que le FNUAP effectue une inspection annuelle des stocks comme prévu par son *Manuel relatif aux procédures d'achat* (sect. C.5.8 et C.5.9).

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2008

453. Au paragraphe 133, le Comité a recommandé que le FNUAP respecte les échéanciers fixés dans le Guide pour l'évaluation et le perfectionnement des fonctionnaires.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

454. Au paragraphe 140, le Comité a recommandé que le FNUAP améliore la comptabilisation des jours de présence et des congés.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2008

455. Au paragraphe 145, le Comité a recommandé que le FNUAP fasse en sorte que les Bureaux de pays tiennent des états de congés exacts et complets.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

456. Au paragraphe 146, le Comité a recommandé que le FNUAP demande à son fournisseur des services communs (PNUD) de communiquer des données détaillées sur les congés avec les montants à prévoir au titre des congés dans les états financiers.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2008

457. Au paragraphe 154, le Comité a recommandé au FNUAP : a) de revoir et raccourcir les délais d'attribution des postes à pourvoir; et b) d'achever la mise au point du cadre de planification de la relève.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2008

458. Au paragraphe 164, le Comité a recommandé au FNUAP : a) d'examiner les préoccupations soulevées au sujet des postes inscrits au budget d'appui biennal (administration) qui sont financés au moyen des fonds alloués au projet et de prendre le cas échéant des mesures correctives; et b) d'appliquer, lors de l'élaboration du budget, le principe selon lequel les postes relevant du budget d'appui biennal devraient être exclusivement financés à l'aide de ce budget.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 30 septembre 2008

459. Au paragraphe 167, le Comité a recommandé que le FNUAP recherche des méthodes pour définir la part des coûts afférents et du temps consacré aux activités relevant du budget d'appui biennal et aux activités de projet.

460. Dans la pratique budgétaire actuelle, un poste est imputé entièrement soit sur le budget d'appui biennal soit sur un projet. Il ne peut y avoir de postes partiellement imputés sur l'un et sur l'autre, de sorte que le FNUAP n'accepte pas la recommandation de définir la part des coûts afférents et du temps consacré aux activités relevant des différentes sources de financement pour certains postes spécifiques. Le FNUAP tient par ailleurs à souligner que pour les postes financés au titre des programmes/projets sur des fonds autres que les ressources de base, il dispose d'une méthode pour recouvrer les coûts indirects encourus par le budget

d'appui biennal pour la gestion et l'administration de ces postes, lesquels sont recréditéés au budget d'appui biennal.

Entité responsable : Division des services de la gestion

État d'avancement : N'a pas été acceptée

Priorité : Sans objet

Délai : Sans objet

461. Au paragraphe 174, le Comité a recommandé au FNUAP : a) d'étudier les conditions dans lesquelles des contrats de louage de services ont été prolongés; et b) de respecter les directives concernant la durée des engagements.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

462. Au paragraphe 176, le Comité a recommandé au FNUAP de rendre compte par écrit des modalités de sélection suivies pour recruter sur des contrats de louage de services, afin d'en garantir la cohérence et la transparence.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

463. Au paragraphe 182, le Comité a recommandé au FNUAP de prendre des dispositions pratiques pour accroître le taux de présentation au siège des rapports semestriels sur les contrats de louage et de services, en vue de respecter les dispositions des directives.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 janvier 2009

464. Au paragraphe 186, le Comité a recommandé au FNUAP de mettre en œuvre officiellement un plan antisinistre.

Entité responsable : Bureau régionaux

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2009

465. Au paragraphe 201, le Comité a recommandé au FNUAP : a) de classer les rapports d'audit selon le type d'opinions exprimées (« opinion assortie d'une réserve », « impossibilité d'exprimer une opinion » ou « opinion nuancée par

une observation ») dans la base de données, pour que l'importance de la réserve et son incidence soient bien mises en évidence; b) de veiller à ce que les rapport d'audit soient saisis correctement dans la base; et c) de préciser la mission des auditeurs, y compris l'étendue exacte des vérifications portant sur les dépenses de projet et les éléments ayant motivé les opinions d'audit.

466. S'agissant de la recommandation a), le FNUAP a informé le Comité que les données sont saisies dans la base de données dans les bureaux de pays et que ceux-ci n'ont pas actuellement les moyens ou la compétence voulus pour classer les rapports d'audit selon l'opinion exprimée. En outre, le FNUAP n'est pas actuellement en mesure d'établir un mécanisme qui permettrait un tel classement au niveau régional ou mondial. De ce fait, la recommandation a) n'est pas acceptée. Le FNUAP examinera la question à l'occasion de la révision du modèle de risque et considérera alors la possibilité de renforcer les capacités dans ce domaine.

Entité responsable : Coordonnateur exécutif des projets d'exécution nationale

État d'avancement : a) n'a pas été acceptée; b) et c) en cours

Priorité : Élevée

Délai : a) sans objet; b) 31 décembre 2008; et c) 31 octobre 2008

467. Au paragraphe 202, le Comité a recommandé au FNUAP de prendre des dispositions pratiques pour améliorer le taux de soumission des rapports d'audit des projets d'exécution nationale.

Entité responsable : Coordonnateur exécutif des projets d'exécution nationale

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

468. Au paragraphe 203, le Comité a recommandé au FNUAP de donner suite d'urgence, dans le cadre de ses opérations et activités de gestion, aux rapports d'audit sur les dépenses au titre de l'exécution nationale qui sont assorties d'une réserve.

Entité responsable : Coordonnateur exécutif des projets d'exécution nationale

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 décembre 2008

469. Au paragraphe 208, le Comité a recommandé au FNAP : a) de faire en sorte que l'indépendance, l'affiliation à un organisme professionnel et l'application des Normes d'audit internationales fassent partie des critères de sélection des auditeurs; et b) de veiller à ce que les auditeurs retenus lui transmettent les lettres de mission avant que les travaux d'audit soient effectués.

Entité responsable : Division des services de contrôle interne

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 octobre 2008

470. **Au paragraphe 221, le Comité a recommandé que :** a) tous les bureaux de pays soumettent les rapports d'audit des dépenses au titre de l'exécution nationale pour le 31 mars suivant la fin de l'année de l'audit; et b) que les documents comptables soient individuellement certifiés par les auditeurs de ces dépenses.

471. Le FNUAP a tenu à préciser que les originaux des rapports d'audit sont exigés et que ceux-ci sont communiqués par courrier ordinaire et non pas par courrier électronique comme il est indiqué au paragraphe 217.

Entité responsable : Coordonnateur exécutif des projets d'exécution nationale

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : a) 31 mars 2009; et b) 31 octobre 2008

472. **Au paragraphe 223, le Comité a recommandé au FNUAP :** a) d'appliquer des contrôles pour faire en sorte que l'information soit enregistrée de façon correcte et exhaustive tant dans le registre de soumission des rapports que dans la base de données des projets d'exécution nationale; et b) d'intégrer un indicateur mesurable dans le « tableau de bord de gestion » de chaque bureau de pays pour évaluer les progrès réalisés dans la soumission des rapports d'audit.

Entité responsable : a) Coordonnateur exécutif des projets d'exécution nationale; b) Division des programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : a) 31 mars 2009; b) 31 décembre 2009

473. **Au paragraphe 229, le Comité a recommandé au FNUAP :** a) de veiller à ce que tous les bureaux de pays achèvent et soumettent leurs plans d'audit dans les délais fixés; et b) d'examiner la base de données pour vérifier que tous les plans d'audit sont complets.

Entité responsable : Division des services de contrôle interne

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2008

474. **Au paragraphe 233, le Comité a recommandé à la Division des services de contrôle interne d'élargir son examen des projets devant être soumis à un audit afin de faire en sorte que tous les projets soient vérifiés au moins une fois au cours de leur exécution, comme prévu dans le mandat des auditeurs des projets d'exécution nationale.**

475. Le FNUAP tient à préciser que cette recommandation s'adresse à lui-même et non à la Division des services de contrôle interne. Par ailleurs, elle devrait se référer au Manuel financier et non au mandat des auditeurs.

Entité responsable : Division des services de contrôle interne

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2008

476. Au paragraphe 245, le Comité a recommandé au FNUAP d'examiner tous les écarts entre les attestations de dépenses, les rapports d'audit, Atlas et la base de données des projets d'exécution nationale.

477. Un dispositif sera mis en place pour assurer le suivi systématique des écarts importants entre les attestations de dépenses, les rapports Atlas et la base de données des projets d'exécution nationale.

Entité responsable : Division des programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2009

478. Au paragraphe 258, le Comité a recommandé au FNUAP de prendre des dispositions pour éliminer les écarts constatés en ce qui concerne les avances dans les rapports d'audit et le grand livre général et d'appliquer des mesures et des contrôles dans tous les bureaux de pays et au siège pour rapprocher périodiquement les avances et les dépenses par projet.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

479. Au paragraphe 259, le Comité a recommandé au FNUAP : a) de prendre des dispositions pour régulariser les avances de fonctionnement consenties de longue date et garantir que les fonds avancés sont utilisés aux fins prévues; et b) de veiller à ce que l'état chronologique des avances de fonctionnement soit établi correctement.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

480. Au paragraphe 274, le Comité a recommandé au FNUAP : a) de veiller à ce que les divisions et les bureaux présentent leurs demandes de voyage conformément à la directive relative aux missions et justifient par écrit toute demande tardive; b) de faire respecter l'obligation en vertu de laquelle les rapports de mission et les bordereaux de remboursement de frais de voyage (formule F-10) doivent être remis dans les délais autorisés à compter de la fin de la mission; c) de veiller à ce que les divisions et les bureaux assurent le suivi et le contrôle des missions des membres de leur personnel et en rendent compte;

d) d'examiner tous les rapports de mission et demandes de remboursement en retard afin de s'assurer que toutes les avances ont été validées et que les versements excédentaires ont été recouvrés.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

481. Au paragraphe 280, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) se concerta avec le PNUD pour veiller à ce que les coûts soient recouvrés mensuellement; b) inscrive les dépenses liées au recouvrement des coûts dans le budget d'appui biennal.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

482. Au paragraphe 285, le Comité a recommandé que le FNUAP s'assure que les bureaux de pays établissent et signent le mémorandum d'accord au début de la période concernée.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

483. Au paragraphe 290, le Comité a recommandé au FNUAP de s'assurer que les bureaux de pays améliorent le mécanisme de contrôle du rapprochement des soldes bancaires, dans le cadre d'accords de prestation de services conclus avec les services pertinents du PNUD.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2008

484. Au paragraphe 297, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) ne comptabilise comme recettes que le montant correspondant aux frais de recouvrement des coûts; b) porte au passif le montant des paiements anticipés non entièrement utilisés; c) n'assimile plus à ses propres dépenses les dépenses afférentes aux achats effectués pour le compte de tiers.

485. Le FNUAP est en désaccord avec cette recommandation. Il n'agit pas en tant qu'agent lorsqu'il effectue des achats pour le compte de partenaires de développement. Les achats font partie d'un programme qui englobe la sécurité des approvisionnements, l'assistance technique, la fourniture et la logistique. Les achats effectués pour le compte de tiers constituent donc une part importante du mandat du

FNUAP et doivent par conséquent être intégralement reflétés en tant que recettes et dépenses. Le Groupe de travail sur les Normes comptables internationales pour le secteur public poursuit ses travaux sur la manière de comptabiliser ces recettes dans le respect de ces normes. Le FNUAP adaptera, selon que de besoin, ses pratiques comptables en fonction des recommandations du Groupe de travail.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : N'a pas été acceptée

Priorité : Sans objet

Délai : Sans objet

486. Au paragraphe 304, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) mette au point un dispositif qui intègre le mécanisme de contrôle des engagements et le grand livre du progiciel Atlas de façon à établir facilement des relevés à jour des comptes de tiers; b) mette en œuvre des procédures pour effectuer régulièrement des rapprochements et contrôler et suivre les soldes en fonction des numéros de code des fonds afin de vérifier que les informations fournies sont exactes et complètes.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

487. Au paragraphe 305, le Comité a recommandé au FNUAP d'appliquer une procédure d'achat conforme à celle des autres organismes des Nations Unies qui demandent également des paiements anticipés.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

488. Au paragraphe 316, le Comité a recommandé au FNUAP d'examiner régulièrement les commandes et de les clôturer en temps voulu afin d'alléger l'opération de liquidation des commandes en fin d'exercice, ainsi que de rendre compte des achats et des dépenses de façon plus précise au cours de l'exercice.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

489. Au paragraphe 321, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) se conforme aux directives relatives aux achats en ce qui concerne les approbations a posteriori; b) prenne des mesures de contrôle pour limiter les dérogations à l'appel à concurrence.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

490. Au paragraphe 331, le Comité a recommandé au FNUAP de s'assurer que les commandes en cours concernant les articles reçus sont réglées selon les conditions de crédit convenues.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

491. Au paragraphe 336, le Comité a recommandé au FNUAP de faire savoir aux fournisseurs et aux demandeurs qu'il importe d'utiliser efficacement le système de suivi des commandes en ligne pour contrôler les délais d'exécution et la qualité des biens livrés et pour évaluer les fournisseurs.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

492. Au paragraphe 344, le Comité a recommandé au FNUAP de mettre en œuvre des mécanismes et des mesures de contrôle pour veiller à ce que tous les bureaux de pays présentent des plans d'achat adéquats, conformément au manuel des achats et au règlement financier.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

493. Au paragraphe 348, le Comité a recommandé au FNUAP de s'assurer que les services du siège et les bureaux de pays répartissent leurs demandes d'achat tout au long de l'année pour éviter un surcroît de travail en fin d'exercice.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

494. Au paragraphe 355, le Comité a recommandé au FNUAP : a) de contrôler que les cases « physical receipt » (réception matérielle) du système Atlas sont cochées à la réception des articles et de contrôler la suite donnée à l'absence de rapports de réception et d'inspection; b) de faire comprendre aux bureaux de

pays qu'il importe de présenter des rapports de réception et d'inspection sans retard.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

495. Au paragraphe 359, le Comité a recommandé au FNUAP : a) d'évaluer régulièrement les fournisseurs conformément aux dispositions de la section A.11.10 (« Gestion des fournisseurs ») du manuel des achats; et b) de faire en sorte que le système d'évaluation des prestations des fournisseurs soit opérationnel.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

496. Au paragraphe 364, le Comité a recommandé au FNUAP d'arrêter définitivement et d'approuver une stratégie d'achats respectueuse de l'environnement.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

497. Au paragraphe 367, le Comité a recommandé au FNUAP de conclure les accords à long terme avec les fournisseurs avant d'acheter les biens.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

498. Au paragraphe 371, le Comité a recommandé que le FNUAP s'assure que la Division des services de contrôle interne contrôle davantage les questions touchant aux activités du siège et aux états financiers.

499. Le Service d'audit interne de la Division des services de contrôle interne applique la norme 2120.A.1 de l'Institut des auditeurs internes qui stipule que l'audit interne doit, en se fondant sur les résultats de l'évaluation des risques, évaluer l'adéquation et l'efficacité des contrôles couvrant l'administration, les opérations et les systèmes d'information. Le Service d'audit interne poursuivra ses efforts pour examiner les fonctions et modalités financières, y compris au siège. Les futurs plans d'audit continueront à couvrir les entités du siège.

500. En ce qui concerne le paragraphe 370, le FNUAP tient à préciser qu'un audit a été effectué au siège au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

Entité responsable : Division des services de contrôle interne

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 décembre 2008.

501. **Au paragraphe 397, le Comité a recommandé au FNUAP de remédier aux lacunes constatées par les contrôles internes.**

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les exercices biennaux antérieurs

502. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur 22 recommandations qui remontent à des exercices antérieurs et qui, dans cette annexe, sont mentionnées dans la colonne « Recommandations partiellement appliquées/Recommandations non appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

503. La situation générale est présentée dans le tableau 25.

Tableau 25

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services de gestion	9	–	8	1	1	–
Division des services de contrôle interne	3	–	3	–	–	–
Tous les bureaux de pays	3	–	3	–	–	–
Division de l'information, du conseil d'administration et de la mobilisation des ressources	1	–	–	1	1	–
Divisions géographiques	1	–	1	–	–	–

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des ressources humaines	5	–	4	1	1	–
Total	22	–	19	3	3	–

504. **Au paragraphe 29 du Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005¹⁹, le Comité a recommandé au FNUAP de rechercher l'origine de l'écart de 480 000 dollars entre ses états financiers et ceux du PNUD.**

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

505. **Au paragraphe 40, le Comité a recommandé au FNUAP de poursuivre ses efforts en vue d'appliquer les recommandations portant sur les dispositifs de contrôle du système Atlas.**

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

506. **Au paragraphe 51, le Comité a recommandé au FNUAP de liquider rapidement les avances de fonds qu'il consent à ses partenaires de réalisation.**

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

507. **Au paragraphe 59, le Comité a recommandé que le FNUAP analyse les opinions des vérificateurs de projet nommés à l'échelon local, qui sont assorties de réserves, ou défavorables, ainsi que les cas où les vérificateurs n'ont pu se prononcer, et indiquent, dans les notes accompagnant les états financiers, l'incidence de faits ayant suscité les réserves, afin qu'il soit possible de se faire une idée du montant estimatif des dépenses qui, de l'avis des vérificateurs, n'ont pas été effectuées dans les règles.**

Entités responsables : Division des services de gestion/Division des services de contrôle interne

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : sans objet

¹⁹ Ibid., Soixante et unième session, Supplément n° 5G (A/61/5/Add.7), chap. II.

508. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé au FNUAP d'entrer dans sa base de données sur les audits des projets des informations complètes sur la nomination des vérificateurs.

Entité responsable : Division des services de contrôle interne

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Faible

Délai : Sans objet

509. Au paragraphe 68, le Comité a recommandé que le FNUAP distribue une version mise à jour de son *Manuel des politiques et procédures de gestion financière* qui redéfinisse la mission des vérificateurs compte tenu des modifications apportées au système de transfert des ressources. Le Comité a recommandé à nouveau que le FNUAP veille à ce que tous les audits de projet couvrent le même champ.

Entités responsables : Division des services de gestion/Division des services de contrôle interne

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

510. Au paragraphe 81, le Comité a recommandé au FNUAP de continuer à entrer dans sa base de données des informations complètes sur les coûts des audits des projets.

Entité responsable : Division des services de contrôle interne

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Basse

Délai : Sans objet

511. Au paragraphe 94, le Comité a recommandé au FNUAP de réviser les commandes demeurées en cours pendant une longue période et de solder toutes les commandes dès que les biens et services ont été reçus.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2006

512. Au paragraphe 100, le Comité a recommandé au FNUAP : a) de contrôler les cases « reçu » du système Atlas qui n'ont pas été cochées et d'assurer le suivi des rapports de réception et d'inspection non reçus.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2006

513. Au paragraphe 105, le Comité a recommandé au FNUAP : a) de veiller à ce que tous les bureaux de pays respectent les procédures d'achat; et b) de mettre à jour le système Atlas en y entrant les demandes d'achat et les bons de commande qui n'y figurent pas encore.

Entité responsable : Tous les bureaux de pays

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : 31 décembre 2006

514. Au paragraphe 118, le Comité a recommandé au FNUAP de veiller à ce que les bureaux de pays communiquent à la Section des achats des plans d'achat annuels détaillés afin de faciliter une répartition égale des achats sur toute l'année.

Entité responsable : Tous les bureaux de pays

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : 15 mai 2008

515. Au paragraphe 120, le Comité a recommandé au FNUAP d'examiner les préoccupations environnementales et de recenser des moyens d'harmoniser les achats avec une stratégie de gestion de l'environnement, en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Faible

Délai : Sans objet

516. Au paragraphe 132, le Comité a recommandé au FNUAP de veiller à ce que les rapports sur les progrès de la mise en œuvre des projets soient bien communiqués aux donateurs ainsi que l'exigent les accords passés avec eux.

517. Le FNUAP a décidé de mettre en place un système de suivi en ligne des rapports destiné aux donateurs dont l'élaboration a duré plus longtemps que prévu. Ce système est actuellement expérimenté dans certains bureaux de pays et il devrait être étendu à tous les bureaux de pays d'ici à la fin de 2008.

Entité responsable : Division de l'information, du Conseil d'administration et de la mobilisation des ressources

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 décembre 2008

518. Au paragraphe 144, le Comité a recommandé au FNUAP de faire en sorte que les audits soient davantage axés sur la vérification de la fiabilité des données comptables et autres utilisées pour établir les états financiers.

Entité responsable : Division des services de contrôle interne

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

519. Au paragraphe 150, le Comité a recommandé au FNUAP de veiller systématiquement à ce qu'il soit donné suite aux recommandations d'audit interne.

Entité responsable : Divisions régionales

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

520. Au paragraphe 156, le Comité a recommandé au FNUAP d'intensifier ses efforts pour formuler et appliquer un cadre de planification des remplacements afin de réduire les délais d'attribution des postes à pourvoir.

521. On a entrepris de hiérarchiser et de définir les divers éléments du cadre de planification des remplacements, dont certains sont déjà opérationnels, comme les campagnes de recrutement, les fichiers de candidats pour des postes clefs, le système de recrutement sur Internet (e-Recruit) et le processus de rotation ordonnée du personnel qui est lancé un an à l'avance pour planifier de façon adéquate le remplacement et la réaffectation du personnel, y compris pour pourvoir les postes dont on sait qu'ils deviendront vacants en raison de départs à la retraite. La mise en place du cadre de planification des remplacements devrait être entièrement achevée d'ici à décembre 2008. Les retards intervenus à cet égard sont dus au fait que l'élaboration du cadre a pris plus de temps que prévu et que la Division des ressources humaines a dû consacrer ses ressources à la planification avancée de la restructuration de l'organisation.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 décembre 2008

522. Au paragraphe 164, le Comité a fait au FNUAP les recommandations suivantes en ce qui concerne le personnel recruté au titre d'accords de services spéciaux : a) présenter les rapports d'évaluation dans les délais requis; b) transmettre ces rapports à l'unité qui effectue le recrutement; et c) rappeler aux unités à l'origine de la demande de services que les rémunérations ne peuvent être traitées qu'après la présentation des feuilles de présence et des rapports d'évaluation.

Entité responsable : Division des ressources humaines/bureaux de pays

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

523. Au paragraphe 169, le Comité a recommandé au FNUAP de s'assurer que tous les bureaux de pays ayant contracté des accords de services spéciaux en cours établissent et soumettent au siège des rapports semestriels à ce sujet.

Entité responsable : Tous les bureaux de pays

État d'application : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

524. Au paragraphe 174, le Comité a recommandé au FNUAP de respecter les échéanciers indiqués dans le guide d'évaluation du comportement professionnel et de développement des compétences.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

525. Au paragraphe 177, le Comité a recommandé au FNUAP de renforcer la formation du personnel relative au système Atlas.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

526. Au paragraphe 188, le Comité a recommandé au FNUAP d'améliorer les contrôles du processus d'administration des congés en faisant appliquer des pratiques normalisées dans toute l'organisation.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

527. Au paragraphe 192, le Comité a recommandé au FNUAP de veiller à ce que les systèmes d'administration des congés contiennent des données exactes permettant de déterminer le montant à prévoir pour financer les engagements au titre des congés.

528. L'application de cette recommandation n'a pas été retardée. D'emblée, il était prévu de l'appliquer à compter de l'adoption des normes IPSAS en 2010.

Entité responsable : Division des services de gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Faible

Délai : 1^{er} janvier 2010

XI. Programme des Nations Unies pour les établissements humains

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007²⁰

529. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2008 se présente comme suit :

Tableau 26
État d'application des principales recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	En cours	Délai fixé	Délai non fixé
Division de l'appui aux programmes	2	–	–	2	1	1
Division de l'appui aux programmes/ Office des Nations Unies à Nairobi	3	–	–	3	2	1
Bureau du Directeur exécutif	–	–	–	–	–	–
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	–	–	–	–	–	–
Total	5	–	–	5	3	2

Tableau 27
État d'application de l'ensemble des recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	En cours	Délai fixé	Délai non fixé
Division de l'appui aux programmes	4	1	–	3	2	1
Division de l'appui aux programmes/ Office des Nations Unies à Nairobi	4	–	–	4	3	1
Bureau du Directeur exécutif	2	–	–	2	–	2
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	6	–	1	5	5	–
Total	16	1	1	14	10	4

530. Au paragraphe 34, le Comité a recommandé à ONU-Habitat d'effectuer un suivi régulier du niveau des liquidités, afin d'éliminer tout risque de retard dans la mise en œuvre des projets.

531. ONU-Habitat n'a pas accepté cette recommandation. L'excédent de trésorerie et le niveau des liquidités ne sont pas des indices de retards dans l'exécution des projets, mais s'expliquent par le fait qu'un nombre accru de donateurs versent dès le départ et en une seule fois leurs contributions destinées à des activités pluriannuelles et que certaines contributions reçues en fin d'année sont destinées à financer des

²⁰ Ibid., soixante-troisième session, Supplément n° 5H (A/63/5/Add.8), chap. II.

activités prévues pour l'année suivante. Le taux d'exécution (74 %) se situe dans la norme (voir le tableau ci-après).

<i>Taux d'exécution</i>	<i>Montant alloué</i>	<i>Montant dépensé</i>	<i>Pourcentage</i>
Fondation	77 363	61 770	80
Coopération technique	161 719	107 593	67
Total partiel	239 082	169 363	71
Budget ordinaire	28 000	28 000	100
Total	267 082	197 363	74

532. En outre, ONU-Habitat surveille régulièrement le niveau de ses liquidités en examinant les états mensuels des mouvements de la trésorerie et explique donc déjà la pratique recommandée par le Comité.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'avancement : Recommandation non acceptée

Priorité : Sans objet

Délai : Sans objet

533. Au paragraphe 45, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de mettre en place des financements spécifiques pour les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service, y compris au titre de l'assurance maladie.

534. Dans sa résolution 61/264, l'Assemblée générale a décidé de revenir sur la question du financement de l'assurance maladie après la cessation de service à sa soixante-troisième session. Par conséquent, le rapport du Secrétaire général concernant notamment la stratégie de financement proposée pour l'ONU sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session. ONU-Habitat a l'intention de prendre, pour le financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des mesures appropriées conformes à ce que l'Assemblée générale décidera en la matière pour l'ONU.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : L'application est subordonnée à l'adoption de décisions par l'Assemblée générale

535. Au paragraphe 51, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat fasse apparaître dans ses états financiers les ressources du budget ordinaire de l'ONU dont il bénéficie et les dépenses qui s'y rattachent.

536. ONU-Habitat consultera le Secrétariat de l'ONU pour assurer la cohérence à ce sujet.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et Office des Nations Unies à Nairobi

État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Décembre 2008

537. Au paragraphe 56, le Comité a recommandé à ONU-Habitat d'établir, en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Office des Nations Unies à Nairobi, un groupe de travail pour l'application des normes IPSAS et la mise en place du progiciel de gestion intégré.

538. ONU-Habitat accepte cette recommandation et a déjà mis en place une équipe chargée d'assurer la coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le PNUE en vue de l'application des normes IPSAS. Le personnel de la catégorie des administrateurs qui sera chargé des normes IPSAS et du progiciel de gestion intégré est également en cours de recrutement.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Décembre 2008

539. Au paragraphe 61, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de procéder à la justification des valeurs d'entrée des biens durables et à un rapprochement entre ces valeurs et les valeurs tirées des inventaires physiques.

540. L'Office des Nations Unies à Nairobi, qui est le dépositaire des comptes et de l'inventaire d'ONU-Habitat, a achevé en juillet 2008 l'inventaire physique au siège et le rapprochement entre les valeurs d'inventaire et les valeurs d'entrée des biens durables. Le même travail de rapprochement est en cours pour les inventaires des bureaux extérieurs.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et Office des Nations Unies à Nairobi
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai fixé : Décembre 2008

541. Au paragraphe 65, le Comité a recommandé à l'ONU-Habitat de continuer à améliorer l'équilibre entre les effectifs des deux sexes dans la catégorie des administrateurs.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif
État d'avancement : En cours
Priorité : Normale
Délai : Sans limite de temps

542. Au paragraphe 67, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de s'efforcer dans toute la mesure possible d'améliorer la diversité géographique au sein de la catégorie des administrateurs, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

Entité responsable : Bureau du Directeur exécutif

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : Sans limite de temps

543. Au paragraphe 70, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de compléter les dossiers de tous les membres de son personnel en y incluant systématiquement des relevés des compétences et les fiches d'évaluation annuelle.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et Office des Nations Unies à Nairobi

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : Décembre 2008

544. Au paragraphe 73, le Comité a recommandé à ONU-Habitat d'établir, en coopération avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, un plan de formation annuel pour son propre personnel.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : Décembre 2008

545. Au paragraphe 78, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de respecter la réglementation sur les contrats de consultants et les contrats de louage de services.

Entité responsable : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : Janvier 2009

546. Au paragraphe 80, le Comité a recommandé à ONU-Habitat que les bureaux régionaux transmettent tous les rapports d'appréciation du comportement professionnel relatifs à des contrats de consultants ou des contrats de louage de services.

Entité responsable : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : Décembre 2008

547. Au paragraphe 87, le Comité a recommandé à ONU-Habitat d'examiner des possibilités de réduire au minimum le nombre d'opérations non automatisées dans la production des états financiers.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes et Office des Nations Unies à Nairobi

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

548. Au paragraphe 90, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique recherche et identifie de nouveaux projets dans les pays où ONU-Habitat n'est pas implanté de façon permanente.

Entité responsable : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : Décembre 2008

549. Au paragraphe 95, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique continue à améliorer la préparation des projets de façon à identifier aussi précisément que possible les difficultés d'exécution potentielles et à déterminer sur cette base des délais de mise en œuvre appropriés.

Entité responsable : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : Décembre 2008

550. Au paragraphe 98, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique soumette les rapports de suivi opérationnel en respectant la périodicité prévue par les accords de financement des projets.

Entité responsable : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : Décembre 2008

551. Au paragraphe 104, le Comité a recommandé à ONU-Habitat : a) de clôturer le programme d'un montant de 7 millions de dollars en Afghanistan; et b) d'adopter toutes mesures requises pour s'assurer que les financements sont toujours utilisés conformément aux objectifs des projets concernés et à la volonté des donateurs.

552. Le programme d'ensemble a été vérifié par un consultant qui a conclu dans son rapport que les dépenses imputées à ce programme étaient conformes aux buts et objectifs des projets concernés, comme cela avait été indiqué aux donateurs. En outre, ONU-Habitat a mis en place un nouveau programme d'ensemble comprenant des lignes directrices appropriées qu'il est en train d'incorporer au nouveau manuel opérationnel en cours d'élaboration.

Entité responsable : Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Normale

Délai : Sans objet

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

553. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 (A/63/5/Add.8) contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur quatre recommandations qui remontent à des exercices antérieurs et qui, dans cette annexe, sont mentionnées dans la colonne « Recommandations partiellement appliquées/recommandations non appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations son présentées dans l'annexe.

554. La situation générale est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 28

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
ONU-Habitat	1	1	–	–	–	–
Division de l'appui aux programmes	3	–	2	1	–	1
Total	4	1	2	1	–	1

555. **Au paragraphe 25 de son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2005²¹, le Comité a recommandé à ONU-Habitat d'effectuer un inventaire des biens consommables à la fin de l'exercice biennal et d'en rendre compte dans les états financiers, comme le prescrit l'alinéa iv) du paragraphe 49 des normes comptables du système des Nations Unies.**

556. ONU-Habitat n'a pas accepté cette recommandation. L'inventaire des biens consommables est jugé sans importance et il n'est donc pas justifié d'en rendre compte dans les états financiers. Cela correspond à la pratique de tous les organes du Secrétariat de l'ONU et est jugé conforme à l'alinéa iv) du paragraphe 49 des normes comptables du système des Nations Unies.

²¹ Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 5H (A/61/5/Add.8)*, chap. II.

Entité responsable : ONU-Habitat

État d'avancement : Recommandation non acceptée

Priorité : Sans objet

Délai : Sans objet

557. Au paragraphe 49, le Comité a recommandé que les activités mentionnées dans les rapports sur la gestion des projets d'ONU-Habitat renvoient aux délais fixés dans les plans de travail approuvés et que les retards éventuels soient quantifiés et indiqués dans les rapports.

558. Cette recommandation a été appliquée par ONU-Habitat. Les partenaires d'exécution et de financement sont tenus au courant des retards d'exécution et de l'incidence de ces retards sur les projets lors des examens tripartites organisés régulièrement et des réunions des comités directeurs. Le rapport intérimaire donne des précisions sur l'ensemble des retards et des difficultés.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Normale

Délai : Sans objet

559. Au paragraphe 57, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de se concerter avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour examiner les sommes à recevoir du PNUD et en demander le paiement dans le meilleur délai.

560. Cette recommandation a été appliquée par ONU-Habitat, qui a obtenu le paiement intégral des sommes dues par le PNUD en janvier 2008.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Normale

Délai : Sans objet

561. Au paragraphe 98, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat, en concertation avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, veille à ce que le Secrétariat des Nations Unies modifie le Système intégré de gestion (SIG) afin d'éviter les risques de dépassement d'engagements ou de dépenses au cours de l'exécution des projets de coopération technique et afin que les rapports produits par le Système sur l'état des projets rendent compte de leur situation financière.

562. L'ONU investit dans la mise en place d'un nouveau progiciel de gestion intégré. Il n'est pas jugé rentable d'apporter au SIG la modification qui est proposée. Le nouveau progiciel devrait offrir les fonctionnalités envisagées.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'avancement : En cours

Priorité : Normale

Délai : Sans objet

**XII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :
Fonds du Programme des Nations Unies
pour le contrôle international des drogues
et Fonds du Programme des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale**

**A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité
des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice
biennal clos le 31 décembre 2007²²**

563. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2008 se présente comme suit :

Tableau 29
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommen- dations</i>	<i>Recommen- dations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
ONUDC/Département de la gestion (Siège de l'ONU)	1	–	–	1	1	–
Division de la gestion	5	1	1	3	3	–
Division des opérations	2	–	–	2	2	–
Total	8	1	1	6	6	–

Tableau 30
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommen- dations</i>	<i>Recommen- dations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
ONUDC/Département de la gestion (Siège de l'ONU)	1	–	–	1	–	1
Division de la gestion	15	1	5	9	8	1
Division des opérations	3	–	–	3	3	–
Total	19	1	5	13	11	2

564. Au paragraphe 14, le Comité a noté que l'ONUDC avait accepté sa recommandation réitérée d'enregistrer les recettes non seulement sur la base du montant des contributions mais aussi conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

565. L'ONUDC a abandonné, pour la comptabilisation des recettes du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, la

²² Ibid., soixante-troisième session, Supplément n° 51 (A/63/5/Add.9), chap. II.

méthode de la comptabilité de trésorerie au profit de la méthode de la comptabilité sur la base du fait générateur [conformément à la politique du Secrétariat de l'ONU régissant les fonds généraux d'affectation spéciale (et le Fonds du Programme pour la prévention du crime et la justice pénale)]. Pour les deux fonds de l'ONUSD, le report de recettes dépend de l'exercice auquel se rapporte la contribution et non de son montant.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

566. Au paragraphe 33, le Comité a noté que l'ONUSD avait souscrit à sa recommandation l'invitant à continuer de renforcer les contrôles mis en place afin de s'assurer que les bureaux extérieurs respectent strictement le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

567. Au paragraphe 37, le Comité a recommandé que le Secrétaire général soumette à l'Assemblée générale des propositions pour améliorer la structure budgétaire de l'ONUSD.

568. L'ONUSD a accueilli favorablement cette recommandation et il la mettra en application en consultation avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité au Siège de l'ONU.

Entité responsable : ONUSD/Département de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2009

569. Au paragraphe 40, le Comité a noté que l'ONUSD avait souscrit à la recommandation tendant à ce que son Service de la gestion des ressources financières effectue un audit interne afin de déterminer la valeur des contributions en nature avant de les intégrer dans les états financiers.

570. L'ONUSD examinera les procédures énoncées dans les instructions administratives relatives aux principes et procédures régissant les activités d'appel de fonds et les outils utilisés pour comptabiliser les contributions en nature. Des contrôles supplémentaires seront mis en place au sein du Service de la gestion des ressources financières de la Division de la gestion conformément aux principes et méthodologies établis par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité pour déterminer la valeur des actifs. L'ONUSD demandera également conseil à la Division du contrôle, de l'évaluation et du conseil de gestion pour la réalisation de l'audit interne.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Mars 2009

571. Au paragraphe 46, le Comité a noté que l'ONUDC avait souscrit à la recommandation l'invitant à préciser dans les mandats confiés aux auditeurs externes que l'audit des dépenses réalisé par les partenaires opérationnels devait porter également sur les obligations non liquidées à la date de clôture des exercices.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Mars 2009

572. Au paragraphe 49, le Comité a recommandé que l'ONUDC, conjointement avec l'ONUS, détermine la répartition des dépenses communes de personnel entre les deux organismes et communique une clef de répartition.

573. La Division de la gestion de l'ONUS et de l'ONUDC fournit des services aux programmes et bureaux du Secrétariat installés à Vienne. En tant que service commun, elle est soumise, pour ce qui est de la répartition des coûts, aux mêmes principes que ceux qui s'appliquent aux autres bureaux de l'ONU. À l'heure actuelle, le Secrétariat ne détermine pas le coût des services communs imputables à chaque programme client et, comme l'a reconnu le Comité, aucun système de comptabilité des coûts de revient n'a été mis en place. Par conséquent, cette recommandation n'a pas été acceptée.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : Recommandation non acceptée

Priorité : Sans objet

Délai : Sans objet

574. Au paragraphe 52, le Comité a noté que l'ONUDC avait souscrit à la recommandation tendant à mettre en contact le Service du Trésorier à New York et les bureaux extérieurs afin de mettre à jour les informations relatives aux comptes bancaires.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

575. Au paragraphe 54, le Comité a noté que l'ONUDC avait souscrit à la recommandation l'invitant à prendre les mesures appropriées pour s'assurer de la réalisation, de la révision et de la validation des rapprochements bancaires sur une base mensuelle.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

576. Au paragraphe 59, le Comité a noté que l'ONUSC avait souscrit à la recommandation l'invitant à se conformer strictement à l'article 104.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU en matière d'ouverture des comptes bancaires.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans limite de temps

577. Au paragraphe 61, le Comité a noté que l'ONUSC avait accepté la recommandation l'invitant à renforcer le contrôle des soldes bancaires mensuels afin de s'assurer du strict respect des dispositions de l'article 104.7 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Mars 2009

578. Au paragraphe 71, le Comité a noté que l'ONUSC avait souscrit à la recommandation l'invitant à mettre en œuvre une stratégie de réorganisation du Centre régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique afin de rétablir une maîtrise des programmes et de rendre l'activité du Centre financièrement soutenable.

579. Une nouvelle stratégie est en cours d'élaboration et le premier volet du programme (SMART) sera lancé en septembre 2008.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

580. Au paragraphe 73, le Comité a noté que l'ONUSC avait souscrit à la recommandation l'invitant à établir une méthode plus transparente et objective de répartition des coûts de gestion.

Entité responsable : Division des opérations

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Décembre 2008

581. Au paragraphe 77, le Comité a recommandé à l'ONUDC de mettre en place un financement spécifique pour couvrir les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ de retraite, notamment au titre de l'assurance maladie.

582. L'ONUDC est un programme du Secrétariat de l'ONU et ses fonds de contributions volontaires (Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale) sont des fonds d'affectation spéciale de l'ONU. À cet égard, le mécanisme de financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service doit être régi par des principes et des procédures cohérents applicables à l'ensemble du Secrétariat, dont la mise en place relève de la responsabilité du Contrôleur de l'ONU et de l'Assemblée générale. L'ONUDC sait que de tels principes et procédures sont en cours d'élaboration au Siège de l'ONU et il les appliquera pour le financement des engagements imputables au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au titre des prestations dues après la cessation de service et notamment au titre de l'assurance maladie.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2009

583. Au paragraphe 83, le Comité a noté que l'ONUDC avait souscrit à la recommandation l'invitant à se conformer aux dispositions du paragraphe 3.6 de l'instruction administrative ST/AI/2003/5 concernant l'inventaire physique des biens.

584. L'ONUDC dispose d'un système de suivi des biens. Les biens durables sont enregistrés dans ce système lors de leur acquisition et supprimés lors de leur passation par profits et pertes. L'ONUDC n'a pas procédé à un inventaire physique complet des biens durables parce qu'il a de sérieux doutes quant à la faisabilité et à l'utilité d'un tel processus. Il sait toutefois que, dans le contexte de la mise en œuvre des normes IPSAS, des travaux sont en cours au Siège de l'ONU en vue d'élaborer de nouvelles politiques en matière d'inventaire, y compris pour ce qui est des seuils et de l'amortissement, et il reprendra l'inventaire physique des biens durables.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Décembre 2008

585. Au paragraphe 85, le Comité a noté que l'ONUDC avait souscrit à la recommandation tendant à ce que la Division de la gestion mette à niveau le logiciel de suivi des biens durables en y intégrant un module de calcul des amortissements.

586. L'ONUDC ajoutera un module de calcul des amortissements à son logiciel de gestion des stocks après avoir reçu du Siège de l'ONU les indications demandées en

ce qui concerne les taux d'amortissement pour différentes catégories d'articles et les méthodes de calcul.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : L'application intégrale est subordonnée à la mise en œuvre du progiciel système de gestion intégré et des normes IPSAS.

587. Au paragraphe 88, le Comité a noté que l'ONUDC avait accepté la recommandation l'invitant à définir et à mettre en place des procédures de contrôle interne formalisées et traçables pour garantir la fiabilité des informations données sur la valeur totale des biens en service en fin de période.

588. Des modifications (ayant une incidence sur la valeur minimum des articles comptabilisés) ont été apportées à la structure des rapports comme suite à des recommandations faites lors de vérifications antérieures.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'avancement : En cours
Priorité : Moyenne
Délai : Décembre 2008

589. Au paragraphe 90, le Comité a noté que l'ONUDC avait accepté la recommandation tendant à ce que les bureaux extérieurs adressent périodiquement au Directeur de la Division des opérations un rapport sur les travaux effectués par les consultants afin de renforcer le contrôle exercé sur le recrutement et l'activité des consultants.

590. Une opération pilote de suivi des consultants a été lancée dans un bureau régional. Cette opération servira de base pour la mise en place d'un nouveau système couvrant tous les bureaux extérieurs.

Entité responsable : Division des opérations
État d'avancement : En cours
Priorité : Élevée
Délai : Décembre 2008

591. Au paragraphe 94, le Comité a noté que l'ONUDC avait accepté la recommandation l'invitant à poursuivre ses efforts pour préparer la mise en place du progiciel de gestion intégré qu'imposera le passage aux normes IPSAS et à prendre des mesures pour réduire les risques liés aux transactions et à la consolidation et à l'extraction de données.

592. L'ONUDC soutiendra activement la mise en place du nouveau progiciel de gestion intégré de l'ONU et est tenu constamment informé par l'équipe de travail du Siège de l'ONU sur les normes IPSAS au sujet des politiques et des objectifs en matière de mise en œuvre découlant des directives publiées par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité au Siège de l'ONU.

Une formation aux normes IPSAS continuera à être offerte en 2008-2009 à l'intention d'autres fonctionnaires. L'ONUDC prendra des mesures pour réduire les risques liés aux transactions et à la consolidation et à l'extraction des données.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : L'application intégrale est subordonnée à la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré et des normes IPSAS

593. Au paragraphe 106, le Comité a noté que l'ONUDC avait souscrit à la recommandation l'invitant à adopter une instruction interne complète sur la prévention, la détection et la déclaration des cas de fraude et de fraude présumée.

594. L'ONUDC demandera des instructions au Bureau de la déontologie du Secrétariat et au Bureau des services de contrôle interne sur la marche à suivre pour adopter des instructions internes relatives à la prévention, à la détection et à la déclaration des cas de fraude et de fraude présumée. Des messages spéciaux ont été diffusés dans l'ensemble de l'ONUDC pour annoncer la mise en place du Bureau de la déontologie et donner des précisions sur la protection dont bénéficient les personnes dénonçant des irrégularités. Afin d'appliquer l'instruction administrative ST/SGB/2006/6 relative aux déclarations de situation financière et aux déclarations d'intérêts, un lien avec le dispositif de transparence financière du Bureau de la déontologie a été mis en place dans les applications Lotus Notes de l'ONUDC.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Juin 2009

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

595. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations que le Comité a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 12 recommandations qui remontent à des exercices antérieurs et qui, dans cette annexe, sont mentionnées dans la colonne « Recommandations partiellement appliquées/recommandations non appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

596. La situation générale se présente comme suit :

Tableau 31
État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classés comme non entièrement appliqués dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	11	1	3	7	5	2
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques	1	–	–	1	1	–
Total	12	1	3	8	6	2

597. **Au paragraphe 32 de son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005²³, le Comité a recommandé à l'ONUDC d'accroître ses efforts pour assurer une répartition géographique plus équilibrée de son personnel.**

598. Ces dernières années, l'ONUDC a recruté des ressortissants de pays sous-représentés ou jusqu'alors non représentés. Dans le cadre de ses politiques et pratiques de recrutement et conformément à l'accord entre le Directeur exécutif et le Secrétaire général, le Service de la gestion des ressources humaines de la Division de la gestion continuera de sensibiliser les directeurs de programmes à la nécessité d'accorder le plus haut degré de priorité à la parité entre les sexes et à la répartition géographique lors du choix des candidats aux postes à pourvoir au sein de l'Organisation.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Sans limite de temps

599. **Au paragraphe 37, le Comité a recommandé à l'ONUDC d'enregistrer les recettes, quel que soit le montant des contributions, conformément à sa convention comptable, pour s'aligner sur les normes comptables du système des Nations Unies.**

600. La recommandation ci-dessus a été réaffirmée au paragraphe 14 du rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 (voir les observations figurant dans la section A).

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2007

²³ Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 51 (A/61/5/Add.9), chap. II.

601. Au paragraphe 49, le Comité a recommandé à l'ONUDC de poursuivre ses efforts visant à accroître le niveau des contributions au fonds général.

602. En 2007, les ressources du fonds général ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Les principaux faits nouveaux qui contribueront à renforcer les ressources multilatérales de base (budget ordinaire et fonds général) sont les suivants :

a) L'adoption en mars-avril 2008 par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du rapport du Directeur exécutif intitulé « Questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière » (E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15);

b) La création d'un groupe de travail intergouvernemental sur la gouvernance et le financement. Les deux coprésidents ont été nommés et des consultations initiales sur la marche à suivre ont eu lieu. Le Secrétariat a prévu neuf réunions d'une journée entre le début de septembre et décembre 2008. Les États Membres ont accepté cette démarche par consensus;

c) Lors d'une réunion des principaux donateurs tenue le 17 juin 2008, on a pris acte des travaux en cours et souligné les questions à traiter pour obtenir un accroissement des ressources de base, à savoir notamment le renforcement de la transparence et de la responsabilisation, la gouvernance interne (y compris l'évaluation), le partage équitable des charges et la nécessité de mieux positionner l'ONUDC pour obtenir une part accrue des ressources du budget ordinaire. Ces questions figurent à l'ordre du jour du groupe de travail intergouvernemental;

d) Des consultations approfondies sont en cours avec les principaux donateurs en vue de maintenir le niveau actuel des ressources du fonds général.

603. Les prochaines réunions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au printemps 2009 constituent le délai fixé pour parvenir à un consensus sur les principales questions de gouvernance et la mise en place d'un système de financement plus universel pour l'ONUDC.

Entité responsable : Division de l'analyse des politiques et des relations publiques

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Juin 2009

604. Au paragraphe 55, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a accepté la recommandation du Comité visant à ajuster les deux systèmes d'information pour éviter de nouvelles divergences dans les dépenses.

605. Cette recommandation est liée à la recommandation figurant au paragraphe 94 du rapport du Comité pour l'exercice financier qui s'est achevé le 31 décembre 2007 (A/63/5/Add.9) (voir les observations dans la section A).

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : La mise en œuvre complète dépend de l'application de l'ERP et de l'IPSAS

606. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continue à surveiller étroitement l'application de ses opérations de manière à détecter et à rectifier toute divergence dans les rapports concernant les dépenses.

607. L'Office a systématiquement suivi avec le siège du PNUD les rectifications requises concernant les questions en suspens indiquées à la fin de 2004. Le résultat a été une inversion de ces questions. Leur état au 31 décembre 2007 montre un crédit total de 14 994,18 dollars pour tous les bureaux de pays du PNUD. Depuis le début de 2008, ces divergences ont encore été réduites davantage, à la suite de la modification de la modalité d'exécution du compte des services, selon laquelle des rapports mensuels sur des dépenses sont transmis par le PNUD.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Décembre 2008

608. Au paragraphe 71, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a accepté la recommandation du Comité visant à tenir compte correctement de l'augmentation des intérêts sur les réserves en euros.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Mars 2008

609. Au paragraphe 74, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a accepté la recommandation réitérée par le Comité : a) de respecter les règles concernant l'ouverture de comptes bancaires, b) d'améliorer le contrôle de la situation au niveau des bureaux extérieurs.

610. Cette recommandation a été réitérée au paragraphe 59 du rapport du Comité pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 décembre 2007 (voir les observations dans la section A).

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Le processus de mise en œuvre est en cours

611. Au paragraphe 80, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a accepté la recommandation du Comité visant à assurer que ses réserves couvrent la totalité du passif après la cessation de service.

612. Cette recommandation a été réitérée au paragraphe 77 du rapport du Comité pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 décembre 2007 (voir les observations à la section A).

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2009

613. Au paragraphe 83, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime effectue des inventaires physiques réguliers à son siège.

614. Cette recommandation a été réitérée au paragraphe 83 du rapport du Comité pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 décembre 2007 (voir les observations dans la section A).

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Décembre 2008

615. Au paragraphe 91, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a accepté la recommandation du Comité visant à établir des plans d'achats.

616. Les bureaux effectuant des achats n'ont répondu que partiellement aux demandes de la Section des achats de l'Office en vue de la soumission de plans d'achats pour l'exercice biennal 2006-2007. Toutefois, en ce qui concerne 2008, des plans d'achats ont été soumis en temps voulu et selon la présentation appropriée. Sur cette base, un plan d'achats global a été élaboré en juillet 2008. La Section des achats examine actuellement le plan avec les bureaux concernés afin de rationaliser les acquisitions, d'éviter les achats fragmentaires, de fixer des délais pour le début des processus d'achats et d'assurer que les demandes d'achats soient soumises rapidement. Il est prévu que le plan d'achats pour 2009 sera mis au point à la fin de 2008.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Décembre 2008

617. Au paragraphe 96, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a accepté la recommandation du Comité visant à respecter strictement les dispositions du Manuel des achats.

618. Le respect des dispositions du Manuel des achats est une opération en cours et l'Office va intensifier ses efforts pour appliquer la recommandation. La pénurie de

spécialistes des achats en général et, en particulier, au niveau des cadres supérieurs, s'ajoutant à la lourde charge de travail, a réduit le temps disponible pour la formation et l'encadrement. Sous réserve des fonds disponibles et des disponibilités de formation, le personnel sera encouragé à participer à des activités de formation dans le domaine des achats. On a également demandé aux responsables des achats d'approfondir leurs connaissances des procédures correctes en matière d'achats grâce à une formation autonome.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Décembre 2008

619. Au paragraphe 113, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime effectue des tests concernant le logiciel de contournement des mots de passe dans l'avenir immédiat afin de déterminer si l'utilisation des mots de passe fournit un niveau adéquat de sécurité.

620. Au paragraphe 19 de son rapport, pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 décembre 2007, le Comité note que l'Office a indiqué que, pour des raisons techniques, la recommandation n'a pas pu être appliquée. L'Office a déclaré au Comité à plusieurs reprises qu'il ne considérerait pas que le nom d'accès et le mot de passe garantissent la sécurité; par conséquent, aucun test n'est prévu. Sur la base de l'expérience du Service des technologies de l'information de l'Office, la violation de la sécurité qui semble être liée à un mot de passe se produit bien souvent avant la nécessité d'appliquer un logiciel d'intrusion des mots de passe.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'avancement : Non acceptée

Priorité : Sans objet

Délai : Sans objet

XIII. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

A. Application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal qui s'est achevé le 31 décembre 2007²⁴

Résumé des réponses du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets au Comité des commissaires aux comptes

621. En tant que fournisseur de services autofinancés au système des Nations Unies et à d'autres organisations, le Bureau des Nations Unies pour l'appui aux projets et sa direction mettent en œuvre des systèmes pour assurer qu'il fournit des services de

²⁴ Ibid., soixante-troisième session, Supplément n° 5J (A/63/5/Add.10).

classe mondiale pour la gestion de projet, les achats et d'autres services d'appui aux organismes des Nations Unies, aux institutions internationales, aux gouvernements et à des organisations non gouvernementales. Disposant d'un millier de fonctionnaires, de six bureaux régionaux et d'environ 25 centres opérationnels, le Service contrôle les activités dans plus de 90 pays où sont exécutés des projets.

622. Le Bureau adapte ses services aux différents besoins des clients, en offrant des solutions uniques jusqu'à la gestion de projets à long terme. Les services de base comprennent la gestion de projet, les achats, la gestion des ressources humaines, la gestion des fonds et le régime commun des Nations Unies.

623. En reconnaissant ses connaissances spécialisées, l'ancien Secrétaire général Kofi Annan a désigné le Bureau en tant que principal entité des Nations Unies responsable pour des projets complexes d'infrastructure dans les missions de maintien de la paix. Le Bureau a également des capacités et une expérience considérable dans d'autres secteurs, notamment l'éducation, l'environnement, l'égalité des sexes, la gouvernance, la santé, les secours humanitaires et le relèvement, la justice et la réconciliation, l'atténuation de la pauvreté, et la sécurité et le désarmement.

624. Les responsables du Bureau reconnaissent pleinement que l'organisation doit rester efficace et souple afin de faire face aux besoins changeant de ses clients. En outre, il doit maintenir des systèmes solides de contrôle interne et protéger les avoirs financiers, en se gérant comme une entreprise efficace, notamment grâce à des mesures qui assurent sa fiabilité et maintiennent sa réserve opérationnelle.

625. Les recommandations faites dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2006-2007 ont donné au responsable du Bureau des instructions pour améliorer davantage ses contrôles internes et ses systèmes financiers. Les responsables du Bureau fournissent dans le présent rapport des réponses spécifiques à ces recommandations et s'engagent à poursuivre leurs efforts pour appliquer pleinement toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité a reconnu que, sur 43 recommandations principales faites dans le rapport d'audit pour l'exercice biennal 2004-2005, 23 (soit 54 %) ont été pleinement appliquées et 20 (soit 46 %) ont été partiellement appliquées à la fin de 2007. La direction de l'UNOPS est satisfaite d'avoir atteint ce taux d'exécution relativement élevé malgré l'approbation tardive du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 2004-2005 (seulement le 29 juin 2007, car l'UNOPS n'a pas pu clore les comptes pour 2004-2005 jusqu'en novembre 2006). Par conséquent, la direction de l'UNOPS n'a disposé que de 6 mois au lieu des 18 mois habituels, avant la fin de l'exercice biennal suivant pour appliquer les recommandations du Comité.

626. Les améliorations importantes des contrôles internes à l'UNOPS et de sa situation financière globale sont en outre démontrées par le fait qu'il a reçu une opinion d'audit sans observation du Comité pour ses états financiers de 2006-2007, et le nombre des questions importantes citées par le Comité est passé de sept, sur un total de neuf, à trois. La direction accepte toutes les recommandations faites par le Comité et est convaincue que la plupart des 20 recommandations provenant des périodes précédentes seront appliquées dans une large mesure d'ici à la fin de 2008, et les 48 recommandations faites dans le rapport du Comité pour 2006-2007 seront appliquées avant la fin de 2009. Les membres de l'équipe de gestion de l'UNOPS, dont la plupart ont été nommés récemment, se sont engagés résolument à améliorer

les systèmes financiers de l'organisme afin d'assurer que l'UNOPS fonctionne sur une base financière solide et en tant que fournisseur efficace de services d'achats, d'infrastructure et de gestion de projets.

Réactions aux principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies

627. Les principales recommandations étaient que l'UNOPS :

- a) Prenne des mesures pour financer sa réserve opérationnelle jusqu'au niveau prévu dans les meilleurs délais;
- b) Donne des détails sur les comptes payables au titre du compte d'attente;
- c) Récupère les sommes à recevoir non réglées depuis longtemps;
- d) Réévalue la manière de régler la dette du PNUD d'un montant de 9,9 millions de dollars; évalue si la disposition concernant la passation par pertes et profits de 5 millions de dollars est adéquate; et fasse en sorte que tous les apurements interfonds soient exécutés régulièrement; et
- e) Mette en œuvre le contrôle des coûts des projets.

628. En ce qui concerne le financement de la réserve opérationnelle, à la suite de la décision DP/2001/28 adoptée par le Conseil exécutif, la réserve opérationnelle requise est calculée au taux de 4 % des dépenses moyennes conjuguées du programme et de l'administration pour les trois exercices précédents. La réserve opérationnelle actuelle pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2007 s'élevait à quelque 25,1 millions de dollars, ce qui représente 72,1 % de la réserve obligatoire. Cela constitue une amélioration importante de la situation financière de l'UNOPS. Le chiffre correspondant à la fin de 2005 était de 4,3 millions de dollars, soit 16 % de la réserve obligatoire. Il convient de noter que le niveau de réserve de 25,1 millions de dollars a été obtenu après avoir couvert entièrement les obligations concernant la cessation de services du personnel et en prévoyant un montant prudent de 26 millions de dollars pour des sommes à recevoir douteuses et d'autres pertes potentielles concernant les activités pendant et avant l'exercice biennal 2004-2005.

629. L'UNOPS admet qu'il s'agit d'une question ayant un rang de priorité élevé. Bien que les rapports normaux qui sont disponibles dans le système financier et comptable de l'UNOPS fournissent à la fois un aperçu et des détails qui satisfont aux besoins opérationnels, l'UNOPS est d'accord avec la recommandation des commissaires aux comptes selon laquelle ces rapports devraient être ventilés selon les créiteurs et l'analyse des âges. L'UNOPS a entamé des consultations avec l'équipe de développement des techniques de l'information afin de mettre au point un nouveau rapport mieux adapté dans le système Atlas qui permettra un contrôle plus étroit et plus rapide de la liquidation des soldes de ces comptes et répondra aux critères de l'audit. L'UNOPS estime que le rapport Atlas sera achevé d'ici à la fin de 2008.

630. En ce qui concerne la récupération des sommes recevables depuis longtemps, en juin 2008, l'UNOPS avait récupéré 75 % des sommes recevables au titre de location. Cela signifie qu'au maximum, 25 % de la somme pour dettes douteuses de 1,8 million de dollars évalués à la fin de l'exercice biennal 2006-2007 pourraient être requis. Les montants dus par d'autres organismes des Nations Unies ont été

réglés plus lentement. L'UNOPS poursuit son opération de nettoyage et espère liquider la plupart des soldes non réglés avant la fin de 2008.

631. L'UNOPS a eu la satisfaction d'annoncer qu'au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le taux d'acceptation initiale des transactions interfonds a atteint 98 %. Les apurements avec le PNUD sont devenus réguliers et toutes les questions non réglées sont dorénavant promptement identifiées et suivies. Seuls 6 % des questions non réglées interfonds avec le PNUD concernent l'exercice biennal 2006-2007. L'UNOPS a fait tout ce qui est en son pouvoir pour liquider toutes les transactions interfonds existant depuis longtemps d'ici à la fin de 2008, ce qui comprend le règlement avec le PNUD de transactions qui ne peuvent plus être apurées en raison de leur durée.

632. L'UNOPS a pleinement accepté de contrôler les coûts des projets, dans le cadre du programme « d'amélioration des contrôles internes », en 2007, de nouvelles procédures et de nouveaux outils ont été mis en place pour contrôler régulièrement les budgets des projets et les dépenses encourues. Le projet spécial est l'outil de contrôle financier intitulé « tableau de bord » a été nettement amélioré au début de 2008 et fournit actuellement aux responsables de la gestion et des projets à la fois un aperçu et des détails requis pour contrôler étroitement les budgets des projets. Cet outil fournit des données fiables, cohérentes et complètes. Sa nouvelle version permettra en ligne d'améliorer les rapports concernant les clients, son opportunité et son efficacité.

633. L'UNOPS a le plaisir de réagir au rapport du Comité pour l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2007. Sur la base de la série d'améliorations et d'évolutions qui ont eu lieu au cours de l'exercice biennal 2006-2007 et du niveau élevé de dévouement et d'engagement de son personnel, l'UNOPS a pu tourner la page par rapport à des problèmes anciens et améliorer ses normes professionnelles.

B. Commentaires sur l'état d'application des recommandations du Comité pour l'exercice biennal qui a pris fin le 31 décembre 2007

Tableau 32

État de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Service administratif	–	–	–	–	–	–
Pôle mécanismes de contrôle	3	–	–	3	3	–
Centres de services mondiaux	–	–	–	–	–	–
Centre pour l'efficacité de l'organisme	–	–	–	–	–	–
Bureaux régionaux	–	–	–	–	–	–
Total	3	–	–	3	3	–

Tableau 33
État de l'application de toutes les recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Service administratif	6	–	–	6	6	–
Pôle mécanismes de contrôle	25	–	–	25	25	–
Centres de services mondiaux	4	–	–	4	4	–
Centre pour l'efficacité de l'organisme	3	–	1	2	2	–
Bureaux régionaux	10	–	–	10	10	–
Total	48	–	1	47	47	–

634. **Au paragraphe 35, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté sa recommandation visant à ce que le Bureau continue à contrôler les marges de profit de tous ses projets.**

635. Une politique d'établissement des prix et de recouvrement des coûts a été promulguée en février 2008. Les directeurs régionaux ont reçu pour instructions de respecter la politique d'établissement des prix; les exceptions doivent être approuvées par le Directeur exécutif ou le Directeur exécutif adjoint. La direction de l'UNOPS continue à contrôler rigoureusement les marges de profit sur toutes les nouvelles opérations commerciales.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

636. **Au paragraphe 49, le Comité a recommandé que l'UNOPS obtienne des certificats trimestriels de toutes ses entités commerciales confirmant la validité de toutes les obligations enregistrées et non réglées.**

637. L'UNOPS met au point des procédures trimestrielles de clôture, et le processus de certification en fera partie. Le Bureau des finances envisage la possibilité d'automatiser la comptabilisation des servitudes.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

638. **Au paragraphe 55, le Comité a recommandé que l'UNOPS clarifie, dans ses états financiers, les normes comptables appropriées pour la détermination des recettes qu'il a appliquées dans ses politiques comptables.**

639. Toutes les méthodes de détermination des recettes sont à l'étude et une clarification à ce sujet sera diffusée lors de l'adoption de l'IPSAS. Un atelier de formation destiné à tous les fonctionnaires chargés des finances est prévu en

septembre 2008 afin d'examiner, notamment, les questions relatives à la détermination des recettes et d'obtenir des informations des parties prenantes.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

640. Au paragraphe 61, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine ses politiques comptables concernant la détermination des recettes.

641. Voir les observations au paragraphe 639 ci-dessus.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

642. Au paragraphe 81, le Comité a recommandé que l'UNOPS renforce ses processus dans les bureaux régionaux afin d'assurer que tous les responsables régionaux des finances utilisent les rapports financiers dans le système Atlas.

643. Tous les droits d'accès nécessaires ont été accordés aux fonctionnaires des finances régionaux. Une séance de recyclage sera organisée à l'intention des fonctionnaires principaux des finances pour leur expliquer le « tableau de bord » modifié et les différents outils qu'il contient afin d'extraire les informations financières.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Septembre 2008

644. Au paragraphe 89, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté sa recommandation selon laquelle il devrait financer sa réserve opérationnelle jusqu'au niveau requis dans les délais voulus.

645. Conformément à la décision DP/2001/28 du Conseil d'administration, la réserve opérationnelle requise est calculée au taux de 4 % des dépenses moyennes combinées du programme et de l'administration de l'UNOPS pendant les trois années précédentes. La réserve opérationnelle effective de l'UNOPS pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2007 s'élevait à quelque 25,1 millions de dollars, ce qui représente 72,1 % de la réserve obligatoire. La direction de l'UNOPS est convaincue que la réserve opérationnelle sera financée au niveau requis d'ici à décembre 2009.

Entité responsable : Service administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2009

646. **Au paragraphe 96, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté sa recommandation selon laquelle il devrait élaborer une analyse concernant l'âge des contributions reçues à l'avance et des dépenses encourues qui devraient être facturées aux clients.**

647. Le Bureau des finances est entré en contact avec l'équipe Atlas afin de demander si un tel rapport pouvait être produit dans le cadre du système Atlas actuel. Si cela n'était pas faisable, des ajustements pertinents devraient être apportés aux instructions permanentes.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2009

648. **Au paragraphe 100, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté sa recommandation visant à ce que l'UNOPS mette en place des mécanismes de contrôle pour examiner régulièrement et terminer les sommes recevables du personnel et d'autres soldes de sommes recevables.**

649. L'UNOPS met au point des procédures trimestrielles de clôture, et le processus de certification en fera partie. Le Bureau des finances a déjà entamé le processus d'examen des derniers comptes de sommes recevables et des soldes des comptes à percevoir.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

650. **Au paragraphe 103, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté sa recommandation selon laquelle l'UNOPS devrait : a) élaborer un rapport dans le système Atlas qui recense les comptes à régler (compte 21005) par créancier et fournisse des informations connexes concernant l'âge de ces comptes; et b) mettre en place des contrôles pour examiner régulièrement les soldes non réglés.**

651. Le Bureau des finances a déjà demandé à l'équipe du système Atlas de mettre au point un rapport pour analyser les soldes des montants à verser par nom de créancier.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

652. **Au paragraphe 109, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté sa recommandation selon laquelle le Bureau de l'Asie-Pacifique et le Bureau du Moyen-Orient : a) devraient mettre en œuvre des procédures pour assurer que la qualité des données financières est régulièrement contrôlée et que les**

divergences font l'objet d'une enquête; b) devraient évaluer leurs besoins en matière de formation; c) devraient demander au siège d'élaborer des rapports sur la qualité des données pour l'exercice financier 2006; et d) devraient examiner et rectifier toutes les erreurs concernant la qualité des données telles qu'elles figurent dans le tableau de bord financier avant la fin de l'exercice.

653. Un groupe des utilisateurs du tableau de bord a été créé en mars 2008 (avec des représentants de chaque bureau régional) afin de résoudre tous les problèmes de divergences entre les données. Les besoins en matière de formation des bureaux régionaux sont à l'examen et un programme de formation global sera mis en œuvre au cours des 12 prochains mois.

Entité responsable : Centre pour l'efficacité de l'organisme

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Juin 2009

654. Au paragraphe 110, le Comité a recommandé que l'UNOPS : a) passe toujours en revue les budgets avant leur approbation; b) utilise toujours le code correct concernant le tableau des comptes; et c) ne fasse aucune modification dès lors qu'un paiement a été approuvé et affiché.

655. L'UNOPS a introduit des améliorations majeures dans ce domaine depuis la fin de 2007. En ce qui concerne l'aspect des comptes qui doivent être réglés, les contrôles seront encore renforcés et une formation appropriée sera dispensée à tout le personnel chargé des finances afin d'éviter que de telles erreurs ne se reproduisent.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2009

656. Au paragraphe 124, le Comité a réitéré sa recommandation selon laquelle l'UNOPS devrait ajuster ses transactions et bilans avec le PNUD d'une manière régulière.

657. Un processus régulier d'ajustement a été mis en place au cours du deuxième semestre de 2007. Un comptable a été affecté à plein temps au processus d'ajustement interfonds avec le PNUD. En outre, l'UNOPS a l'intention de parvenir à un accord avec le PNUD pour régler les bilans du fonds en espèces d'une manière régulière.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2009

658. **Au paragraphe 125, le Comité a recommandé que l'UNOPS obtienne des confirmations de tous ses soldes interfonds dans le cadre de son processus d'élaboration de l'état financier.**

659. L'UNOPS est en train de mettre au point des procédures de clôture trimestrielles, et l'opération de confirmation fera partie de ces procédures.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

660. **Au paragraphe 127, le Comité a recommandé que l'UNOPS, en collaboration avec le PNUD, règle les soldes interfonds en espèces d'une manière régulière afin d'obtenir un apurement régulier.**

661. Un processus d'apurement régulier a été mis en place au second semestre de 2007. Un fonctionnaire à temps plein a été affecté pour l'apurement des soldes interfonds avec le PNUD. En outre, l'UNOPS a l'intention de conclure avec le PNUD en vue de régler les soldes interfonds en espèces d'une manière régulière.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2009

662. **Au paragraphe 138, le Comité a recommandé que l'UNOPS : a) confirme les soldes interfonds qui doivent être payés à d'autres organismes des Nations Unies ou par ces organismes dans le cadre de l'élaboration de ses états financiers et effectue un apurement des divergences; et b) assure le suivi concernant les divergences des soldes interfonds avec d'autres organismes des Nations Unies.**

663. L'UNOPS met actuellement au point des procédures de clôture trimestrielles, et la confirmation et le règlement des soldes des fonds feront partie de ces procédures.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

664. **Au paragraphe 179, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté sa recommandation visant à ce que l'UNOPS élabore un plan de mise en œuvre officiel selon les normes IPSAS.**

665. Le Bureau des finances collabore étroitement avec les équipes IPSAS des autres organismes des Nations Unies afin de mettre au point un plan de mise en œuvre officiel selon les normes IPSAS. Le processus a pris plus longtemps que dans la plupart des autres cas en raison des besoins commerciaux uniques de l'UNOPS.

Ce dernier disposera bientôt d'un fonctionnaire qui sera chargé de l'ajustement et de la mise en œuvre du plan de transition IPSAS.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2009

666. Au paragraphe 185, le Comité a recommandé que l'UNOPS : a) effectue une analyse détaillée de son exposition aux fluctuations des monnaies; et b) identifie des méthodes pour gérer le risque dû au taux de change.

667. Étant donné que le PNUD se charge de toutes les fonctions de trésorerie de l'UNOPS, ce dernier a entrepris des consultations avec le PNUD sur cette question. En tant que solution intérimaire, dans les régions où le risque dû au taux de change est relativement élevé, des comptes bancaires locaux spéciaux (similaires à des comptes séquestres) ont été ouverts pour atténuer les risques dus aux fluctuations.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

668. Au paragraphe 205, le Comité a recommandé que l'UNOPS fasse en sorte que le Bureau du Moyen-Orient et le Bureau de l'Asie et du Pacifique : a) appliquent des politiques afin d'assurer que tous les centres d'opérations soumettent chaque mois des listes des avances remboursables localement selon la présentation et les détails requis; et b) incluent dans leurs procédures de fin de mois l'examen des avances remboursables localement.

669. L'UNOPS est en train de mettre au point des procédures de clôture trimestrielles, et le processus de certification du règlement des avances remboursables localement fera partie de ces procédures. En outre, étant donné la nouvelle modalité (dont l'application est déjà en cours) concernant les transactions d'avances temporaires, la nécessité de récupérer les avances remboursables localement sera considérablement réduite.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

670. Au paragraphe 219, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté sa recommandation selon laquelle l'UNOPS devrait faire en sorte que le Bureau du Moyen-Orient, agissant avec le Siège : a) formule des instructions permanentes qui fournissent des orientations supplémentaires sur les rôles et responsabilités financiers de tous les groupes commerciaux de l'UNOPS; et b) applique les mécanismes de surveillance et de contrôle dans le système Atlas au niveau régional en ce qui concerne les centres d'opérations.

671. La nouvelle instruction administrative concernant la délégation de pouvoir aux fonctionnaires des finances, promulgués au début de mai 2008, a permis de résoudre la plupart des ambiguïtés. Toutefois, des instructions permanentes seront publiées afin de mieux clarifier cette question.

Entité responsable : Centre pour l'efficacité de l'organisme

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

672. Au paragraphe 224, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté sa recommandation selon laquelle l'UNOPS devrait faire en sorte que le Bureau du Moyen-Orient applique les processus pour faire en sorte que les instructions permanentes soient approuvées et mises en œuvre dès que possible.

673. Un processus sera élaboré pour contrôler et utiliser les instructions permanentes dans la région du Moyen-Orient et sa mise en œuvre sera évaluée d'une manière régulière.

Entité responsable : Bureau du Moyen-Orient

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

674. Au paragraphe 228, le Comité a indiqué que le Bureau du Moyen-Orient avait accepté sa recommandation selon laquelle le Bureau du Moyen-Orient devrait clairement justifier les circonstances, en accord avec les centres d'opérations lorsque des services d'achats spécifiques sont offerts par le Groupe des achats du bureau pour le Moyen-Orient aux centres d'opérations.

675. Un mémorandum de clarification sera diffusé par le Centre des services mondiaux.

Entité responsable : Bureau du Moyen-Orient

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

676. Au paragraphe 232, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté sa recommandation selon laquelle l'UNOPS devrait faire en sorte que le Bureau du Moyen-Orient élabore dans tous les cas des rapports d'évaluation des services des fournisseurs, conformément aux conditions requises dans le Manuel des achats de l'UNOPS.

677. Les instructions pertinentes seront rediffusées à tous les fonctionnaires des achats.

Entité responsable : Bureau du Moyen-Orient

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

678. **Au paragraphe 237, le Comité a indiqué que le Bureau du Moyen-Orient avait accepté sa recommandation selon laquelle le bureau devrait : a) maintenir des dossiers appropriés concernant les contrats; et b) vérifier régulièrement que les dossiers concernant les contrats sont complets.**

679. Les fonctionnaires chargés des achats et de la logistique suivront une formation et le Manuel des achats sera mis à jour afin de tenir compte de ses besoins. En outre, dans le cadre du processus de clôture, les dossiers concernant les achats feront l'objet d'une enquête par sondage afin de vérifier qu'ils sont bien complets.

Entité responsable : Centre des services mondiaux

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

680. **Au paragraphe 238, le Comité a indiqué que le Bureau du Moyen-Orient avait accepté sa recommandation selon laquelle, à la fin d'un projet, les centres d'opérations devraient appliquer des règles strictes pour la conservation des documents dans un endroit précis.**

681. Des instructions seront envoyées à tous les centres d'opérations pour leur rappeler la politique de conservation des documents de l'UNOPS. En outre, les dossiers feront l'objet d'une enquête par sondage afin de vérifier leur conformité.

Entité responsable : Centre des services mondiaux

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

682. **Au paragraphe 297, le Comité a recommandé que l'UNOPS : a) effectue des évaluations des inventaires et des ajustements des avoirs d'une manière régulière; et b) maintienne des données appropriées concernant l'évaluation des avoirs.**

683. Ce processus a déjà commencé, et tous les bureaux doivent certifier l'enregistrement des avoirs chaque trimestre. En outre, l'UNOPS va commencer à utiliser le module Atlas des avoirs fixes en octobre 2008.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

684. **Au paragraphe 305, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait adopté sa recommandation selon laquelle l'UNOPS : a) devrait transmettre le module de gestion des avoirs dans le système Atlas à tous les bureaux régionaux; et b) faire en sorte que tous les fonctionnaires concernés reçoivent une formation appropriée avant d'utiliser le module.**

685. L'UNOPS est en train de configurer le module Atlas concernant les avoirs fixes. Le système devrait pouvoir être utilisé en octobre 2008. À l'avenir, une formation appropriée à son utilisation sera fournie à tous les membres du personnel.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

686. **Au paragraphe 316, le Comité a indiqué que le Bureau du Moyen-Orient avait accepté sa recommandation selon laquelle le Bureau, en collaboration avec tous les centres d'opérations concernés : a) devrait identifier les avoirs qui sont requis aux fins des projets et les transporter jusqu'aux sites des projets dès que possible; b) identifier les avoirs qui ne correspondent plus aux besoins des projets et mettre en œuvre un processus pour liquider ces avoirs dans les meilleurs délais; c) rembourser les fonds aux donateurs après la vente des avoirs des projets; d) mettre en place des mécanismes de contrôle pour contrôler et empêcher que les avoirs des projets soient entreposés pendant de longues périodes; et e) assumer une responsabilité pour les sommes qui doivent être remboursées aux donateurs.**

687. Ce processus a déjà commencé et devrait s'achever d'ici à mars 2009.

Entité responsable : Bureaux régionaux

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

688. **Au paragraphe 322, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté sa recommandation selon laquelle l'UNOPS devrait : a) obtenir l'accord des donateurs concernés pour permettre aux bureaux régionaux de vendre les avoirs désuets des projets et de reverser le produit de la vente aux projets; b) effectuer des contrôles sur les avoirs des projets qui sont entreposés afin d'assurer qu'ils sont utilisés uniquement pour des activités des projets; c) en collaboration avec les centres d'opérations, mettre en place des moyens de contrôle pour permettre aux directeurs de projet de mieux contrôler les avoirs acquis grâce à des fonds du projet; d) mener des enquêtes sur les circonstances concernant la mauvaise utilisation des fonds du projet qui auraient permis l'acquisition d'avoirs en vue de leur utilisation par l'administration; et e) prévoir une rubrique comptable afin d'inverser le coût des avoirs acquis (et les recettes connexes) au titre des projets.**

689. Ce processus a déjà commencé et devrait être achevé d'ici à mars 2009.

Entité responsable : Bureaux régionaux

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

690. **Au paragraphe 326, le Comité a recommandé que l'UNOPS effectue l'apurement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture tels qu'ils sont indiqués dans ses états financiers pour 2004-2005.**

691. Cette opération sera partie du processus de nettoyage du registre des avoirs. En outre, dès que les avoirs seront introduits dans le module Atlas, le processus d'apurement sera automatisé.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

692. **Au paragraphe 330, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté sa recommandation selon laquelle l'UNOPS devrait fournir annuellement le tableau des effectifs autorisés pour chaque bureau régional.**

693. Cela a été appliqué depuis janvier 2008.

Entité responsable : Centre pour l'efficacité de l'organisme

État d'avancement : Pleinement appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

694. **Au paragraphe 345, le Comité a recommandé que l'UNOPS devrait prendre des mesures appropriées lorsqu'il y a des retards pour achever le recrutement.**

695. En mai 2008, l'UNOPS a diffusé une directive concernant le recrutement, qui comprend des instructions permanentes pour un recrutement selon les délais. Des procédures rigoureuses de contrôle ont été mises en place.

Entité responsable : Centre des services mondiaux et Centre pour l'efficacité de l'organisme

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

696. **Au paragraphe 366, le Comité a recommandé que l'UNOPS, en collaboration avec les bureaux régionaux, examine son approche concernant la gestion des projets et fasse en sorte qu'un système uniforme (si possible) soit appliqué au sein de la structure organisationnelle de l'UNOPS.**

697. Un examen de suivi sera effectué par le Centre pour l'efficacité de l'organisme au cours du deuxième semestre de 2008.

Entité responsable : Bureaux régionaux

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

698. **Au paragraphe 384, le Comité a recommandé que l'UNOPS : a) devrait mettre en place des moyens de contrôle pour assurer que les dépenses concernant les avances soient encourues conformément à sa politique de financement des avances; et b) devrait indiquer clairement qui sont les débiteurs en ce qui concerne le financement des avances.**

699. La mise en œuvre est à un stade avancé et l'application sera contrôlée à des intervalles réguliers. En outre, des procédures révisées sont mises en place afin de réduire d'une manière significative le nombre de demandes approuvées pour des avances.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

700. **Au paragraphe 406, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté sa recommandation selon laquelle l'UNOPS devrait prendre des mesures supplémentaires pour : a) faire en sorte que l'état d'avancement des projets soit régulièrement contrôlé et correctement enregistré dans le système Atlas; et b) achever de manière urgente l'opération de clôture des projets.**

701. L'UNOPS a réalisé des progrès constants dans ce domaine. Tous les budgets des projets seront contrôlés chaque mois grâce au nouvel outil du tableau de bord. La responsabilisation des directeurs de projets et des directeurs régionaux en matière de dépassement des coûts a été renforcée.

Entité responsable : Bureaux régionaux

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

702. **Au paragraphe 410, le Comité a recommandé que l'UNOPS suive cumulativement et annuellement toutes les dépenses des projets par rapport aux budgets.**

703. Le nouvel outil du tableau de bord sera configuré de manière à recueillir ces informations d'une manière cumulative pour que les directeurs de projets aient facilement accès aux détails concernant les budgets et les dépenses des projets.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

704. **Au paragraphe 418, le Comité a recommandé que l'UNOPS : a) traite des lacunes dans la qualité des données du système Atlas; et b) effectue une analyse approfondie de tous les projets figurant sur les listes actuelles et identifie les projets qui doivent être terminés et les projets qui ont besoin ou pourraient avoir besoin d'un financement supplémentaire.**

705. À la suite d'un effort qui a duré pendant 12 mois, tous les projets qui doivent être terminés ont déjà été identifiés. Une équipe a été chargée d'élaborer des rapports finals et de mettre fin opérationnellement et financièrement à ces projets.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

706. Au paragraphe 422, le Comité a recommandé que l'UNOPS prenne des mesures urgentes et strictes pour traiter des causes des problèmes identifiés au Centre d'opérations de l'Afghanistan et les éliminer.

707. La résolution de tous les problèmes rencontrés jusqu'à présent se poursuit vigoureusement.

Entité responsable : Bureau du Moyen-Orient

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

708. Au paragraphe 427, le Comité a recommandé que l'UNOPS : a) ajuste régulièrement les budgets indiqués par les centres d'opérations avec le système Atlas; b) fasse des enquêtes sur les raisons des divergences identifiées entre les budgets et les dépenses enregistrées et les rectifie; c) offre une formation supplémentaire au personnel des centres d'opérations afin de leur permettre d'élaborer des rapports cohérents et exacts; et d) traite des retards dans le traitement des dépenses et des décaissements par les centres d'opérations.

709. Le processus d'apurement est à un stade avancé. Le personnel recevra une formation supplémentaire et des instructions appropriées pour indiquer les coûts avec précision selon un code de sorte que les dépenses soient toujours enregistrées selon les rubriques du budget.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

710. Au paragraphe 434, le Comité a recommandé que l'UNOPS, en collaboration avec le Bureau du Moyen-Orient et le Bureau de l'Asie et du Pacifique : a) mette en œuvre des politiques pour mieux responsabiliser les directeurs de projets et les centres d'opérations en ce qui concerne les revenus; b) examine les méthodes de budgétisation et les contrôles afin d'assurer que les budgets fixés et convenus avec les clients soient plus conformes avec les résultats attendus; c) améliore les contrôles au Bureau du Moyen-Orient concernant le fonctionnement des centres d'opérations; d) prenne des mesures en ce qui concerne les centres d'opérations qui n'ont pas obtenu les résultats attendus; et e) envisage de réduire les coûts administratifs afin de compenser le manque de résultats.

711. Le processus budgétaire a été renforcé et des mesures appropriées sont prises régulièrement afin de rendre les bureaux régionaux et les centres d'opérations plus responsables pour les résultats.

Entité responsable : Service administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

712. Au paragraphe 442, le Comité a indiqué que le Bureau de l'Asie et du Pacifique avait accepté sa recommandation selon laquelle le Bureau devrait :
a) mettre au point et approuver une stratégie de croissance commerciale;
b) traiter efficacement des risques associés à de nouveaux domaines commerciaux; et **c) appliquer des contrôles adéquats pour les résultats obtenus par les projets et les progrès réalisés en vue de parvenir aux objectifs.**

713. Conformément à la stratégie commerciale de l'UNOPS pour 2007-2009, les possibilités de croissance commerciale sont régulièrement examinées lors des réunions du groupe des opérations commerciales, et des mesures correctives sont prises, si nécessaire. Une nouvelle politique de fixation des prix a été adoptée en février 2008 afin de mieux gérer les risques financiers liés aux niveaux élevés d'acquisition de projets et d'exécution des programmes. Une politique révisée pour l'acceptation des projets est en cours d'élaboration.

Entité responsable : Service administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

714. Au paragraphe 448, le Comité a recommandé que l'UNOPS améliore ses activités de contrôle afin que :
a) les contrôles systémiques au niveau des projets soient améliorés, ce qui permettrait de détecter et de contrôler les dépenses excessives; et **b) les budgets des projets soient contrôlés régulièrement afin d'empêcher les dépassements.**

715. Voir les observations faites au paragraphe 701 ci-dessus.

Entité responsable : Bureaux régionaux

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

716. Au paragraphe 452, le Comité a indiqué que le Bureau de l'Asie et du Pacifique avait accepté sa recommandation selon laquelle le Bureau devrait :
a) surveiller régulièrement les projets; **b) améliorer la supervision des directeurs dont les projets montrent de faibles résultats;** et **c) examiner les méthodes de budgétisation et les contrôles afin d'assurer que les budgets convenus avec les clients soient davantage conformes aux résultats escomptés.**

717. Les observations faites au paragraphe 406 ci-dessus s'appliquent aussi dans ce cas.

Entité responsable : Bureaux régionaux

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

718. Au paragraphe 457, le Comité a recommandé que l'UNOPS établisse les rapports prévus par les mémorandums d'accord.

719. Les fonctionnaires des finances ont reçu pour instruction de toujours préparer les rapports de client selon les stipulations des mémorandums d'accord. Un bilan trimestriel sera demandé par le Bureau du Contrôleur.

Entité responsable : Bureaux régionaux

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

720. Au paragraphe 470, le Comité a recommandé que le Bureau de l'audit interne : a) prenne des mesures pour réaliser l'intégralité de son plan de travail; et b) augmente ses activités de contrôle relatives aux bureaux régionaux, au siège et aux états financiers.

721. Des mesures seront prises pour que le plan d'audit soit pleinement exécuté et l'on insistera en particulier sur l'audit des opérations des bureaux régionaux et sur celui des états financiers.

Entité responsable : Service administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

722. Au paragraphe 480, le Comité a noté que l'UNOPS avait accepté, comme il l'avait recommandé, de procéder en liaison avec le Bureau de l'audit interne à une évaluation de la qualité de la fonction d'audit interne, afin de la renforcer.

723. Le Bureau de l'audit interne de l'UNOPS est membre de l'Institut des auditeurs internes et respecte les canons professionnels et le Code d'éthique de l'Institut. La norme 1300 prévoit que le Bureau de l'audit interne doit élaborer et mettre en œuvre un programme de contrôle d'amélioration de la qualité des activités actuellement en cours. De plus, la norme 1312 dispose que le Bureau doit faire l'objet, dans le cadre de ce sous-programme, d'une évaluation externe effectuée par un expert indépendant qualifié, étranger à l'institution, qui évalue toutes les activités et l'efficacité des opérations au moins une fois tous les cinq ans. Cette évaluation se fera en 2010.

Entité responsable : Service administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2009

724. Au paragraphe 485, le Comité a recommandé que l'UNOPS envisage de créer un comité d'audit indépendant afin de renforcer sa fonction de gouvernance et de contrôle.

725. La question sera étudiée, et mentionnée aussi dans les directives administratives concernant le cadre de responsabilisation de l'UNOPS que le Conseil exécutif doit examiner à sa deuxième session annuelle en septembre 2008. L'UNOPS exécutera les décisions prises par le Conseil d'administration.

Entité responsable : Service administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2009

726. Au paragraphe 494, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté, comme il le lui recommandait, de mettre en œuvre la recommandation figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne.

727. La plupart des recommandations faites à ce jour par le Bureau des services de contrôle interne à l'issue de son examen de septembre-octobre 2007 ont été appliquées.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

C. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

728. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports sur les exercices antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur 20 recommandations qui dans cette annexe sont classées dans la colonne « Recommandations partiellement appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre retenu dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

729. La situation générale est présentée dans le tableau 33.

Tableau 33
**Suite donnée aux recommandations issues d'exercices antérieurs
 et classées comme non entièrement appliquées dans le rapport du Comité
 des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Services administratifs	3	–	–	3	3	–
Pôle mécanisme de contrôle	12	–	–	12	12	–
Centre de services mondiaux	–	–	–	–	–	–
Centre pour l'efficacité de l'organisme	–	–	–	–	–	–
Bureaux régionaux	5	–	–	5	5	–
Total	20	–	–	20	20	–

730. **Au paragraphe 40 de son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2005²⁵, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait approuvé sa recommandation selon laquelle il devait : a) suivre toutes les variables pouvant influencer sur les hypothèses retenues; et b) convenir avec le Conseil d'administration d'un calendrier de reconstitution de la réserve opérationnelle.**

731. La réserve opérationnelle est censée représenter 4 % de la moyenne d'ensemble des dépenses d'administration et d'exécution du programme de l'UNOPS sur les trois années précédentes. La réserve effective pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 était d'environ 25,1 millions de dollars, soit 72,1 % de la masse réglementaire. Il s'agit là d'une amélioration significative de la situation financière de l'UNOPS. Celui-ci devrait avoir constitué la totalité de sa réserve opérationnelle avant la fin de l'exercice 2008-2009.

Entité responsable : Service administratif

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2009

732. **Au paragraphe 45, le Comité a recommandé à l'UNOPS : a) d'améliorer le processus d'établissement de ses états financiers; et b) de lui soumettre ses états financiers certifiés dans les délais prescrits.**

733. Les états financiers de l'exercice biennal 2006-2007 accompagnés de tableaux et de notes ont été remis en temps voulu au Comité. Dans son rapport d'audit, celui-ci félicite l'UNOPS de sa ponctualité. Il fait aussi quelques observations sur l'amélioration des états financiers.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

²⁵ Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 5 J (A/61/5/Add.10).

734. Au paragraphe 48, le Comité a recommandé à l'UNOPS de rapprocher en temps voulu les comptes d'attente.

735. La plupart des comptes d'attente et des comptes à rapprocher hérités de l'ancienne comptabilité ont été recherchés et nettoyés. Les soldes seront liquidés avant la fin de 2008.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

736. Au paragraphe 50, le Comité a indiqué que l'UNOPS s'était rangé à sa recommandation selon laquelle l'UNOPS devait examiner régulièrement les soldes de ses comptes créditeurs. L'UNOPS devait : a) améliorer le processus d'établissement de ses états financiers; et b) soumettre ses états financiers certifiés dans les délais prescrits.

737. Une vaste opération de nettoyage et de liquidation de projets a commencé à la fin de 2007. Dans un premier temps, les activités des 3 600 projets considérés par le système comme « en activité », ont été analysées sur tout l'exercice précédent et il a été mis fin à 2 100 d'entre eux, opérationnellement et financièrement. Le personnel de projet et l'équipe financière sont en train de rédiger les rapports financiers et techniques finals à l'intention des clients afin de lancer la procédure de recouvrement ou de remboursement pour liquider les soldes des projets avant à la fin de 2008.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

738. Au paragraphe 55, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'analyser le compte 21005 et de procéder au rapprochement des écritures de ce compte.

739. L'UNOPS est en voie de mettre en œuvre dans Atlas un nouveau format de rapport conçu sur mesure, qui permettra de liquider ce genre de soldes en temps utile. Il donnera également des détails sur le créancier et l'ancienneté de la créance. L'UNOPS devrait avoir achevé cette mise en place à la fin de 2008.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

740. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'examiner si les soldes débiteurs demeurés longtemps inactifs pouvaient être recouverts.

741. Au mois de juin 2008, l'UNOPS avait recouvré 75 % des soldes débiteurs. Cela signifie que la provision pour créances douteuses de 1,8 million de dollars constituée à la fin de l'exercice biennal 2006-2007 devra peut-être être sollicitée, à

hauteur de 25 % au maximum. Les soldes provenant d'autres institutions des Nations Unies ont été liquidés plus lentement. L'UNOPS poursuit l'opération de nettoyage et pense classer les dossiers en souffrance avant la fin de 2008.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

742. Au paragraphe 67, le Comité a recommandé à l'UNOPS de prendre des mesures efficaces pour recouvrer toutes les sommes qui lui étaient dues et déterminer les créances recouvrables.

743. Pour ce qui est des montants dus par les membres du personnel, l'UNOPS a chargé dès juin 2008 un fonctionnaire de procéder à plein temps au nettoyage des créances en suspens. On dispose d'une ventilation du montant total, et près de 25 % des éléments qui le constituent ont déjà été nettoyés. Avant la fin de 2008, l'UNOPS pense être à jour pour ce type de créances.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

744. Au paragraphe 69, le Comité a indiqué que l'UNOPS était convenu comme il le lui avait recommandé de mettre en place des contrôles pour s'assurer de l'existence de justificatifs pour les sommes inscrites dans les états financiers annuels.

745. On a apporté des améliorations sensibles à la conception et à la présentation des pièces justifiant les montants inscrits dans les états financiers actuels. Le travail devrait être achevé avant la fin de 2008.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

746. Au paragraphe 71, le Comité a recommandé à l'UNOPS de comptabiliser les soldes créditeurs des comptes d'avances comme sommes à payer.

747. La version finale des états financiers de l'exercice biennal 2006-2007 a été établie selon cette recommandation. De plus, un manuel financier est en voie d'élaboration, qui donnera des directives précises sur le classement des comptes d'avances.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

748. Au paragraphe 95, le Comité a recommandé que l'UNOPS : a) réévalue dans quelle mesure 9,9 millions de dollars du PNUD pourraient être recouverts; b) détermine si la provision de 5 millions de dollars constituée était suffisante aux fins de passation par profits et pertes; et c) veille à ce que tous les apurements des comptes interfonds soient effectués régulièrement.

749. Pour ce qui est de l'exercice biennal 2006-2007, le taux d'acceptation des observations d'audit portant pour la première fois sur les opérations interfonds atteignait le chiffre très élevé de 98 %. À la fin de 2007, le travail d'apurement est devenu régulier avec le PNUD et tous les éléments encore à régler ont été promptement trouvés et suivis. Six pour cent seulement de toutes les opérations interfonds en souffrance concernant le PNUD portent sur l'exercice biennal 2006-2007. Le PNUD a promis de tout faire pour régler avant la fin de 2008 le sort de tous les éléments interfonds restants. L'UNOPS a constitué de nouvelles provisions pour les opérations interfonds de l'exercice biennal, le total atteignant actuellement 14 millions de dollars.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

750. Au paragraphe 109, le Comité a indiqué que l'UNOPS s'était rangé à sa recommandation selon laquelle il devait veiller à l'apurement des engagements non réglés au titre d'exercices antérieurs et : a) rapprocher périodiquement les états de paie du grand livre afin de s'assurer que tous éléments concernant la paie ont été convenablement répartis; b) faire certifier par un responsable d'un certain rang les opérations d'apurement; et c) prendre des arrangements de fin d'année ou de fin d'exercice pour valider les écarts.

751. En 2007, l'UNOPS a adopté un cycle trimestriel d'examen des engagements non réglés des exercices précédents. En mai 2008, tous les centres opérationnels ont reçu la version révisée des directives d'examen et de liquidation des bons de commande.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

752. Au paragraphe 120, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté, comme le Comité le lui avait recommandé, de mettre en place des contrôles de façon que les budgets et les dépenses des projets soient dûment examinés chaque mois.

753. Dans le cadre de l'opération de renforcement des contrôles internes, de nouvelles procédures et de nouveaux instruments ont été mis en place en 2007 pour contrôler régulièrement les budgets et les dépenses des projets. Le « tableau de bord », instrument de contrôle des projets et de suivi financier mis au point spécialement, a été nettement amélioré au début de 2008 et offre dorénavant à la direction et au personnel de projet la vision à la fois générale et détaillée nécessaire

à un contrôle rigoureux. Il permet d'obtenir des données fiables, cohérentes et complètes. La prochaine version permettra la mise en ligne des rapports clients, ce qui sera favorable à la ponctualité et à l'efficacité.

Entité responsable : Bureaux régionaux

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

754. Au paragraphe 123, le Comité a indiqué que l'UNOPS acceptait, comme il le lui avait recommandé, de s'employer à régler la question du contrôle des dépenses afférentes aux projets.

755. L'UNOPS n'a cessé de faire des progrès dans ce domaine. Tous les budgets de projet seront contrôlés tous les mois grâce au nouveau « tableau de bord ». La responsabilité des directeurs de projet et des directeurs régionaux en cas de dépassement des coûts a encore été renforcée.

Entité responsable : Bureaux régionaux

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Mars 2009

756. Au paragraphe 125, le Comité a indiqué que l'UNOPS était convenu, comme il le lui recommandait, d'obtenir en temps voulu les autorisations officielles en cas d'augmentation des dépenses.

757. Dans le cadre de la l'opération de renforcement des contrôles internes, l'UNOPS a adopté une procédure selon laquelle les budgets ne peuvent être mis à jour que sur autorisation écrite du client. Des contrôles périodiques et des mesures correctives permettent d'éviter des dépassements de budget.

Entité responsable : Bureaux régionaux

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

758. Au paragraphe 130, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté, comme il le lui recommandait, d'obtenir les autorisations nécessaires si les dépenses afférentes aux projets étaient supérieures à ce qui avait été prévu et de réviser les budgets en temps voulu. L'UNOPS devait continuer de centrer son attention sur la préparation des budgets et les révisions nécessaires, d'un point de vue plus proche des conditions réelles d'exécution.

759. À partir du milieu de 2007, les modifications et les mises à jour qu'il est proposé d'apporter au budget des projets sont examinées au regard des justificatifs, par exemple les amendements apportés aux mémorandums d'accord et les révisions des crédits budgétaires, qui doivent être autorisés par les fonctionnaires des finances régionaux.

Entité responsable : Bureaux régionaux
État d'avancement : Recommandation appliquée en partie
Priorité : Élevée
Délai : Décembre 2008

760. Au paragraphe 149, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait accepté, comme il le lui avait recommandé, d'élaborer un plan d'audit interne axé sur le risque afin que l'organisation puisse avoir une assurance quant à ses procédures financières. L'UNOPS avait également accepté, comme le Comité le lui avait aussi recommandé, de prendre des mesures pour créer un comité d'audit.

761. Le Comité consultatif de la stratégie et de l'audit a été créé dans les derniers mois de 2007; il a siégé deux fois, en janvier et avril 2008, et devrait tenir sa troisième session à la fin d'août 2008. Ses cinq membres viennent de l'extérieur de l'UNOPS et travaillent à titre gracieux. Il assure la direction et la supervision de la fonction audit à l'UNOPS et veille à ce que l'institution adopte de saines pratiques de gestion du risque. Il contrôle la réalisation des objectifs de résultat fixés par le Directeur exécutif et les règlements de l'ONU, sur le plan par exemple de l'adoption des normes IPSAS.

Entité responsable : Service administratif
État d'avancement : Recommandation appliquée en partie
Priorité : Élevée
Délai : Décembre 2009

762. Au paragraphe 169, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait reconnu, comme il le lui avait recommandé, qu'il devait : a) mettre à jour les inventaires de tous ses bureaux extérieurs et vérifier la concordance de tous les mouvements avec les acquisitions et les cessions appropriées; b) veiller à entrer des états des stocks en début d'exercice valables, exacts et complets dans le système Atlas; et c) fournir au Comité toute la documentation voulue concernant les actifs reclassés.

763. Des directives ont été données pour la gestion des actifs dans les derniers mois de 2007. Actuellement, un fonctionnaire s'occupe à plein temps de réunir, examiner, mettre à jour et vérifier les registres des actifs présentés par les centres opérationnels. On a fait de gros efforts pour s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des soldes reportés en début d'exercices et des acquisitions et cessions opérées pendant l'exercice. Devant la nécessité de se perfectionner encore, l'UNOPS a commencé à mettre en usage le module des actifs du progiciel Atlas.

Entité responsable : Service administratif
État d'avancement : Recommandation appliquée en partie
Priorité : Élevée
Délai : Décembre 2008

764. Au paragraphe 176, le Comité a recommandé à l'UNOPS de vérifier à l'aide des documents relatifs aux achats que tous les biens ont été effectivement portés au registre des actifs.

765. Au quatrième trimestre de 2007, l'UNOPS a révisé ses directives de gestion des actifs afin d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des données qu'on lui fournit et de disposer des informations dont il a besoin sous une forme adaptée au téléchargement dans le module des actifs du progiciel Atlas. Un spécialiste de ce module a été trouvé et aidera l'UNOPS à partir de la mi-août 2008 à faire entrer le nouveau procédé dans l'usage de tous les bureaux de l'UNOPS. De plus, un fonctionnaire travaille à plein temps depuis 2008 à réunir et examiner les données et à aider les bureaux de l'UNOPS à mettre en place le module des questions. On a déterminé les modifications qu'il fallait apporter aux logiciels, et les formulaires et les rapports correspondants ont été établis.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

766. Au paragraphe 183, le Comité a indiqué que l'UNOPS avait reconnu, comme il le lui avait recommandé, qu'il devait effectuer régulièrement des inventaires physiques pour s'assurer de l'existence des biens et vérifier que les documents d'inventaire étaient complets et exacts. L'UNOPS est aussi convenu, comme le lui recommandait également le Comité, d'obtenir confirmation de tous les articles confiés à la garde de la société d'entreposage.

767. On procède actuellement aux vérifications trimestrielles. L'UNOPS a l'intention d'utiliser le module des actifs du progiciel Atlas pour suivre tous les articles d'inventaire. Tous les offices régionaux auront pour instruction de signaler au siège toute anomalie dans les registres des actifs.

Entité responsable : Bureaux régionaux

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

768. Au paragraphe 186, le Comité a signalé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique acceptait sa recommandation selon laquelle le Bureau devait identifier, en consultation avec le siège de l'UNOPS, tout le matériel excédentaire ou obsolète, le céder et le faire sortir du bilan, de manière que les soldes indiqués dans les états financiers donnent une image plus fidèle des stocks de matériel durable. L'UNOPS est convenu par ailleurs qu'il devait prendre des mesures pour éviter des frais inutiles de location de photocopieuse.

769. Cette recommandation a été appliquée en partie au deuxième trimestre de 2008, après le travail sur le terrain effectué par le Comité en janvier 2008.

Entité responsable : Pôle mécanismes de contrôle

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Élevée

Délai : Décembre 2008

XIV. Tribunal pénal international pour le Rwanda

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007²⁶

Aperçu

770. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2008 se présente comme indiqué dans les tableaux 34 et 35 ci-dessous.

Tableau 34
État d'application des recommandations principales

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	En cours	Délai fixé	Délai non fixé
Greffes	2	1	–	1	–	1
Chambres	1	–	–	1	1	–
Bureau du Procureur	1	–	–	1	1	–
Total	4	1	–	3	2	1

Tableau 35
État d'application de toutes les recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations non acceptées	Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé	En cours	Délai fixé	Délai non fixé
Greffes	7	1	–	6	3	3
Chambres	1	–	–	1	1	–
Bureau du Procureur	1	–	–	1	1	–
Total	9	1	–	8	5	3

771. Au paragraphe 31, le Comité a recommandé au Tribunal pénal international pour le Rwanda de revoir l'information fournie dans l'état des flux de trésorerie et de faire figurer sa part dans la trésorerie commune.

772. La présentation actuelle des trésoreries communes est fidèle à une pratique déjà ancienne, acceptée par les comités des commissaires aux comptes successifs pour tous les états financiers ayant fait l'objet d'une vérification. Dans les normes comptables du système des Nations Unies, les investissements sont ainsi définis qu'ils couvrent aussi les placements dans les trésoreries communes. Celles-ci sont elles-mêmes définies comme partie intégrante des « investissements » et les modifications qui leur sont apportées constituent une opération d'investissement et sont classées pour cette raison sous les flux de trésorerie découlant des opérations

²⁶ Ibid., soixante-troisième session, Supplément n° 5K (A/63/5/Add.11).

d'investissement à l'annexe IV A des normes. Comme la façon de présenter les activités d'investissement dans l'état des flux de trésorerie est conforme aux normes, le Tribunal n'est pas en mesure de souscrire à cette recommandation.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : Recommandation non acceptée

Priorité : Sans objet

Délai : Sans objet

773. Au paragraphe 43, le Comité a recommandé au Tribunal d'élaborer un plan de financement qui lui permette de régler les prestations dues à la cessation de service des membres du personnel lorsqu'il mettra fin à ses activités.

774. Dans ses résolutions 61/264 et 62/299, l'Assemblée générale a décidé de revenir, à sa soixante-troisième session, à la question du financement de l'assurance maladie des fonctionnaires à la retraite et, à sa soixante-quatrième session, sur celle du financement des engagements liés aux pensions de retraite du personnel du Tribunal. Rien n'est actuellement prévu pour y faire face. Dans un rapport en cours d'élaboration, qui devrait être présenté à l'Assemblée à sa soixante-troisième session, le Secrétaire général propose une stratégie de financement applicable à l'ONU, tribunaux compris. Les mesures nécessaires seront adoptées quand l'Assemblée aura pris sa décision.

775. Pour ce qui est des engagements liés aux congés annuels et aux primes de rapatriement, la pratique établie les considère comme faisant partie des dépenses communes de personnel; aucune provision n'est donc constituée à ce titre.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Application subordonnée aux décisions de l'Assemblée générale

776. Au paragraphe 48, le Comité a recommandé au Tribunal de définir clairement les objectifs des Chambres et de définir les réalisations escomptées et des indicateurs de résultats qui soient précis, mesurables, réalistes et puissent être atteints dans les délais impartis.

777. Depuis son élection en mai 2007, le Président du Tribunal actuel a lancé une dynamique de révision des indicateurs de travail afin de dégager des critères de résultat précis et quantifiables et de tirer le meilleur parti des systèmes et des technologies existants. Il s'agit de disposer des instruments analytiques permettant de gérer les travaux des Chambres. La première phase a déjà été exécutée et un système mis en place permet de suivre l'utilisation des locaux des Chambres. Il permet aussi de comparer le taux projeté et le taux effectif d'utilisation. La deuxième phase consiste à renforcer le système pour qu'il intègre aussi les horaires; elle devrait être achevée au quatrième trimestre de 2008. Pendant cette phase, le Tribunal adaptera le logiciel Sharepoint pour traiter l'information et les dossiers des Chambres, ainsi que le logiciel de gestion documentaire TRIM. La troisième phase consistera à mettre en vigueur des critères de résultat quantifiables pour les

procédures judiciaires. Elle commencera une fois que les outils analytiques de la deuxième phase seront opérationnels, et devrait s'achever pendant le premier trimestre de 2009.

Entité responsable : Chambres

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2008 (deuxième phase); premier trimestre de 2009 (troisième phase)

778. Au paragraphe 53, le Comité a recommandé au Tribunal de veiller à ce que les dossiers de tous ses fournisseurs soient complets, comme en disposent les paragraphes 7.11.4 et 7.7.4 du *Manuel des achats*, afin de s'assurer qu'il fait appel à des fournisseurs qualifiés pour obtenir les biens et services dont il a besoin.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : En cours

779. Au paragraphe 67, le Comité a indiqué que le Tribunal était convenu de s'assurer que les rapports d'appréciation du comportement professionnel étaient établis conformément à l'instruction administrative ST/AI/2002/3.

780. Le Tribunal prendra des mesures pour que soient rédigés tous les rapports d'évaluation des résultats des membres du personnel.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2008

781. Au paragraphe 72, le Comité a recommandé au Tribunal de continuer à élaborer et à appliquer des stratégies plus efficaces pour pourvoir les postes vacants, par exemple en étudiant régulièrement le comportement professionnel des fonctionnaires dont le recrutement est financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et en affectant ces fonctionnaires à des postes autorisés.

782. Le Tribunal s'efforce toujours d'améliorer le taux de vacance de poste et de pourvoir les postes vacants, en procédant notamment à l'évaluation et à l'examen des candidatures du personnel temporaire dont les qualifications correspondent aux avis de vacance.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : En cours

783. **Au paragraphe 84, le Comité a recommandé que le Tribunal, plus particulièrement pour ce qui est du Greffe et des Chambres, établisse des rapports d'exécution en temps voulu.**

784. Les indicateurs de travail et les rapports d'exécution ont été établis et sont constamment mis à jour.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 31 décembre 2008

785. **Au paragraphe 87, le Comité a recommandé que le Tribunal revoie ses objectifs et ses indicateurs de succès, en particulier pour le Bureau du Procureur, de sorte que puissent être prises des mesures appropriées, eu égard aux risques et difficultés qui pourraient entraver la réalisation des objectifs.**

786. Le Tribunal a pris en considération les circonstances extérieures qui peuvent gêner la réalisation des objectifs fixés. Il procède actuellement au réexamen de ses cibles, objectifs et indicateurs de succès afin de s'assurer que les seuils retenus ne soient pas fixés trop haut au regard des contraintes actuelles.

Entité responsable : Bureau du Procureur

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 mars 2009

787. **Au paragraphe 98, le Comité a estimé que les conclusions du Bureau des services de contrôle interne révélaient de graves insuffisances dans les domaines sur lesquels ses vérifications avaient porté et souligné que pour y remédier, le Tribunal devait faire le nécessaire.**

788. Depuis la dernière mise à jour, de juin 2008, neuf recommandations de plus ont été classées, c'est-à-dire que le nombre total de recommandations effectivement appliquées atteint 46, celui des recommandations en voie d'application 8.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2008

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

789. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées lors des exercices précédents. On trouvera ci-dessous des indications sur les 12 recommandations qui remontent à des exercices

antérieurs, dont 10 étaient classées dans cette annexe dans la colonne « Recommandations appliquées en partie » et 2 dans la colonne « Recommandations non appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

790. La situation générale est présentée dans le tableau 36 ci-dessous.

Tableau 36

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme non entièrement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffe	12	–	7	3	2
Total	12	–	7	3	2

791. **Au paragraphe 57 de son rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2005²⁷, le Comité a recommandé que le Tribunal évalue la rentabilité des systèmes de rémunération forfaitaire d'aide judiciaire pour les procès ne concernant qu'un seul accusé et étudie ensuite la possibilité de l'appliquer aux procès impliquant plusieurs accusés.**

792. Le Tribunal a appliqué le système de la rémunération forfaitaire d'aide judiciaire à toutes les affaires ne mettant en cause qu'un accusé – à l'exception d'une seule – et à la plupart des procès comptant plusieurs accusés dans les cas où l'équipe de la défense optait pour cette solution. Les dépenses relevant de ce dispositif ont été contrôlées et rationalisées. Pour les affaires ne comptant qu'un seul accusé, des contrôles plus stricts et de meilleure qualité ont été mis en place au stade préjudiciaire et au stade des appels; en conséquence, les limites horaires et financières prévues dans le régime de la rémunération forfaitaire n'ont pas été franchies. Ces limites horaires et financières respectées par le Tribunal semblent donner des résultats plus prévisibles que le système des taux horaires et permet d'abaisser les frais de justice pour l'année. Depuis février 2008, le Tribunal étend le système de la rémunération forfaitaire aux affaires comptant plusieurs accusés qui en sont au stade du procès (si tel est le choix de la défense).

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

793. **Au paragraphe 67, le Comité a recommandé au Tribunal de continuer à progresser dans la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats et la mise en place d'un mécanisme de suivi centralisé plus rigoureux.**

²⁷ Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 5K et rectificatif (A/61/5/Add.11 et Corr.1).

794. Le Tribunal a poursuivi la mise en place de la budgétisation axée sur les résultats. Il a développé et lancé le premier module du mécanisme central de contrôle intitulé « Workload and performance measurement ». La deuxième phase, au cours de laquelle des applications et des bases de données disparates devaient être coordonnées, a été retardée par la rapide rotation du personnel des services informatiques chargés du développement et de l'amélioration du système. Le Tribunal s'occupe activement de recruter du personnel pour pourvoir les postes vacants et mener le projet à bien.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : 30 juin 2009

795. Au paragraphe 91, le Comité a recommandé que le Tribunal procède à une évaluation des fournisseurs potentiels afin de s'assurer que les fournisseurs inscrits satisfont aux critères en vigueur.

796. La recommandation a été appliquée.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

797. Au paragraphe 92, le Comité a recommandé en outre que le Tribunal obtienne, évalue et consigne toutes les informations voulues sur un fournisseur potentiel, conformément au Manuel des achats, avant d'inscrire ce fournisseur sur ses registres.

798. La recommandation a été appliquée.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

799. Au paragraphe 115, le Comité a réitéré sa recommandation tendant à ce que le Tribunal prenne des mesures pour utiliser les crédits au titre du personnel temporaire aux fins pour lesquelles ils ont été ouverts.

800. Le Tribunal s'est efforcé de donner suite à cette recommandation, faute de pouvoir obtenir de nouveaux postes. Cependant, il a dû recourir aux fonds destinés au personnel temporaire pour éviter d'avoir à interrompre les services judiciaires, juridiques et administratifs qui sont absolument nécessaires à la réalisation du calendrier judiciaire et des multiples activités judiciaires du Tribunal.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Moyenne

Délai : En cours

801. **Au paragraphe 116, le Comité a recommandé également que le Tribunal identifie les postes jugés nécessaires selon lui pour de longues périodes et financés au moyen de crédits au titre du personnel temporaire, et qu'il les reclasse en conséquence.**

802. Le Tribunal a pris des mesures pour identifier les postes jugés nécessaires pour de longues périodes mais n'a pu les reclasser parce qu'il ne dispose pas de postes supplémentaires.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : Recommandation appliquée en partie

Priorité : Moyenne

Délai : En cours

803. **Au paragraphe 119, le Comité a recommandé que le Tribunal poursuive ses efforts pour réduire son taux de vacance de postes.**

804. Le Tribunal a poursuivi les efforts qu'il avait entrepris pour mettre au point et exécuter diverses stratégies et mesures de réduction des postes vacants. Il a constitué des registres, formé des fonctionnaires clefs au travail de recrutement, prolongé les contrats au-delà de l'âge de la retraite et recouru à la catégorie des agents du Service mobile pour des postes des classes P-2 et P-3. C'est ainsi qu'il a pu pourvoir les postes plus rapidement et réduire le nombre de vacances. Il convient cependant de noter que les avantages tirés du surcroît de travail de recrutement et du raccourcissement des délais sont amoindris par un taux de rotation du personnel élevé, qui s'explique par le fait que le Tribunal doit cesser ses activités.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Élevée

Délai : En cours

805. **Au paragraphe 120, le Comité a recommandé également que le Tribunal mette à jour régulièrement le Système de gestion du personnel des missions.**

806. Le Tribunal met régulièrement à jour le Système de gestion du personnel des missions et il est en voie de recruter un assistant aux ressources humaines qui sera responsable de son fonctionnement.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : 31 octobre 2008

807. **Au paragraphe 125, le Comité a recommandé que le Tribunal mette à jour les informations relatives aux indemnités pour frais d'études dans le Système de gestion du personnel des missions afin de s'assurer qu'elles concordent avec celles figurant dans le logiciel Sun et que la procédure de suivi est efficace et rigoureuse.**

808. Cette recommandation a été appliquée. Les informations dont disposent le Système de gestion du personnel des missions et le progiciel Sun ont été mises à jour, adaptées et vérifiées.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

809. Au paragraphe 136, le Comité a recommandé que le Tribunal réalise toutes les évaluations du comportement professionnel en temps voulu afin de renforcer l'efficacité du Système d'évaluation et de notation des fonctionnaires.

810. Le Tribunal a mis en place un mécanisme de contrôle continu qui garantit que tous les rapports sur le comportement professionnel sont établis en temps voulu.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : En cours (des rappels sont envoyés à tous les stades du cycle actuel du système e-PAS)

811. Au paragraphe 137, le Comité a recommandé également que le Tribunal consulte le Service de la mise en valeur des ressources humaines du Bureau de la gestion des ressources humaines au sujet de la disponibilité d'outils d'établissement de rapports dans e-PAS.

812. Le Tribunal a consulté le Bureau de la gestion des ressources humaines au sujet des outils offerts par e-PAS. En attendant que ces outils soient réellement au point, le Bureau envoie au Tribunal des tableaux d'effectifs courants. Comme on procède à la mise en place et au déploiement progressif d'une nouvelle génération de systèmes (y compris le système entreprise resource planning, dont e-PAS est un module) qui remplaceront le Système intégré de formation et de gestion et autres logiciels auxiliaires, le Tribunal se contente des tableaux actuels en attendant la mise au point finale des instruments d'établissement des rapports dans le système entreprise resource planning.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

813. Au paragraphe 157, le Comité a recommandé à nouveau que le Tribunal mette au point et approuve une stratégie de prévention de la fraude en coordination avec les administrations de l'ONU et les autres fonds et programmes.

814. Après une série de consultations lancées par le Département de la gestion, un plan de lutte contre la fraude et la corruption a été arrêté pour le Secrétariat de l'ONU. Ce plan a été examiné dans le cadre de la mise au point pour le Secrétariat

du cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne. Après l'examen par l'Assemblée générale du cadre en question, qui figure dans le document A/62/701 et Corr.1, le plan sera adapté pour qu'il puisse y trouver la place qui lui revient. Le Tribunal procédera à sa réalisation lorsqu'il aura pris sa forme finale et aura été approuvé par l'Assemblée générale.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Application subordonnée à la décision de l'Assemblée générale

XV. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2008²⁸

Aperçu

815. L'état d'avancement de l'application des recommandations au mois d'août 2008 se présente comme indiqué dans les tableaux 37 et 38 ci-dessous.

Tableau 37

État d'application des recommandations principales

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Service administratif	3	1	–	2	–	2
Greffe	–	–	–	–	–	–
Total	3	1	–	2	–	2

Tableau 38

État d'application de toutes les recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Service administratif	4	1	1	2	–	2
Greffe	2	–	–	2	2	–
Total partiel	6	1	1	4	2	2

²⁸ Ibid., soixante-troisième session, Supplément n° 5L (A/63/5/Add.12).

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Recommandation relevant de l'Assemblée générale	1				
Recommandations, total	7				

Détails de l'application

816. Au paragraphe 22, le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, de continuer à contrôler toutes les opérations consistant à annuler des engagements non réglés.

817. Le Tribunal a pour pratique de réexaminer quatre fois par an ses engagements et son chef de l'administration a rappelé aux agents certificateurs, à la Section des achats et à la Section des finances qu'il est important d'examiner avec précision et de solder en temps utile les engagements qui ne sont plus nécessaires aux opérations.

Entité responsable : Service administratif

État d'avancement : A été appliquée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

818. Au paragraphe 24, le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, d'examiner ses besoins actuels en cellules et de ne louer que le nombre optimal prescrit par les directives applicables.

819. Le Tribunal est en voie d'abandonner les cellules dont il n'a plus besoin. Comme elles ne peuvent être restituées au Gouvernement des Pays-Bas que par groupe de 20 (c'est-à-dire par étage complet), le Tribunal dispose actuellement de cellules vacantes. La restitution d'un groupe de 20 cellules est en cours; elle devrait être officialisée dans les deux mois qui viennent.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Septembre 2008

820. Au paragraphe 28, le Comité a recommandé au Tribunal d'envisager de constituer une provision en cas de retard dans le recouvrement des contributions, conformément au paragraphe 33 des normes comptables du système des Nations Unies.

821. Dans sa résolution 53/204, l'Assemblée générale a souscrit aux observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport A/53/513, notamment à l'idée du Comité que les contributions mises en recouvrement sont dues tant que l'Assemblée n'en décide pas autrement. Dans sa résolution 61/233 B, celle-ci a souligné de nouveau que la question des contributions statutaires non acquittées était une question de politique générale qui

relevait de sa compétence. Cela étant, le Tribunal n'est pas à même de donner suite à la recommandation, qui relève des pouvoirs de l'Assemblée.

822. La politique de l'Organisation en ce qui concerne le traitement comptable des contributions mises en recouvrement mais non versées est conforme aux décisions de l'Assemblée générale et aux normes comptables du système des Nations Unies.

Entité responsable : La recommandation relève de l'Assemblée générale

État d'avancement : Sans objet

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

823. Au paragraphe 40, le Comité a recommandé au Tribunal d'élaborer un plan de financement en vue du règlement des prestations liées à la cessation de service qui seront dues au personnel lorsqu'il mettra fin à ses activités.

824. On notera que le projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2008-2009 prévoyait des crédits, calculés selon des méthodes actuarielles, pour les primes d'assurance maladie après la cessation de service et pour la pension de retraite des juges, afin que ce surcroît d'engagements puisse être financé. Cependant, dans ses résolutions 61/264 et 62/230, l'Assemblée a décidé de revenir à sa soixante-troisième session sur la question du financement de l'assurance maladie des fonctionnaires à la retraite et à sa soixante-quatrième session sur celle du financement des engagements liés aux pensions de retraite des membres du Tribunal. Rien n'est actuellement prévu pour y faire face. Le rapport du Secrétaire général sur la stratégie de financement de l'Organisation des Nations Unies, tribunaux compris, qui est en voie d'élaboration, devrait être présenté à l'Assemblée à sa soixante-troisième session. Les mesures nécessaires seront adoptées quand l'Assemblée aura pris sa décision.

825. Pour ce qui est des engagements liés aux congés annuels et aux primes de rapatriement, la pratique établie les considère comme faisant partie de dépenses communes du personnel; aucune provision n'est constituée à ce titre.

Entité responsable : Service administratif

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : Application subordonnée aux décisions de l'Assemblée générale

826. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé au Tribunal de revoir l'information fournie par l'état des flux de trésorerie pour y indiquer sa part de la trésorerie commune.

827. La présentation actuelle des trésoreries communes est fidèle à une pratique déjà ancienne et acceptée par les comités des commissaires aux comptes successifs pour tous les états financiers ayant fait l'objet d'une vérification. Dans les normes comptables du système des Nations Unies, les investissements sont ainsi définis qu'ils couvrent aussi les placements dans les trésoreries communes. Celles-ci sont elles-mêmes définies comme partie intégrante des « investissements » et les modifications qui leur sont apportées constituent une opération d'investissement et

sont classées pour cette raison sous les flux de trésorerie découlant d'opérations d'investissement à l'annexe IV A des normes. Comme la façon de présenter les activités d'investissement dans l'état des flux de trésorerie est conforme aux normes, le Tribunal n'est pas à même de souscrire à cette recommandation.

Entité responsable : Service administratif

État d'avancement : Recommandation non acceptée

Priorité : Sans objet

Délai : Sans objet

828. Au paragraphe 49, le Comité a recommandé au Tribunal, qui en est convenu, de continuer à faire rechercher les moyens de maintenir à son service le personnel en fonction en vue de mener à bonne fin son mandat.

829. Comme par le passé, le Tribunal continuera d'élaborer des propositions et de solliciter le soutien du Siège de l'ONU pour inciter le personnel à rester auprès de lui jusqu'à ce qu'il ait achevé son mandat. À la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, il débattera avec les États Membres d'un projet de régime d'incitations.

Entité responsable : Services administratifs

État d'avancement : En cours

Priorité : Élevée

Délai : En cours

830. Au paragraphe 53, le Comité a indiqué que le Tribunal avait accepté sa recommandation tendant à lui faire adopter la même enveloppe de rémunération pour les avocats de la défense intervenant au stade de l'appel.

831. Le Tribunal souscrit à la recommandation et travaille actuellement à un projet de montant forfaitaire d'aide juridique au stade des appels.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : En cours

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2008

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices biennaux antérieurs

832. L'annexe au rapport du Comité sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 contient un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des recommandations qu'il a formulées dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005²⁹. On trouvera ci-dessous des indications sur deux recommandations qui sont mentionnées dans la colonne « Recommandations

²⁹ Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 5L et rectificatif (A/61/5/Add.12 et Corr.1).

partiellement appliquées » dans l'annexe. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans cette annexe.

833. Au paragraphe 17 de son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, le Comité a noté que, pour ce qui était du montant des contributions non acquittées (voir résolution 58/253, par. 3), des progrès sensibles avaient été accomplis lors de l'exercice biennal 2004-2005, et invité les États Membres à poursuivre leurs efforts en vue d'un règlement ponctuel, intégral et sans conditions des sommes dont ils étaient redevables.

Entité responsable : Recommandation relevant de l'Assemblée générale

État d'avancement : Sans objet

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

834. Au paragraphe 35, le Comité a pris note des mesures prises par le Tribunal pour achever ses travaux en 2010. Il a cependant réitéré qu'il craignait que le rythme d'activité du Tribunal ne rende irréaliste sa fermeture à cette date.

835. Le Président du Tribunal expose dans les mises à jour qu'il présente deux fois par an au Conseil de sécurité le calendrier de la Cour et les modifications éventuellement apportées au plan d'achèvement des travaux. Le prochain rapport doit être présenté en novembre 2008.

Entité responsable : Greffe

État d'avancement : Sans objet

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet